



**TARENTEISE** SAVOIE  
**VANOISE**  
Assemblée du Pays



UNE VALLÉE DURABLE POUR TOUS

# Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2014-2020

Dossier de candidature  
du territoire **Tarentaise Vanoise**

Octobre 2014





Programme porté par l'APTV

Pour tout renseignement, contacter :

**Sandra Ollier, directrice de l'APTV,**  
Maison de la Coopération Intercommunale  
133 quai Saint-Réal - 73600 Moûtiers  
04 79 24 00 10 - [sandra.ollier@tarentaise-vanoise.fr](mailto:sandra.ollier@tarentaise-vanoise.fr)

Financeurs et partenaires du PAEC Tarentaise :



<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DE L'APTV, PORTEUSE DU PAEC ET DES PARTENARIATS .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 2 : DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DU PAEC .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Fiche d'identité de la Tarentaise : une grande vallée alpine contrastée .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Les projets de développement et démarches contractualisées du territoire .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 L'agriculture de Tarentaise : un système agropastoral de qualité .....</b>	<b>5</b>
2.3.1 Les exploitations agricoles de Tarentaise : élevage et production laitière .....	5
2.3.2 Un système agricole valorisant la ressource en herbe toute l'année .....	6
<b>2.4 La Tarentaise : une grande richesse de milieux naturels à forte biodiversité .....</b>	<b>7</b>
2.4.1 Grands ensembles et inventaires des milieux naturels .....	7
2.4.2 Besoin des espèces et milieux au regard des pratiques agricoles .....	7
<b>PARTIE 3 : STRATEGIE DU PAEC PRIVILEGIEE .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 Introduction aux enjeux retenus du PAEC Tarentaise .....</b>	<b>11</b>
3.1.1 La stratégie du PAEC Tarentaise 2014-2020 .....	11
3.1.2 Bilan des précédentes actions agroenvironnementales : .....	12
<b>3.2 Les MAEC choisies pour répondre aux enjeux agro-environnementaux .....</b>	<b>13</b>
3.2.1 Zone d'action 1 : surfaces des groupements pastoraux .....	13
3.2.2 Zone d'action 2 : les sites Natura 2000 .....	14
3.2.3 Zone d'action 3 : montagnettes et prairies de fauche à fort risque de déprise .....	16
3.2.4 Articulation entre l'ICHN et les MAEC retenues .....	18
<b>3.3 Articulation entre le PAEC et les autres démarches de territoire .....</b>	<b>18</b>
3.3.1 PAEC et PSADER Tarentaise : Pérenniser une agriculture durable .....	18
3.3.2 PAEC et Plan Pastoral de Territoire : Gérer durablement des alpages .....	19
3.3.3 PAEC et Contrat de Bassin Versant : Agir pour une agriculture non impactante sur l'eau .....	19
3.3.4 PAEC et candidature LEADER : Maintenir des pratiques agricoles vertueuses pour sécuriser les ressources naturelles face au changement climatique .....	19
3.3.5 Liens avec les autres actions locales et acteurs du territoire .....	20
<b>3.4 L'animation du PAEC .....</b>	<b>21</b>
3.4.1 Animation globale du PAEC .....	21
3.4.2 Animation spécifique à chacune des MAEC .....	21
<b>PARTIE 4 : GOUVERNANCE ET MODALITE DE SUIVI / EVALUATION .....</b>	<b>22</b>
<b>4.1 La gouvernance du PAEC .....</b>	<b>22</b>
<b>4.2 Objectifs, Suivis et évaluation des MAEC .....</b>	<b>23</b>
4.2.1 Les objectifs à atteindre .....	23
4.2.2 Modalités de mise en œuvre et de suivi et évaluation .....	24
4.2.3 Bilan et perspectives d'actions à l'issue du PAEC .....	24
<b>PARTIE 5 : BUDGET PREVISIONNEL .....</b>	<b>25</b>
<b>LISTE DES SIGLES .....</b>	<b>I</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>II</b>

## Partie 1 : Présentation de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, porteuse du PAEC et des partenariats

### L'APTV, porteuse du PAEC Tarentaise

L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise est un syndicat mixte. Il regroupe les 5 communautés de communes de la Tarentaise et le Département de la Savoie.

Ses missions et compétences sont de :

- Construire et animer le projet de territoire à travers sa charte de développement, en portant des études, en menant des actions de communication et en accompagnant la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle de la vallée
- Porter les programmes de financement dans le cadre de contrats avec le Département (CTS) et la Région Rhône-Alpes (CDDRA/PSADER) pour la réalisation du projet de territoire
- Elaborer et mettre en œuvre le SCOT
- Rationaliser la démarche du territoire en regroupant les moyens existants.

L'APTV pilote ainsi différentes démarches sur les thématiques liées au transport, au commerce, à l'urbanisme, au tourisme estival, à la santé et aux services à la population, à la culture, au patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire), à l'eau (Contrat de Bassin Versant et Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) et à l'environnement (Natura 2000, Charte Forestière de Territoire, Plan Climat Energie Territorial,...). Concernant l'agriculture, l'APTV est également porteuse d'un PSADER et d'un Plan Pastoral Territorialisé dont l'animation est confiée à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, au GIDA et à la Société d'Economie Alpestre.

Son organisation :

- Le syndicat mixte est organisé autour d'un Président, de Vice-présidents, d'un Bureau Syndical et d'un Comité Syndical qui réunit les délégués représentants les Communautés de Communes et le Conseil Général. Des commissions thématiques contribuent à l'élaboration du projet de territoire.
- L'équipe technique est composée de 10 agents et rassemble l'expertise au service du projet de territoire. Les chargés de missions travaillent avec un Vice-président délégué sur leurs thématiques
- La société civile est associée au projet de territoire à travers le Conseil Local de Développement porté par le Comité Bassin Emploi de l'arrondissement d'Albertville

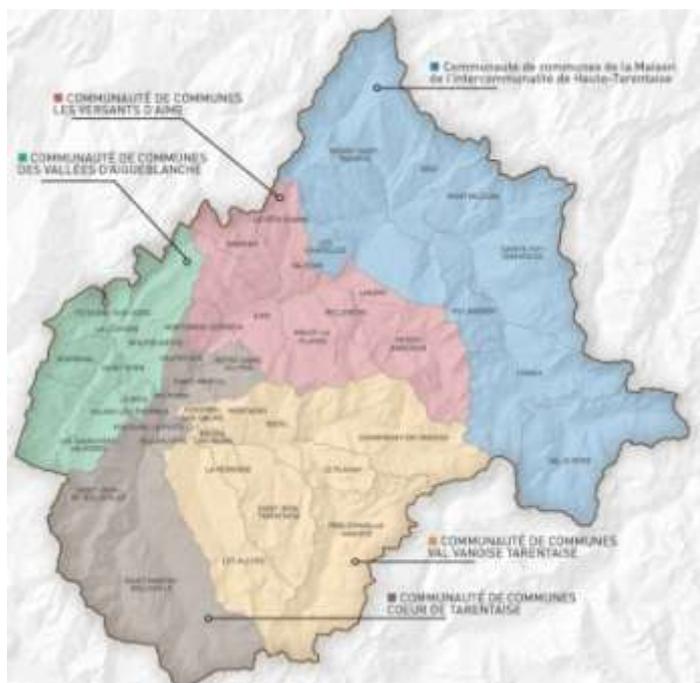


Figure 1 : Le territoire de l'APTV

### Pourquoi porter un PAEC ?

La défense de l'agriculture tarine par la préservation du foncier agricole ainsi que la préservation des espaces naturels dans les décisions d'urbanisme sont deux enjeux majeurs du SCoT en cours d'élaboration. Une Zone Agricole Protégée a également été créée sur la commune de Bourg Saint Maurice. Outre ces aspects d'aménagement du territoire, les programmes de développement PSADER et PPT permettent de financer des actions visant à pérenniser et développer l'agriculture du territoire. En parallèle, les démarches contractualisées Natura 2000 visent à orienter les pratiques agricoles vers la conservation de la biodiversité de ces sites. Un volet du Contrat de Bassin Versant est également dédié à l'agriculture en lien avec la qualité de l'eau et des zones humides.

En cohérence avec sa volonté de défendre l'agriculture et les milieux naturels et dans la continuité des actions agro-environnementales qui ont pu se faire jusqu'à présent, le territoire a souhaité candidater au portage d'un PAEC qui permet d'intégrer la stratégie déployée à travers ses programmes de développement dans le cadre d'un projet d'ensemble à l'échelle de la vallée où le maintien du système agropastoral se pose comme un enjeu majeur.

Le périmètre du PAEC et identique à celui de l'APTV, les 43 communes qui les composent sont les suivantes (Annexe I)

AIGUEBLANCHE	FONTAINE-LE-PUITS	MACOT-LA-PLAGNE	SAINTE-MARCEL
AIME	GRANIER	MONTAGNY	SAINTE-MARTIN-DE-BELLEVILLE
BELLENTRE	HAUTECOUR	MONTGIROD	SAINTE-OYEN
BONNEVAL-TARENTEISE	LA COTE-D'AIME	MONTVALEZAN	SAINTE-FOY-TARENTEISE
BOURG-SAINTE-AURICE	LA LECHERE	MOUTIERS	SALINS-LES-THERMES
BOZEL	LA PERRIERE	NOTRE-DAME-DU-PRE	SEEZ
BRIDES-LES-BAINS	LANDRY	PEISEY-NANCROIX	TIGNES
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	LE BOIS	PLANAY	VAL-D'ISERE
FEISSONS-SUR-ISERE	LES ALLUES	PRALOGNAN-LA-VANOISE	VALEZAN
FEISSONS-SUR-SALINS	LES AVANCHERS-VALMOREL	SAINTE-BON-TARENTEISE	VILLARLURIN
	LES CHAPELLES	SAINTE-JEAN-DE-BELLEVILLE	VILLAROGER

### Calendrier et partenariats

Lors du bureau syndical de l'APTV du 12 juin 2014, l'appel à projet PAEC a été présenté aux élus. Au regard des enjeux pour le territoire de la Tarentaise et de l'intérêt présenté par le PAEC par ses aspects intégrateurs, le bureau a validé la préparation d'une candidature à l'échelle de l'APTV.

Au vu du renouvellement récent d'une part importante des élus de Tarentaise et compte tenu de la période estivale d'écriture des candidatures, un **Comité technique a été réuni à 4 reprises** pour l'élaboration du PAEC le 3 juillet (de manière restreinte en amont de la réflexion), le 31 juillet, le 26 août et le 22 septembre 2014. Ceci afin de valider le diagnostic du territoire, les enjeux retenus et de proposer les mesures à mobiliser, le suivi, l'évaluation, l'accompagnement et la maquette financière.

Ce comité technique se compose des représentants des organismes partenaires suivants :

- L'APTV (porteuse du PAEC et animatrice du site Natura 2000 S23 : Les Adrets de Tarentaise)
- Le Groupement Intercommunal pour le Développement Agricole (GIDA Moûtiers-Bozel)
- Le Groupement d'Études pour le Développement Agricole (GEDA Haute-Tarentaise)
- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

- Les coopératives laitières de Tarentaise (Moûtiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice)
- La Société d'Economie Alpestre Savoie
- Le Parc National de la Vanoise (animateur du site Natura 2000 S43 : La Vanoise)
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (animateur du site Natura 2000 S39 : Vallons à Caricion)
- Le Syndicat Mixte de la Lauzière (animateur du site Natura 2000 S17 : La Lauzière)
- L'Office National des Forêts
- La Direction Départementale des Territoires
- Le Conseil Général Savoie
- La Région Rhône-Alpes

Le **24 septembre 2014**, ce comité technique a été étoffé par la présence d'élus et de divers partenaires de Tarentaise pour constituer le **comité de pilotage du PAEC** dont la mission a été de valider les mesures à mobiliser pour le territoire, le suivi, l'évaluation et l'accompagnement ainsi que la maquette financière. Ce comité de pilotage est commun à celui du PSADER et PPT afin d'assurer une meilleure complémentarité entre ces différents programmes de développement et le PAEC.

*Feuille de présence des comités en ANNEXE XVII*

Le comité technique et le comité de pilotage se réuniront chacun une fois par an minimum pour le suivi et l'évaluation du PAEC.

### 2.1 Fiche d'identité de la Tarentaise : une grande vallée alpine contrastée

- Un territoire alpin situé à l'Est de la région Rhône-Alpes et du département de la Savoie, limitrophe de l'Italie
- 1705 km<sup>2</sup>, 43 communes, 5 communautés de communes, deux principaux bassins de vie : Moûtiers/Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice/Séaz
- 53 500 habitants, 30 habitants/km<sup>2</sup>; 15 millions de nuitées touristiques en hiver, 4 millions en été, une population multipliée par 7 durant les pics hivernaux (350 000 habitants), soit près de 100 000 « équivalent-habitants » sur l'année
- Un territoire alpin organisé autour d'une vallée principale, cloisonnée en hiver avec un seul accès par Albertville
- Un relief marqué par les massifs de la Vanoise, du Beaufortain et de La Lauzière qui s'étagent de 400 à 3850 m (Grande Casse - point culminant de la Savoie) ;
- 75 % du territoire situé au-dessus de 1500 m. Seuls 3 % du territoire situé en dessous de 1500 m offre une pente modérée (< 25 %).
- 17 communes dans « l'aire optimale d'adhésion » du Parc National de la Vanoise, à cheval entre Maurienne et Tarentaise

ANNEXE I : cartographie du territoire du PAEC

#### Un territoire contrasté et « hors norme »

Des **fonds de vallée** constituant les bassins de vie de la population permanente et assurant les fonctions administratives, commerciales et de services pour la population. Une industrie lourde toujours présente sur les communes de La Léchère et de Pomblière. Concurrence exacerbée pour les terrains plats de cette zone entre les différents acteurs économiques (tourisme, agriculture, habitats, commerces...)

Des **ubacs** accueillant les stations de ski et leurs satellites.

Des **adrets en évolution**. Sans activité touristique

Principale destination « ski » en France, la Tarentaise est un leader mondial du tourisme hivernal : 360 000 lits touristiques dont 180 000 lits professionnels, 14 millions de journées skieurs en 2012, 35 % du chiffre d'affaires national des remontées mécaniques, 87 % des nuitées touristiques en hiver, 13 % en été. L'activité touristique concentre 44 % des emplois salariés privés et représente un pôle important de l'économie du territoire.



d'hiver, leur principale fonction est celle de l'habitat résidentiel. L'activité agricole y est encore bien maintenue. La conservation d'un habitat traditionnel, leur exposition et leur authenticité en font des zones privilégiées pour développer un tourisme d'été.

Une très grande partie du territoire est composée d'**espaces naturels d'altitude d'une très grande richesse écologique**. 25 % de la superficie de la Tarentaise est protégée (zone cœur du Parc national de la Vanoise, 4 sites Natura 2000), 6 réserves naturelles, 5 arrêtés préfectoraux de biotope) mais au total près de 60 % du territoire est concerné par un zonage d'inventaire (97 ZNIEFF de « type 1 », reconnues « réservoirs de biodiversité » des corridors écologiques) et 75% du territoire en « ZNIEFF de type 2 ». De nombreuses espèces sont endémiques au milieu de haute montagne, les plus emblématiques constituent l'identité même du territoire : bouquetin, tétras-lyre, gypaète, lagopède... Ces espaces ont une valeur pastorale, écologique et touristique. La surface d'alpages est de 56 000 ha, soit 40% de la surface d'alpage de Savoie. Une activité pastorale traditionnelle y est conduite, maintenue en grande partie grâce à l'AOP Beaufort, elle façonne des paysages de grande qualité.

## 2.2 Les projets de développement et démarches contractualisées du territoire

Le territoire de Tarentaise Vanoise déploie les actions de mise en œuvre de sa stratégie de développement à travers plusieurs programmes contractualisés ou outils réglementaires.

Programmes contractualisés, AMI, doc réglementaires et contractuels		Porteurs	Période	Périmètre	Montant de la subvention allouée	Moyens humains mobilisés
Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA)		APTV	2014-2020	43 communes APTV	4 330 200 €	0,5 ETP (administratif) 1 ETP pour l'animation
Projet agricole stratégique et de développement rural (PSADER)					802 800 €	
Plan Pastoral de Territoire (PPT)			2009-2014, prorogation mars 2015	56 000 ha d'alpages sur les 43 communes APTV	1 400 000 €	SEA 73, 1 ETP
Contrat Territoire Savoie (CTS)		APTV	2014-2020	43 communes APTV	6 700 000 €	0,5 ETP (administratif)
Contrat de Bassin Versant (CBV) Isère en Tarentaise		APTV	2010-2014	50 communes (APTV+7 communes de la Basse Tarentaise)	13 090 000 €	1,75 ETP (APTV)
Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)		APTV	2009-2015		6 560 000 €	0,25 ETP (APTV)
Territoire à Energie Positive (AMI)		APTV	Candidature déposée en juin 2014	43 communes APTV	100 000 € <i>si lauréat</i>	
Mobilité Partagé (AMI)		APTV	Territoire lauréat en juillet 2014 (autostop sécurisé)	43 communes APTV	32 500 €	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)		APTV	En cours d'élaboration	43 communes APTV	/	1 ETP (APTV)
Plan Climat Energie Territorial (PCET)		APTV	En cours d'élaboration (lancé en 2012)	43 communes APTV	/	0,75 ETP
Charte Forestière de Territoire (CFT)		APTV	2012-2016 (signée en 2007)	43 communes APTV	/	0,5 ETP (= animation forêt PSADER)
Charte du Parc National de la Vanoise		PNV	En cours de définition	17 communes dans « l'aire optimale d'adhésion »	/	Animateurs PNV
Documents d'Objectifs (DOCOB)  Natura 2000	S17 : La Lauzière	Syndicat Mixte La Lauzière	approuvé en 2009	4 526 ha Tarentaise		1 animateur syndicat mixte de la Lauzière
	S23 : Les Adrets de Tarentaise	APTV	approuvé en 2009	970 ha	Environ 15 000€ / an	0,25 ETP (APTV),
	S39 : Réseau des Vallons à Caricion	CEN Savoie	approuvé en 2010	5 594 ha		1 animateur CEN
	S43 : Massif de la Vanoise	PNV	approuvé en 1998	25 000 ha (zone cœur du Parc)		Animateurs PNV
Contrat Local de Santé		APTV	En projet...	43 communes APTV	15 000 €	1 ETP (APTV)
Candidature LEADER		APTV	Candidature 2014	43 communes APTV	2 000 000 € ?	0,5 ETP (3 personnes)

## 2.3 L'agriculture de Tarentaise : un système agropastoral de qualité

### 2.3.1 Les exploitations agricoles de Tarentaise : élevage et production laitière

#### Des exploitations d'élevage avec une spécialisation importante dans le bovin laitier

Le territoire compte 339 exploitations agricoles en 2011 dont la quasi-totalité sont destinées à l'élevage. **L'élevage bovin** est majoritaire avec 202 exploitations. Cet élevage est destiné à la production laitière. Les 2/3 de ces exploitations sont professionnelles (+ de 8 Vaches Laitières) et regroupent 96% du cheptel tarin (12 000 têtes hivernées, passant l'hiver en Tarentaise). Une exploitation tarine moyenne possède 57 UGB dont 34 VL pour une production moyenne de 100 000L de lait par an soit 3 fois moins que la moyenne française. **L'élevage ovin/caprin** est resté de type traditionnel car 71% des 137 exploitations ovins/caprins de Tarentaise sont encore non professionnelles (moins de 50 chèvres ou brebis). Le cheptel est de 8455 têtes hivernées (10% du total des UGB hivernées). On compte **quelques productions** diversifiées : 2 producteurs de Genépi et plantes médicinales, nombreux apiculteurs et quelques vignes et vergers.

#### Une filière AOP Beaufort motrice et une filière viande non structurée sur le territoire

L'ensemble de la Tarentaise est situé dans la zone d'AOP Beaufort créée en 1968 (carte de la zone d'appellation en ANNEXE II). Ainsi la production bovin lait est très largement destinée à la fabrication de ce fromage. Cette filière est très motrice, sa bonne santé et son dynamisme avec une haute valorisation du prix du lait (environ 600€/1000L) créent un climat de confiance et incitent les agriculteurs à s'orienter vers cette production. Entre 2006 et 2011, 77% des installations se sont faites en production lait Beaufort, contre 19% en ovins/caprins et 4 % autre. De manière plus anecdotique, d'autres transformations laitières de qualité se font sur le territoire (tommes fermières et tommes de Savoie IGP). En lait de brebis et de chèvres, divers produits existent. Une quinzaine d'ateliers, en alpage ou sur le siège d'exploitation, transforment du lait caprin.

L'élevage ovin est majoritairement destiné à la production de viande. La filière n'est pas particulièrement structurée sur le territoire. Cette production permet surtout la valorisation des alpages avec une prise en pension importante l'été d'ovins provenant de zones extérieures (75% des ovins inalpés l'été proviennent de zones extérieures à la Tarentaise). Aujourd'hui la profession tend à développer une petite filière locale de viande en utilisant son abattoir coopératif de Bourg-Saint-Maurice géré par les agriculteurs de la vallée.

#### Une agriculture créatrice d'emplois directs et indirects

Avec ses 339 EA, la Tarentaise compte près de 400 chefs d'exploitations. Aujourd'hui environ 1/3 d'entre eux ont plus de 55 ans et les coopératives laitières ont entamé un travail prospectif sur le renouvellement des générations. Les exploitants pluriactifs sont encore nombreux : ils sont 40 % à exercer une seconde activité (principalement en relation avec le tourisme d'hiver). Ce nombre est en régression à cause de l'augmentation de la taille des exploitations qui limite la possibilité d'exercer cette double activité. L'activité agricole génère, en plus, un grand nombre d'actifs directs et indirects. Les trois coopératives de la vallée emploient environ 200 salariés. L'été, la gestion des troupeaux en alpage génère également beaucoup d'emplois : ce sont environ 150 salariés qui y travaillent. Le type d'agriculture et de valorisation de la production de la vallée génère donc plus d'emploi que dans des zones agricoles plus productives, ici 1 agriculteur génère 1 emploi directement en lien avec la production (ramassage/transformation/vente).

#### Les chiffres du Beaufort en Tarentaise

- 22 000 000 L de lait produits et transformés (la moitié de la production totale)
- 3 coopératives laitières à gestion directe (Aime 2 000 000 L/an, Moûtiers 7 000 000 L/an, Bourg-Saint-Maurice 7 000 000 L/an)
- 38 ateliers de transformation en alpage (dont 24 avec le label « Chalet d'Alpage »)
- 202 agriculteurs sociétaires
- 15 magasins de coopérative en Tarentaise et en dehors (vente de Beauforts et autres produits fermiers locaux)

#### Un rythme d'installation trop faible, majoritairement sous forme sociétaire

Depuis 2006, on compte 1 installation pour 2 cessations. Ce rythme est trop faible pour assurer une présence pérenne de l'agriculture sur le territoire. Cela s'explique pour plusieurs raisons : la difficulté d'accès au foncier, le coût des bâtiments dans les zones de montagne, le coût des logements... Une des solutions pour pallier à l'importance de l'investissement à l'installation est d'intégrer une exploitation en statut associatif. Entre 2006 et 2011, 95% des installations aidées se sont faites sous forme sociétaire. La part des GAEC ou sociétés est passée de 28% en 2005 à 36% en 2011.

## 2.3.2 Un système agricole valorisant la ressource en herbe toute l'année

La surface agricole de Tarentaise est de 71 500 ha (78% d'alpages, 8% de surface de fauche, 14% de surface de pâture exclusive (zones intermédiaires ou « montagnettes ») et 1% de vignes et vergers, (cartographie en ANNEXE III).

**L'agropastoralisme tarin :** l'adéquation des surfaces de fauche et des surfaces d'alpages permettant une alimentation basée sur l'herbe toute l'année. Le pastoralisme est un système d'élevage qui permet de mettre en valeur des espaces naturels sous contraintes (relief, climat...) et leurs ressources. Il incombe à l'activité pastorale de gérer ces espaces naturels pour pouvoir les exploiter de manière pérenne. On parle de pastoralisme dès lors qu'il n'y a plus de retour quotidien au siège d'exploitation. La Tarentaise comporte 56 000 ha d'alpages (soit 40% de la surface d'alpage de la Savoie). Lors de la période estivale, les bêtes sont amenées dans ces alpages. Ils représentent une ressource fourragère appréciable et de grande qualité floristique qui permet de nourrir l'ensemble des animaux lors de la période estivale, des mois de juin à septembre. Le système agricole tarin est donc basé sur l'herbe toute l'année.

### Répartition de la surface d'alpage par type de système

- 25% d'alpage laitier avec atelier de fabrication
- 24% d'alpage laitier avec livraison en coopérative ou transformation sur le siège d'exploitation
- 37% d'alpage ovin engraissement
- 14% d'alpage bovin non laitier et mixte

### Les pratiques et la gestion des alpages

Les alpages de Tarentaise sont « hors normes ». L'espace pastoral est composé de 242 Unités Pastorales (UP) de 230 ha de moyenne (contre 140 ha en Savoie). Cela nécessite beaucoup de bêtes et de main d'œuvre pour les exploiter. 80% de la surface d'alpage est à propriété communale. Face à l'étendue des parcours et à un foncier à propriété communale, la gestion collective des alpages est très tôt apparue comme une solution pour faciliter l'organisation de l'estive. En Tarentaise, le nombre de Groupements Pastoraux (GP), héritage des anciens Fruits Communs, est très important : 43 GP gère 52% de la surface d'alpage, contre 117 alpagistes individuels, et 7 associations de fait.

(ANNEXE III : carte des UP par type de gestionnaires)

### La gestion des prairies de fauche et de pâture

**La totalité de la SAU est composée de prairies permanentes naturelles.** La fertilisation est basée sur la valorisation de la matière organique animale. Les surfaces d'épandage (surfaces de fauche et quelques surfaces de pâture exclusive) reçoivent entre 10 et 30m<sup>3</sup>/ha/an (fumier ou lisier) au printemps et/ou à l'automne. A la marge, l'utilisation d'azote minéral se fait sur les quelques surfaces irriguées du territoire. La fauche a lieu lors de la première quinzaine de juin selon l'altitude, en moyenne le 10 juin suivie d'une éventuelle coupe de regain. Le rendement moyen de production de foin est de 3,5T/ha mais la production est très variable selon les années. En parallèle de la production, la fauche permet l'entretien et la pérennité de ces surfaces. La diversité floristique des prairies de Tarentaise est très importante et les bonnes pratiques des agriculteurs sont reconnues et encouragées par des initiatives telles que le concours « Prairies Fleuries » animé par l'APT. Aujourd'hui, les surfaces de fauche ne représentent que 8 % de la surface agricole totale alors qu'elles sont la pierre angulaire des systèmes d'exploitation. Le cahier des charges de l'AOP Beaufort exige à l'exploitant d'alimenter son troupeau avec au moins 75% du fourrage de la zone AOP (pâture + foin), soit environ 50% du foin provenant de la zone. Cette contrainte est respectée mais la situation est sous tension. La concurrence exacerbée pour ces surfaces plates constitue une menace pour le système agropastoral tarin. Il est estimé que **la perte d'1ha de fauche entraîne l'arrêt de l'exploitation de 2 ha de pâture et de celle de 3 ha d'alpages.** Les surfaces de fauche restantes sont menacées par l'intensification des pratiques pour combler ce manque de production liée à la perte de foncier.

Type d'animaux	Nombre d'animaux estivés	UGB	Moyenne d'animaux par alpage	Part de la charge animale	Provenance
VL	7 700	7 700	110	60%	Essentiellement locale
Génisses	7 200	5 600	140		
Caprins	1 700	260		40%	Essentiellement d'origine du Sud de la France
Ovins	63 000	9500	1 500		

Pendant cette même période, les prairies de fauche sont coupées, le foin est stocké pour l'alimentation hivernale. L'ensilage n'est pas pratiqué dans la vallée, il est d'ailleurs interdit par le cahier des charges Beaufort. Ce foin représente la base de la ration hivernale complétée de concentrés obligatoirement non OGM. L'automne et le printemps sont des périodes de transition. Selon les disponibilités en surface autour du siège d'exploitation, les troupeaux peuvent sortir du bâtiment pour pâturer les prairies alentours ou bien ils restent sur des prairies de moindre altitude que les alpages : les montagnettes.

### Les Groupements Pastoraux (GP)

Un GP est une structure collective qui comprend au moins 3 exploitants agricoles gérant ensemble un alpage en mélangeant les troupeaux et en mutualisant la production sur la saison d'alpage. En Tarentaise, les GP gèrent des parcours pastoraux de très grande taille (500 ha en moyenne). L'organisation en GP se fait pour l'estive des bovins (29 GP, pouvant être mixtes), ils emploient entre 2 et 4 salariés par GP. On compte 23 GP ovins « stricts » avec généralement 1 salarié par GP. Cette organisation permet de dégager du temps aux agriculteurs pour la fauche et l'entretien des prairies de fond de vallée, mais aussi pour du temps libre. Aujourd'hui les GP font face à de nombreux problèmes dont le premier est d'ordre économique avec l'augmentation du coût de la main d'œuvre et la nécessité de construire des logements conformes pour les employés. Les GP ovins, caprins et génisses sont particulièrement dépendants des aides publiques car outre l'activité de gardiennage, et le profit des ressources herbagères de haute altitude, ils ne produisent aucune valorisation économique.

## 2.4 La Tarentaise : une grande richesse de milieux naturels à forte biodiversité

### 2.4.1 Grands ensembles et inventaires des milieux naturels

Le territoire est caractérisé par un relief très marqué et se découpe en massifs : le Beaufortain, la Lauzière, les Encombres, la Vanoise et le Mont Blanc et ses annexes (carte ANNEXE IV). Les milieux naturels sont différents d'un massif à l'autre. Ils représentent de grands ensembles écologiques fonctionnels et sont connectés aux massifs voisins (Oisans, Belledonne, Grand Paradis) pour constituer à l'échelle régionale d'importants réservoirs de biodiversité (carte des réservoirs et corridors biologiques en ANNEXE VI). Parmi ces milieux naturels, on retrouve : les **milieux semi-ouverts** (4% de landes et fourrés, quelques vergers et vignes près des villages), les **milieux forestiers** (27% du territoire, en augmentation en lien avec l'enfrichement des espaces agricoles) et les milieux ouverts qui se décomposent en **milieux rocheux** (20% du

territoire du PAEC) et en **pelouses et pâturages naturels** (35% du territoire PAEC, essentiellement présents dans les étages alpins et subalpins (entre 1800 et 3000m) mais on les retrouve également dans les vallées et à l'étage montagnard (de 800 à 1800m)

(Cartes en ANNEXE V)

Le territoire du PAEC possède une très grande richesse écologique. Le tableau page suivante reprend l'ensemble des zonages écologiques du territoire. L'ANNEXE VII cartographie et détaille ces différents zonages, les habitats d'intérêt communautaire et les espèces inscrites dans les Directives Habitats et Oiseaux y sont décrites pour partie. Ces espaces sont les mêmes que ceux utilisés par l'activité agro-pastorale, les pratiques d'élevage vont influencer ces milieux.

### 2.4.2 Besoin des espèces et milieux au regard des pratiques agricoles

#### Les espaces pastoraux d'altitude aux multiples habitats et espèces remarquables

Les espaces pastoraux d'altitude représentent 1/3 du territoire du PAEC, ils concernent principalement le cœur du massif de la Vanoise, la chaîne de la Lauzière, les Encombres, ainsi que les hauteurs du Beaufortain et de la chaîne frontalière. Il s'agit de milieux riches en biodiversité composés d'une mosaïque d'habitats naturels. Ils se distinguent en **milieux à vocation pastorale** et **milieux non strictement pastoraux**.

#### Les « milieux à vocation pastorale »

Ce sont les pelouses et les landes basses ou ouvertes, concernées en premier lieu par l'activité de pâturage. Leur grande majorité constitue des habitats d'intérêt communautaire :

- les « pelouses boréo-alpines siliceuses », englobant les pelouses sur silice de l'étage alpin et les combes à neige (Code UE 6150)
- les différents types de « pelouses calcaires alpines et subalpines » (Code UE 6170)
- certains types de « formations herbacées à *Nardus* riches en espèces » (Code UE 6230)

les différents types de « landes alpines et boréales » (Code UE 4060)

#### Les milieux non strictement pastoraux

Ils sont inclus dans les surfaces pastorales, ou en périphérie, tels que les milieux humides et aquatiques, les landes et pré-bois, et les milieux rocheux. Bien que peu ou pas pâturés, ces milieux sont parcourus par les troupeaux ou les chiens de bergers, utilisés pour l'abreuvement. On y retrouve une majorité d'habitats d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation des sites Natura 2000:

- les milieux rocheux (éboulis (habitats : codes UE 8110 et 8120), pentes et barres rocheuses faiblement végétalisées (habitats : codes UE 8210 et 8220), dalles siliceuses (code UE 8230).
- les zones humides et les milieux aquatiques, concernés par l'accès à l'eau et l'abreuvement des troupeaux et menacées par la mise en place de drain, la surfréquentation des troupeaux provoquant des modifications physico-chimiques de ce milieu (les bas-marais, tourbières et sources (habitats codes UE 7110, 7140, 7220, 7230 et 7240), la végétation riveraine herbacée de certains cours d'eau (code UE 3220) et certains types de lacs (codes UE 3130 et 3140) et leurs abords.)

**Sur le plan floristique**, les alpages de Tarentaise renferment de très nombreuses espèces de plantes remarquables. La diversité des types de pelouses et de prairies induit une biodiversité diversifiée. **La faune** des alpages est également très originale : la plupart des espèces remarquables fréquentent à un moment ou à un autre les alpages. Les pelouses nourrissent ainsi nombre d'espèces d'herbivores sauvages ou sont utilisées lors des périodes de reproduction (pour les galliformes, ongulés...). Parmi celles-ci se trouve l'espèce du tétras-lyre (ANNEXE V : cartographie des zones favorables au tétras-lyre). Ayant besoin d'une mosaïque de milieux naturels (forêt, lande, aulnaie, prairie...) pour se maintenir, il est un indicateur précieux de l'état de conservation des milieux naturels de montagne. Préserver le tétras-lyre équivaut à favoriser tout un cortège d'espèces animales et végétales.

Types de zonage		Nombre	Surface concernant le PAEC	% du territoire du PAEC	Nombre d'UP concernées	Description
<b>Protection réglementaire</b>						
Parc National de la Vanoise (partie Tarentaise)	Total	1	108 000 ha	60%	157	Zone d'excellence à gestion conservatoire
	Dont cœur de parc		24 000 ha	13%	29	Zone réglementée avec mesures de protection de faune et flore
Réserves Naturelles		6	6 000 ha	3%	13	Réglementation des activités, travaux, occupation des sols
Réserves Biologiques dirigées		2	700 ha	0,4%	0	Protection des espaces remarquables de forêts publiques
Forêts de protection pour raisons écologiques		5	300 ha	0,2%	0	Protection des espaces remarquables de forêts publiques ou privées
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes		5	370 ha	0,2%		Protection de milieux avec présence d'espèces protégées
Sites Inscrits, classés		30				Sites naturels d'intérêt paysager, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
<b>Les Inventaires écologiques</b>						
ZNIEFF 1		97	78 000 ha	43%		Zone de périmètre limité ayant des espèces ou association d'espèces ou milieux ayant un intérêt remarquable
ZNIEFF 2		6	136 000 ha	75%	242	Zone de périmètre plus étendu que ZNIEFF type1 constituant de grands ensembles riches en biodiversité et peu modifiés par l'homme
ZICO « Parc de la Vanoise »		1	35 000 ha	20%		Zone d'intérêt ornithologique
Corridors biologiques						
Pelouses sèches						Pelouses sèches inventoriées par le CEN 73
Zones humides		1695	2 675 ha	1,5%		Zones Humides inventoriées par le CEN 73
<b>Les mesures de gestion contractualisées</b>						
TOTAL Natura2000		4	35 600 ha	20%		
Natura 2000 S17 : La Lauzière			5 260 ha (total 9 543ha)	2,5%		Conservation habitats et espèces remarquables d'altitude
Natura 2000 S23 : Les Adrets de Tarentaise			970 ha	0,5%		Conservation milieux prairiaux des adrets
Natura 2000 S39 : Réseau des Vallons à Caricion			5 594 ha (total 9 515 ha)	3,1%		Conservation habitat du Caricion <i>bicolorisatrofuscae</i> (habitats zone humide)
Natura 2000 S43 : La Vanoise			25 000 ha (total 54 000ha)	14%		Conservation habitats et espèces remarquables d'altitude

### Les enjeux de conservation des habitats et espèces des alpages en lien avec des pratiques agricoles

- **Limiter le risque d'enfrichement** pour le maintien de la diversité des types d'habitats à l'échelle du territoire, impliquant la poursuite de pratiques pastorales variées
- **Maintenir la biodiversité des pelouses et prairies exploitées** par une gestion pastorale adaptée (en termes de chargements pastoraux, de période d'utilisation, de modes de conduite, de fertilisation, ...). Afin de limiter les risques d'extension d'espèces colonisatrices défavorables pour la biodiversité et n'ayant pas toujours d'intérêt pastoral (nard, fétuque paniculée, vérâtre, cirse laineux, rumex, ...), de dégradation du couvert végétal ou du sol, d'eutrophisation.
- **Maintenir des conditions favorables pour la flore patrimoniale des alpages.** Ainsi, dans la continuité des plans de gestion déjà réalisés dans le cadre de la MAET gestion pastorale, les espèces suivantes feront l'objet de mesures :
  - le chardon bleu et la gentiane utriculeuse (mise en défend lors de la montée du troupeau)
  - les espèces liées aux zones humides pour lesquelles la préservation du milieu a été demandée (limitation de la fréquentation, mise en défend, neutralisation/modification de drains, sensibilisation des acteurs,...).
- Bien que de nombreuses interactions soient possibles, il s'agit de **concilier l'activité pastorale avec le maintien de milieux favorables à la reproduction de la faune patrimoniale** et de respecter une certaine tranquillité (tétrasyre et autres galliformes, ongulés). Pour les grands ongulés, les enjeux sont aussi d'éviter les transmissions d'agents pathogènes, lors des contacts entre troupeaux et grands ongulés, et de limiter la concurrence alimentaire. Les modes de conduite du troupeau sont donc directement concernés.

### **La biodiversité des habitats prairiaux de montagne et parcours de zones intermédiaires**

Plus bas dans les vallées, des réservoirs de biodiversité se retrouvent de manière plus ponctuelle que pour les espaces pastoraux. Ils correspondent aux prairies de fauches et pelouses des adrets. Le terme générique « **prairies de fauche de montagne** » regroupe un ensemble de formations herbacées caractérisées par la présence conjointe d'espèces végétales supportant la coupe **et/ou** le piétinement réguliers et d'espèces végétales montagnardes et subalpines qui trouvent dans ces prairies exploitées extensivement des conditions suffisantes à leur développement. La Tarentaise comprend 5 600 ha de prairies de fauche et 9800 ha de parcours. D'un point de vue écologique, les

prairies de montagne correspondent principalement au **type d'habitat d'intérêt communautaire « prairies de fauche de montagne » (Code UE 6520)**. Plus marginalement, en versant d'adret et à plus basse altitude, on trouve également des prairies fauchées et/ou des parcours se rattachant aux « **pelouses calcicoles semi-sèches sub-atlantiques** » (Code UE 6210), dites « pelouses sèches ». Ce sont ces habitats qui ont motivé la désignation du site Natura 2000 S23.

**Sur le plan floristique**, les prairies de fauche n'hébergent pas souvent des espèces rares, à part le chardon bleu. L'originalité et l'intérêt viennent de la combinaison originale d'espèces dont certaines sont inféodées à ce milieu. Ils peuvent abriter une **biodiversité élevée** avec un nombre très important d'espèces. On y retrouve de nombreuses plantes mellifères essentielles aux pollinisateurs. **Sur le plan faunistique**, deux groupes caractérisent particulièrement les prairies de fauche : les oiseaux et les invertébrés dont les orthoptères (criquets, sauterelles). Les oiseaux les plus typiques de ces formations sont l'alouette des champs, le bruant ortolan, le pipit des arbres, le tarier des prés, la rousserolle verderolle, la caille des blés ou la linotte mélodieuse... Pour la plupart protégées et non chassables, ces espèces sont pour beaucoup en déclin significatif aux niveaux européen, français ou régional. Les milieux herbacés de Tarentaise présentent une grande richesse en orthoptères avec près d'une trentaine d'espèces présentes ; leur présence est très dépendante des conditions de milieu et d'exploitation (fauche, pâturage, abandon, piétinement).

Les **pelouses sèches**, emblématiques en Tarentaise, ont été inventoriées dans le cadre de l'élaboration du SCOT afin d'inclure l'enjeu de leur conservation dans les futures décisions d'urbanisme (ANNEXE VIII). Leur végétation peu élevée et clairsemée accueillent une grande diversité d'espèces dont certaines ne se développent que dans ces milieux. Ces surfaces destinées à la pâture exclusive ou la fauche, sont peu productives et souvent difficilement mécanisable par leur pente ou par leur caractère fortement pierreux. L'abandon du pâturage ou de la fauche sont leur principale cause de dégradation ou de disparition.

Plus précisément, concernant les **parcours d'intersaison** (où se retrouvent les habitats précédemment cités), ils se situent entre alpages et prairies de fauche et se composent souvent de parcelles au tènement réduit, pentues et difficiles d'accès. Elles sont destinées au pâturage de printemps et/ou d'automne bien souvent par abandon de la fauche trop contraignante dans ces secteurs. Cela représente près de 9 800 hectares en Tarentaise. De plus en plus soumis à la déprise, le processus d'enfrichement y est très

fort, entraînant ainsi une banalisation du cortège floristique, une dégradation des habitats (zones humides, pelouses sèches) et une fermeture de ces milieux dont dépendent de nombreuses espèces animales (zones de chasse, de reproduction, de nichée, de broutage,...). Cette problématique d'enfrichement pose notamment problème dans les secteurs du site Natura 2000 S17 La Lauzière où l'habitat du tétras-lyre encore bien présent est menacé de disparition.

### Les 3 enjeux de conservation des prairies et parcours en lien avec les pratiques agricoles

- Maintenir l'habitat « prairie de fauche de montagne » sur les prairies les plus difficiles à exploiter (risque d'abandon agricole conduisant à un enfrichement ou passage au pâturage induisant un changement de nature du milieu).
- Maintenir la biodiversité des prairies de fauche en limitant le risque d'intensification des pratiques pour augmenter la productivité : fertilisation, avancement de la date de fauche ; notamment pour les prairies concernées par les habitats de pelouses sèches et de zones humides ou encore pour favoriser la pollinisation en conservant les plantes mellifères de ces prairies, voire en fauchant à minima au stade de fin de floraison
- Maintenir des conditions favorables pour la faune prairiale, en particulier lors de la reproduction de l'avifaune (en évitant des fauches trop précoces ou des modalités de fauche perturbatrices).
- Pour les parcours d'intersaisons, maîtriser le processus d'enfrichement et garantir l'ouverture des milieux.

### Les autres enjeux environnementaux

**L'eau :** Le territoire du PAEC est entièrement compris dans le bassin versant de l'Isère amont, à l'exception de quelques marges au Nord qui appartiennent aux bassins versants du Val d'Arly. La qualité des eaux de l'Isère et de ses affluents est globalement bonne. Les pressions d'origines agricoles sur la qualité de l'eau superficielle correspondent surtout au stockage et à l'épandage des déjections animales. Des actions ont été mises en place dans le cadre du Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise » sur le territoire, pour apporter des solutions tant sur l'amélioration de la qualité de l'eau que sur la restauration des milieux aquatiques. Les effluents de fromageries

sont aussi une menace pour la qualité des eaux superficielles. Un projet de grande ampleur commun à toute la zone Beaufort permettra la valorisation du lactosérum issu de la production de Beaufort en ricotta, en protéines lactiques et en biométhanisation (prévu pour 2015). Concernant la ressource en eau, l'alimentation en eau potable, l'hydroélectricité et la neige de culture, ils représentent les usages les plus importants de la ressource en eau. Les besoins en eau pour l'agriculture concerne l'alimentation en eau du bétail et, de manière anecdotique, l'irrigation de prés de fauche (quelques communes du Versants du Soleil). Cette consommation agricole est actuellement de 5 millions de m<sup>3</sup> (contre 19 millions pour l'eau potable et 5.5 millions pour la neige de culture). Cet usage agricole est celui le plus sensible aux évolutions climatiques.

**Energie et climat :** L'APTV est porteuse d'un Plan Climat Energie Territorial. Dans ce cadre, le changement climatique et la vulnérabilité du territoire ont été évalués. La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre pour le territoire est minime (respectivement 1% et 4%), le principal consommateur et émetteur étant celui du tourisme. Pour le moment, la production d'énergie renouvelable (hors grande hydraulique) reste faible et couvre 2.7% de la consommation d'énergie du territoire (petite hydraulique, énergie solaire, énergie bois, géothermie et une unité de biogaz). Dans les faits, la vallée de la Tarentaise a connu une augmentation importante des températures moyennes annuelles entre le début du siècle dernier et 2013 : +1,8°C à Bourg-Saint-Maurice, soit trois fois plus que la moyenne mondiale. Les précipitations annuelles ont cependant peu évolué en moyenne mais on observe une répartition des précipitations modifiée et de moins en moins compatible avec la pousse de l'herbe. Les épisodes de sécheresse ont également augmenté. Des réflexions sur la mise en place de systèmes d'irrigations des prairies sont en cours afin d'assurer un arrosage mieux adapté au moment de la pousse. Cependant, le foncier agricole étant fortement morcelé et les agriculteurs étant seulement propriétaires de 10% des surfaces agricoles, la mise en place de tels systèmes est très difficile. La concurrence pour l'accès à l'eau entre les différents secteurs d'activité du territoire est considérée comme la vulnérabilité majeure du territoire liée au changement climatique.

## Partie 3 : Stratégie du PAEC privilégiée

### 3.1 Introduction aux enjeux retenus du PAEC Tarentaise

#### 3.1.1 La stratégie du PAEC Tarentaise 2014-2020

La Tarentaise est une vallée extraordinaire, tant par ses paysages, que par l'incroyable concentration de biodiversité, liée à la multitude de ses milieux. La variété de sa topographie, ses altitudes, ses expositions ... et la rémanence de son système agropastoral depuis des siècles, malgré les évolutions récentes de ses activités économiques, font de cette vallée ce qu'elle est. Tout cela reste fragile. La nature est généreuse pour les habitants, mais au-delà, elle est le bien commun. Notre ambition, c'est d'impliquer une majorité d'agriculteurs à produire du Beaufort et des productions fermières de hauts vols, avec des pratiques agricoles à même de pérenniser ce patrimoine commun exceptionnel. Cette richesse des ressources naturelles, liée à la qualité des produits, sont les éléments fondamentaux de l'identité de ce territoire, et le fondement de la pérennité de son économie.

#### AUJOURD'HUI

##### ATOUTS

- Une grande richesse de milieux naturels et d'espèces d'intérêt national, voire communautaire (60% du territoire zoné, hors ZNIEFF II)
- Un Parc National et 4 sites Natura 2000 consacrant une gestion des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité
- Une grande diversité floristique dans les espaces prairiaux
- Une activité agricole encore bien présente sur tout le territoire et qui est restée de type extensive respectueuse de l'environnement et permettant l'entretien des espaces
- Une filière Beaufort motrice, des pratiques déjà cadrées par un cahier des charges valorisant le système agropastoral
- Une profession agricole bien organisée avec notamment l'existence de nombreux Groupements Pastoraux pour une gestion collective des alpages

##### FAIBLESSES

- Certains milieux naturels ayant subi des dégradations suite à des aménagements ou à une suppression pastorale
- Un processus d'enfrichement en cours dans les zones intermédiaires
- Des terrains en forte pente, non mécanisables ou difficiles d'accès.
- Un foncier morcelé, des parcelles au tènement réduit.
- Pression foncière exacerbée pour les prairies de fond de vallée. Une faible maîtrise du foncier, même pour les secteurs d'alpages.
- Une obligation de répondre au cahier des charges Beaufort : 75% d'autonomie fourragère de la zone AOP
- Une gestion collective des alpages très dépendante de la main d'œuvre et des soutiens publics
- Un vieillissement des chefs d'exploitations et une difficulté à transmettre les exploitations.

#### DEMAIN

##### OPPORTUNITES

- Une reconnaissance du rôle paysager et écologique de l'agriculture
- Une volonté d'aller vers des pratiques tournées vers la biodiversité (continuité et ouverture avec les MAET précédentes)
- Des sites à gestion contractualisée bien présents sur le territoire, favorisant la mise en œuvre de mesures respectueuses de la biodiversité
- Des actions en faveur de la préservation des zones humides dans le cadre du CBV et plus largement de la qualité de l'eau
- Un système agropastoral aux pratiques extensives qui perdurent

##### MENACES

- Détérioration des habitats des espaces pastoraux par suppression pastorale ou déprise pastorale (tendances constatées également dans d'autres états montagneux de l'Union Européenne : Autriche, Norvège)
- Déprise des prairies de fauche difficilement mécanisables. Accélération de l'enfrichement dans les zones intermédiaires
- Intensification de secteurs de fauche plus faciles d'accès par report de l'activité. Banalisation de la biodiversité floristique
- Face à la pression foncière et aux difficultés à répondre à l'obligation de 75% d'autonomie fourragère dans le cahier des charges Beaufort, concentration de l'activité agricole et risque d'intensification des pratiques.
- Face à l'augmentation du coût de la main d'œuvre, disparition de la pratique de gestion collective des alpages, fermeture des surfaces concernées et intensification d'autres secteurs par report d'activité.
- Une diminution des reprises des exploitations et une baisse globale de l'activité agricole sur le territoire

#### ENJEUX retenus pour le PAEC

- 1. Maintien du système agropastoral extensif sur des surfaces en pelouse alpine totalement naturelle (dont la pratique de gestion collective des alpages) avec une utilisation de l'ensemble des surfaces d'alpage afin de réduire la fermeture des milieux et de soulager la pression pastorale de certains secteurs**
- 2. Maîtrise de l'enfrichement des zones pastorales intermédiaires, des prairies à fort risque de déprise**
- 3. Maintien la mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorable à la faune et flore patrimoniale**
- 4. Préservation des milieux prairiaux à habitats et espèces remarquables (pelouses sèches, zones humides, avifaune) en évitant l'intensification des pratiques**
- 5. Conservation de la biodiversité des prairies**

Le périmètre du PAEC est le même que celui du territoire APTV et comprend les communes précédemment citées en partie 1.

La stratégie privilégiée pour ce PAEC 2014-2020 repose donc sur 3 types de « zones d'actions » interdépendantes dans le système agropastoral tarin et interconnectées en termes de biodiversité :

- La zone des groupements pastoraux : pour le maintien de la pratique agropastorale sur ces surfaces
- Les sites Natura 2000 : zones d'enjeux forts en termes de préservation de biodiversité
- Les montagnettes et les prairies de fauche à fort risque de déprise : zones où le processus d'enfrichement est très fort et met à mal la conservation de la mosaïque des habitats de Tarentaise et sa qualité paysagère

De l'équilibre agroenvironnemental de ces trois zones dépend la pérennité du système agropastoral tarin et des milieux naturels concernés dépendant de cette activité agricole. Le paragraphe 3.2 suivant présente les ZIP construites à partir de ces enjeux et zones d'actions identifiées.

### 3.1.2 Bilan des précédentes actions agroenvironnementales :

Il y a bientôt une quinzaine d'années s'est mise en place en Tarentaise, une politique contractuelle, à travers les CAD et CTE, dont les plus nombreux concernaient le CTE collectif Beaufort. (*Bilan CAD 2004-2006 : 17 exploitations ont contractualisé : 275,72 ha et 5477,74 mL engagés. Bilan CTE 2001-2007 : 80 contrats, 10 652 ha contractualisés dont 8 051 ha d'alpages. Données DDT*). Avec une partie « agro » visant à augmenter le niveau des exploitations sur 3 points du cahier des charges de l'AOC : limitation des concentrés, développement de l'élevage des génisses dans les races fixées par le décret (tarine et abondance) et augmentation de l'autonomie fourragère, pour renforcer le lien au territoire. La partie environnementale s'est construite avec 2 mesures herbagères (PMSEE), la 20/01, gestion extensive, avec 3 niveaux de fertilisation azotée, 0, 30, ou 60 UN, et la 19/3, maintien des espaces ouverts (avec 3 niveaux de chargement). Déjà, la direction est donnée. Outre le produit, la manière de produire importe, et la prise en compte de pratiques favorables à l'environnement, va s'avérer être le cadre des prochaines années. Ces contrats ont permis de beaucoup progresser, sur le fond, mais aussi sur la forme.

**Concordance ZAP/ZIP** : Il a donc été retenu pour le PAEC des enjeux de types « herbagers » et « biodiversité ». Ceci est en accord avec la couverture des Zones d'Actions Prioritaires définies par la Région (cartographie en ANNEXE X). En effet, la quasi-totalité du territoire est recouverte par la ZAP système herbager (exceptées les communes de Villarlurin, Brides-Les-Bains et Le Bois, possédant toutefois la totalité de leur SAU en prairie naturelle). La ZAP biodiversité concerne toute les communes du PAEC. Les communes de Tignes, Val d'Isère, Champagny en Vanoise, Pralognan-la-Vanoise et Le Planay sont les seules à ne pas être totalement recouvertes par la ZAP, une importante partie de leur surface est pourtant concernée par un site Natura 2000 (voire 2 pour les communes de Tignes et Val d'Isère). Pour des raisons de cohérence du système herbager et de connexion des zones de biodiversité, la ZAP système herbager et la ZAP Biodiversité seront considérées étendues à l'ensemble du territoire de la Tarentaise.

Par ailleurs la ZAP Eau ne concerne pas le territoire Tarentaise.

Si le projet de PAEC aujourd'hui, investit le champ des enjeux bien spécifiques, sur des zones finement identifiées, il aurait été inimaginable de pouvoir proposer ce genre de contrat sans une phase préalable de « révolution culturelle », où l'agriculture allait être rémunérée pour des pratiques spécifiques correspondant à des enjeux particuliers environnementaux, et de manière contractuelle.

Cette période, suivie par celle de la PHAE, ont donc été les préalables fondamentaux à ce fonctionnement contractuel, mais aussi à la prise de conscience réelle que la richesse environnementale était une ressource locale fragile et essentielle à l'activité pour le futur, et pas seulement une préoccupation d'intellectuels.

Dans la continuité de ces contrats, les dispositifs des MAET, complétés par la PHAE ont permis d'augmenter les exigences agro-environnementales et d'atteindre plus de surfaces et de contractants.

Bilan PHAE 2007-2013 : 20 330 ha contractualisés

Bilan MAET 2007-2013			
Sites Natura 2000	Types de mesures	Nombre de contrats	Surfaces primées
S17 La Lauzière	MAET « Gestion Pastorale »	4 GP 6 individuels	502 ha (1500 ha en plan de gestion pastoral)
S39 Vallons à Caricion		1 GP 1 individuel	277 ha (1255 ha en plan de gestion pastoral)
S43 La Vanoise		2 GP 7 individuels	612 ha (3679 ha en plan de gestion pastoral)
S23 : Les Adrets de Tarentaise	MAET « Prairie Fleurie »	32 contrats	645 ha

La MAET « gestion pastorale » a récemment fait l'objet d'une étude bilan par la SEA. Par l'obligation de l'établissement d'un plan de gestion à l'échelle de l'unité, cette mesure a fait ses preuves par son adaptabilité aux spécificités des alpages et par son véritable effet levier. En moyenne, les surfaces primées représentent 21% de la surface concernée par un plan de gestion pastoral et donc « sensibilisée ».

La MAET Prairie Fleurie a atteint ses objectifs maximum de contractualisations. Les ¾ de la surface agricole du site Natura 2000 S23 Les

Adrets de Tarentaise ont été recouverts par une contractualisation. Cette mesure à obligation de résultat et les actions annexes (concours prairies fleuries, analyse de fourrage) a entraîné une véritable prise de conscience de la richesse en biodiversité des prairies par les agriculteurs et du rôle qu'ils ont à jouer dans la préservation de cette biodiversité

Pour les sites Natura 2000, l'objectif global du PAEC 2014-2020 est d'atteindre + 20 % de contractants.

## 3.2 Les MAEC choisies pour répondre aux enjeux agro-environnementaux

### 3.2.1 Zone d'action 1 : surfaces des groupements pastoraux

#### Enjeu du maintien de la pratique pastorale sur les surfaces à gestion collective

L'ensemble de l'espace agricole de Tarentaise présente une haute valeur environnementale. Une très grande majorité de cet espace est concernée par un ou plusieurs zonages environnementaux. L'activité agricole qui y est pratiquée est de type traditionnel extensif avec une totalité de la SAU en prairies permanentes et des pratiques faibles ou nulles en intrants. Dans les espaces d'altitude, les bénéfices environnementaux de l'agriculture sont reconnus : maintien de l'ouverture du paysage et de la mosaïque d'habitats nécessaire à la faune patrimoniale (dont le tétras-lyre), maintien de l'équilibre écologique des pelouses acidiphiles subalpines et des mégaphorbiais... En Tarentaise, 52% de la surface d'alpage est gérée de manière collective. Cette organisation collective et traditionnelle a été une force pour gérer les alpages de grandes étendues caractéristiques du territoire et à 80% des surfaces en propriété communale. Pourtant aujourd'hui, leur existence est menacée. La première des menaces est d'ordre économique. Les GP sont employeurs d'une main d'œuvre importante (150 salariés par été en Tarentaise). Alors que les aides dont ils ont pu bénéficier par le passé avaient permis d'améliorer les aménagements de ces grands alpages (accès, conditions de logement pour les salariés, eau courante, électricité), elles ne permettent aujourd'hui que de couvrir le coût de la main d'œuvre qui a fortement augmenté ces dernières années (Noury, étude SUACI, 2013). Une disparition des aides financières diminuerait drastiquement les capacités des GP à financer cette

main d'œuvre sur laquelle ils reposent. Elle ferait craindre, sur plus de la moitié de la surface d'alpage du territoire, une déprise de l'activité pastorale dans ces grands alpages concernés par la gestion collective, voire un report de l'activité d'élevage dans des zones plus facilement gérable à échelle individuelle, entraînant leur intensification (parcours pastoraux plus restreints, accès plus facile,...).

Pour maintenir ce système agropastoral tarin, la **MAEC système SHP collective** a été retenue pour le territoire.

**Concernant les alpages à gestion individuelle**, le dispositif prévisionnel de la PAC 2015/2019, qui prévoit la majoration progressive de l'ICHN et son surpaiement, avec un objectif de 70€/ha jusqu'à 75 ha, devrait permettre d'encourager le maintien des pratiques extensives, notamment dans les secteurs d'alpages. D'autre part, la convergence du montant des Droits à Produire, devrait elle aussi contribuer à l'équilibre économique dans la gestion de ces grands espaces à forte valeur environnementale. Ces dispositifs, et notamment l'absence d'ICHN dans les groupements pastoraux, conduisent le territoire à concentrer la mesure système prioritairement, et uniquement sur ces entités collectives. Ainsi, nous complétons le dispositif, afin que l'ensemble des alpages soit couvert par des mesures encourageant la pérennité des pratiques extensives de gestion, et pour limiter le risque de replis d'exploitations plus intensives, sur les surfaces les plus propices.

### 3.2.2 Zone d'action 2 : les sites Natura 2000

#### Enjeu de préservation de biodiversité des habitats et espèces remarquables

- **Biodiversité des espaces pastoraux d'altitude : maintenir la mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorable à la faune et flore patrimoniale**

L'espace pastoral de Tarentaise est composé d'une mosaïque de milieux et d'une grande variété d'espèces floristiques et faunistiques faisant la richesse biologique de ces zones. Il convient de conserver la richesse de ces milieux en maintenant des pratiques pastorales adaptées localement à leurs besoins et aux espèces qui leur sont inféodées. Plus particulièrement le surpâturage et le sous pâturage doivent être évités, la pâture doit être effectuée au moment opportun en se basant sur un plan de gestion pastorale. Les enjeux de conservation des habitats pastoraux, des habitats non strictement pastoraux mais fréquentés par les troupeaux, des espèces de faune et de flore fréquentant les alpages sont très spécifiques d'un alpage à l'autre. La gestion durable des alpages implique de connaître l'état initial des enjeux environnementaux présents et des pratiques pastorales. Les éventuelles mesures de gestion ne peuvent pas se décréter *a priori*. La **MAEC HERBE\_09 Gestion Pastorale** répond bien à ce besoin d'adaptation et de souplesse, grâce à l'établissement d'un plan gestion à l'échelle de chaque alpage en fonction de l'état initial constaté. Cette MAEC HERBE\_09 est retenue pour les zones pastorales d'altitude à forts enjeux de biodiversité, c'est-à-dire sur les sites Natura 2000 S17 La Lauzière, S39 Vallons à Caricion et S43 La Vanoise où existait déjà la MAET Alpage, et nouvellement sur le site Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise. Ces surfaces concernent à la fois des unités pastorales à gestion collective et des unités et zones de parcours à gestion individuelle. Les plans de gestion pastoraux visent entre autres la préservation des habitats et espèces remarquables présents sur les surfaces du contractant, ceux-ci peuvent être des pelouses sèches, des zones humides, des stations à espèces patrimoniales (comme le chardon bleu), d'espèces faunistiques patrimoniales (ex : divers ongulés, le lagopède, la bartavelle, le tétras-lyre). Il encourage l'amélioration et la réouverture de zones propices à l'établissement de la faune et de la flore.

#### *Conditionnalité de contractualisation entre HERBE\_09 et MAEC SHPec (GP avec surfaces en Natura 2000)*

- Cas des GP ayant précédemment contracté une MAET Alpage : obligation de reconduire en HERBE\_09 (avec mise à jour du plan de gestion pastoral).
- Cas des GP n'ayant pas contracté une MAET : l'enjeu de biodiversité étant plus fort sur ces

surfaces Natura 2000, nous rendons prioritaire et obligatoire la contractualisation de la mesure Herbe\_09 sur les surfaces Natura 2000 si elles représentent au minimum 10 ha de la surface du GP. Le GP pourra secondairement contractualiser la MAEC SHPc s'il n'est pas arrivé au plafond de financement.

#### *Prise en compte de l'enjeu de préservation des zones humides des alpages en dehors de Natura 2000*

Sur le territoire du PAEC, une majeure partie des 1695 zones humides se situe sur l'espace agricole des espaces d'altitude. L'activité agricole peut alors présenter une menace pour leur conservation. Les besoins de protection de ces zones sont de divers ordres : mise en défend, déplacement de points d'abreuvement, restauration hydraulique par neutralisation / modification des drains ou réhabilitation d'alimentation en eaux détournées, lutte contre l'envahissement par les ligneux, sensibilisation-information des acteurs. Les zones humides des secteurs Natura 2000 sont prises en compte dans l'enjeu précédemment présenté. En dehors des sites Natura 2000 et sur les communes ayant établi un Plan d'Actions Zones Humides dans le cadre du CBV Isère en Tarentaise (proposé à l'ensemble des communes du PAEC), l'APTV en collaboration avec le CEN mène un travail de terrain en vue de sensibiliser les usagers de ces zones humides et de financer des actions de préservation.

Il n'a pas été choisi de retenir la mesure Herbe\_09 pour ces surfaces en zones humides en dehors des sites Natura 2000, au vu :

- du nombre important d'agriculteurs concernés à sensibiliser (75 exploitations, dont une trentaine de GP, soit au moins le double d'individus)
- de la taille réduite de ces surfaces en zones humides et de leur dispersion sur le territoire (ne permettant pas pour la majorité d'arriver au montant plancher pour les contractualisations)
- des actions déjà réalisées dans le cadre des Plans d'Actions Zones Humides
- du souci de définir des cofinancements pour les contrats MAEC (hors zone Natura 2000) et pour le financement de l'animation

Cependant, pour les GP hors de Natura 2000, lors des autodiagnostic préconisés par la MAEC SHP, l'opérateur sera tenu d'émettre des préconisations et de sensibiliser le GP à la préservation de ces zones humides. Les préconisations faites et réalisées seront à écrire dans l'enregistrement des pratiques obligatoire dans la MAEC SHPec.

- **Enjeux relatifs au site Natura 2000 S23 : Les Adrets de Tarentaise, biodiversité des milieux prairiaux**

Le site Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise est composé d'un ensemble de confettis situés à l'étage montagnard et en étage inférieur subalpin, avec une exposition en adret. La création de ce site a été motivé pour la préservation de l'habitat « Prairie de Fauche » mais il comprend également des

surfaces de pâtures exclusives de zones intermédiaires dont la végétation reste semblable. Le cortège floristique de ces prairies est très diversifié et les espèces qui trouvent refuge dans ces habitats sont nombreuses, notamment pour l'avifaune et les insectes. Pour préserver la biodiversité des prairies, les pratiques agricoles doivent être finement adaptées à chacun des enjeux de ce site.

### **Enjeu 1 : Maintien de l'ouverture des prairies non mécanisables**

Le maintien de la pratique de la fauche est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Cette pratique garantit aussi l'ouverture de ces milieux et la présence d'une mosaïque d'habitats essentiels aux cycles de vie de différentes espèces patrimoniales de faune et flore (lieu de chasse, de broutage, de reproduction, de nichées,...).

Au-delà de 35% de pente, il n'est pas possible de faucher une prairie par tracteur. La pratique de la fauche à pied, ou avec du matériel très spécifique et très coûteux adapté aux très fortes pentes, devient alors obligatoire. Cette pratique est contraignante et dans beaucoup de ces prairies elle a été abandonnée ou est menacée d'abandon, avec éventuellement la mise en pâture printanière (qui serait la pratique de référence dans d'autres territoires pour ces surfaces).

Pour répondre à cet enjeu de maintien de la pratique de fauche dans ces prairies, la **MAEC HERBE\_08 Fauche à pied** a été retenue pour les prairies du site Natura 2000 S23, concernées par une pente supérieure à 35% sur au moins la moitié OU au minimum 1 ha de leur surface.

### **Enjeu 2 : Préservation des habitats remarquables de pelouses sèches et de zones humides**

Les pelouses sèches ont été inventoriées dans le cadre du SCOT par le CEN. Elles ont été classées selon leur intérêt écologique, cette donnée prend en compte l'intérêt de leur habitat et leur connexion entre elles. Les pelouses sèches situées en prairies de fauche sont très sensibles à l'intensification des pratiques (fauche précoce et fertilisation importante). Il a été retenu pour les prairies dont au moins 1/4 de leur surface est concerné par une pelouse sèche de classe écologique « Forte » ou « Moyenne » la **MAEC HERBE\_06 Fauche Tardive**. Les apports de fertilisation étant déjà faibles dans ce secteur (entre 0 et 20 m<sup>3</sup> de fumier/lisier par hectare) et le retard de fauche incitant déjà à moins fertiliser pour « ralentir » la pousse, la MAEC HERBE\_03 Absence de fertilisation n'est pas parue adaptée au territoire et n'a pas été retenue.

Pour les pelouses sèches de classe écologique « Faible » la **MAEC HERBE\_07 Diversité floristique** est retenue.

Les zones humides situées dans les prairies de fauche sont elles aussi très sensibles à l'intensification. Sur les prairies possédant une zone humide sur au-moins 5% de la surface, il est proposé les **MAEC HERBE\_06 Fauche tardive**. L'ensemble des zones humides de l'inventaire du CEN ont été retenues à l'identification des parcelles.

### **Enjeu 3 : Préservation de l'avifaune prairiale**

Le site S23 est un refuge important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment lors de la période de reproduction (tarier des prés, bruant ortolan, alouette des champs, caille des blés, râle des genêts,...).

Le maintien de conditions favorables pour l'avifaune prairiale, en particulier lors de la reproduction, dépend en grande partie des dates de fauche. Les études réalisées sur l'espèce parapluie du Tarier des prés sur le site S23 (Béranger 2009, 2010 et 2011) montrent qu'il serait nécessaire de ne pas faucher avant le 20 juillet (altitude 1200m), date à partir de laquelle 80% des jeunes tariers ont acquis la capacité de voler. La plupart des espèces précédemment citées réalisent leur cycle de reproduction plus précocement que le tarier et il est considéré qu'à cette date la quasi-totalité des jeunes ont acquis cette capacité de voler. Les modalités de fauche sont aussi importantes : conserver des mosaïques de milieux offrant aux oiseaux des zones refuges proche de leur territoire (bandes non fauchées) au cas où celui-ci serait fauché, favoriser la fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur pour favoriser la fuite des oiseaux nichant au sol). Ces études ont permis de zoner les surfaces de présence avérée des espèces précédemment citées mais également de localiser les secteurs favorables (mais non encore étudiés). Pour répondre à cet enjeu la **MAEC HERBE\_06 Fauche tardive** est proposée sur l'ensemble de ces secteurs présence avérée et favorable à la nidification de ces espèces.

Ainsi, la **MAEC HERBE\_06 Fauche Tardive** répond aux enjeux 2 et 3 de préservation des pelouses sèches, des zones humides et de l'avifaune prairiale. Par simplification, les surfaces cibles ont été regroupées dans une unique ZIP. La cartographie fine des enjeux (préservation des pelouses sèches, des zones humides et des zones favorables à l'avifaune prairiale) sera toutefois conservée et mise à disposition des opérateurs des diagnostics. La sensibilisation faite et les attendus de résultats seront spécifiques à chacun de ces enjeux.

Ces prairies de fauche sont situées entre 1100 m et 1900 m d'altitude. La phénologie des espèces de faune et de flore se décale dans le temps en fonction de ce gradient altitudinal. Nous avons donc séparé en deux cette zone,

afin de pouvoir proposer deux dates de levée d'interdiction de fauche adaptées à l'étalement altitudinal de ces surfaces.

Afin d'obtenir le meilleur bénéfice environnemental possible avec un taux de contractualisation satisfaisant permettant cette obtention, elles ont été choisies en tenant compte des recommandations de spécialistes de l'avifaune (LPO, bureau d'étude Coccineff ayant réalisé les études avifaune du site S23) et des possibilités d'efforts réalisables par les agriculteurs.

	Date moyenne de fauche	Date de levée d'interdiction de fauche	Nombre de jours d'écart	Rémunération de la MAEC
<b>En dessous de 1500 m d'altitude (68 ha concernés)</b>	10 Juin	1 <sup>er</sup> Juillet	20 jours	102 € / ha
<b>Au-dessus de 1500 m d'altitude (68 ha concernés)</b>	1 <sup>er</sup> Juillet	20 juillet	20 jours	102 € / ha

NB : les parcelles de Tarentaise étant de petites tailles, il n'a pas été choisi de retenir de coefficient d'étalement pour cette mesure.

#### **Enjeu 4 : Préservation de la biodiversité des prairies de fauche sans enjeu localisé et les prés de pâture**

Pour l'ensemble des prairies de fauche non concernées par les enjeux localisés précédemment présentés et les prés de pâture et dans la suite de la MAET Prairies Fleuries ouvertes sur la période 2007-2013, il a été décidé de définir un niveau de biodiversité à conserver ou à atteindre en laissant l'agriculteur libre de ses pratiques. Pour y parvenir, la **MAEC Herbe\_07 « Diversité Floristique »** est donc proposée pour l'ensemble de ces prairies. Les MAEC Herbe\_06 et Herbe\_08 étant plus exigeantes en termes de pratiques (obligation de moyens), la MAEC Herbe\_07 (déjà présente dans l'ancien dispositif MAET) est proposée en complément au côté de chacune de ces 2 MAEC et laissée au choix de l'agriculteur, afin de ne pas perdre les bénéfices du dernier dispositif (risque de perte de contractants si proposition d'une unique MAEC exclusive plus contraignante).

### 3.2.3 Zone d'action 3 : montagnettes et prairies de fauche à fort risque de déprise

#### Enjeu du maintien de l'ouverture du paysage nécessaire à la conservation de la mosaïque d'habitats et à la qualité paysagère de la Tarentaise

La dynamique d'avancement des ligneux conduisant à l'enfrichement est forte sur deux types de secteurs agricoles en Tarentaise :

- Sur les prairies de fauche à pente forte, mal desservies, éloignées du siège d'exploitation
- Dans les parcours intermédiaires (« montagnettes ») destinés à la pâture de printemps et/ou d'automne

Comme précédemment expliqué dans le paragraphe 3.2.2, pour les secteurs de fauche, le maintien de cette pratique est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Pour l'ensemble de ces secteurs, l'ouverture garantit la présence d'une mosaïque d'habitats nécessaires à de nombreuses espèces patrimoniales dont le tétras-lyre. Ces secteurs ouverts sont les lieux de chasse, de broutage, de reproduction ou de nichée de ces espèces. Le processus d'enfrichement en cours provoque également la banalisation floristique de ces secteurs et constitue une véritable menace pour cette mosaïque d'habitats et les espèces inféodées. De plus, pour ces secteurs représentant plus de 10 000 ha en Tarentaise et très souvent situés autour des habitations, leur valeur paysagère est importante pour les communes aussi bien pour la population locale

que pour l'image touristique du territoire. Leur fermeture ferait perdre cette valeur.

C'est pourquoi, au vu de la valeur environnementale et paysagère de ces prairies de fauche en pente, le comité de pilotage a décidé de proposer la mise en place de la **MAEC HERBE\_08 Fauche à pied** à l'ensemble des prairies concernées en Tarentaise (et non seulement au site Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise). Reste à imaginer les mécanismes de cofinancement local, avec si possible, une solidarité entre collectivités locales aux budgets très différents.

Dans les montagnettes, secteurs de pâture exclusive dits « d'intersaison », la **MAEC OUVERT\_02 « Ouverture des paysages par élimination mécanique ou manuelle »** est proposée dans les secteurs où la dynamique d'avancement des ligneux est déjà bien avancée. Toutefois, malgré l'enjeu que représente le maintien de l'ouverture de ces zones intermédiaires de pâture, le comité de pilotage décide de placer cette problématique en 2<sup>ème</sup> priorité, dans l'attente de trouver les budgets nécessaires à la mise en œuvre d'une telle mesure.

Traduction de la stratégie du PAEC Tarentaise en Zones d'Intervention Prioritaires (Cartographie en ANNEXE XI)

Zone de stratégie du PAEC	Nom ZIP Enjeu	Nom de la sous ZIP	Enjeu	MAEC	Surface cible	Priorité pour le PAEC	Surface concernée	Objectif de contractualisation
<b>ZONE 1 LES GP</b>	<b>ZIP_GP</b> Maintien du système agropastoral en gestion collective	/	Maintien de la pratique agropastorale sur les surfaces à gestion collective	MAEC SHP collective	Surface d'alpage en gestion GP	1	26 007 ha	17 764 ha
<b>ZONE 2 SITES NATURA 2000</b>	Préservation des habitats remarquables sur surfaces à gestion collective	/	Maintien de la mosaïque des habitats pastoraux (dont ZH et PS) en surface collective	HERBE_09 HERBE_01	Surface des GP concernée par Natura 2000	2	3 214 ha	2605 ha
	<b>ZIP_Esp_Pasto_indiv</b> Préservation des habitats remarquables des espaces pastoraux des surfaces à gestion individuelle	/	Maintien de la mosaïque des habitats pastoraux (dont ZH et PS) en surface collective	HERBE_09 HERBE_01	Les Unités Pastorales à gestion individuelle des sites Natura 2000 S17, S23, S39, S43. Les zones intermédiaires des sites S17, S39 et S43 <sup>(1)</sup>	2	4 823 ha	2 200 ha
	<b>ZIP_Natura2000_S23</b> Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux	ZIP_Natura2000_S23_pente	Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	HERBE_08 HERBE_01 HERBE_07	Parcelles de fauche en pente supérieure à 35%	1	127 ha	100 ha
		ZIP_Natura2000_S23_Pftardive_inf1500	Préservation des habitats remarquables "pelouses sèches", zones humides et de l'avifaune prairiale (en prairie de fauche)	HERBE_06 HERBE_01 HERBE_07	Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude	2	68 ha	50 ha
		ZIP_Natura2000_S23_Pftardive_sup1500	idem	HERBE_06 HERBE_01 HERBE_07	Idem Au dessus de 1500 m d'altitude	2	68 ha	50 ha
		ZIP_Natura2000_S23_Pbiodiv	Préservation de la biodiversité par obligation de résultat	HERBE_07 HERBE_01	Prairies de fauche non concernées par un enjeu localisé et près de pâture	2	631 ha	431 ha
<b>ZONE 3 Les montagnettes et prairies non mécanisables (hors Natura 2000)</b>	<b>ZIP_Maint_Ouv :</b> Maintien de l'ouverture des montagnettes et des prairies de fauche non mécanisables	ZIP_Maint_Ouv_ZI	Maintien de l'ouverture des zones intermédiaires	OUVERT_02	Zones intermédiaires pâture exclusive (hors Natura 2000) <sup>(2)</sup>	2	9 762 ha	1 000 ha
		ZIP_Maint_Ouv_PF	Maintien de l'ouverture des prairies de fauche non mécanisables	HERBE_08 HERBE_01	Parcelles de fauches en pente supérieure à 35% (hors Natura 2000) <sup>(2)</sup>	1	1 581 ha	1 200 ha

<sup>(1)</sup> Les zones intermédiaires du site Natura2000 S23 ne sont pas retenues pour cette mesure de gestion pastorale car le type de prairies/pelouses, par leur moindre altitude et leur exposition en adret, présentent des caractéristiques différentes à celles des espaces pastoraux des sites Natura 2000 S17, S39, S43. La mesure HERBE\_07 Diversité Floristique y est proposée.

<sup>(2)</sup> Concernant les zones intermédiaires n'apparaissent ici que les surfaces hors site Natura 2000. Pour celles des sites Natura 2000 S17, S39, S43, les enjeux liés à la biodiversité des espaces pastoraux d'altitude sont plus forts et la mesure HERBE\_09 y est proposée. De la même manière, pour celles du site Natura 2000 S23, la mesure HERBE\_07 y est proposée

### 3.2.4 Articulation entre l'ICHN et les MAEC retenues

L'obligation du cahier des charges Beaufort, de tendre vers l'autonomie fourragère (minimum 75% de fourrage provenant de la zone Beaufort sur l'année), essentiel pour la qualité et la typicité du fromage, pourrait entraîner un risque d'intensification des pratiques, avec une diminution du cortège floristique des prairies naturelles. Encore une fois, le dispositif ICHN, dans plusieurs de ses composantes réglementaires, s'avère un précieux allié. En effet, outre sa dominance herbagère forte, l'encadrement des plages de chargement pour percevoir l'indemnité, oblige chacun à optimiser ses pratiques pour les respecter. Cette compensation de handicap a un tel poids dans la construction du revenu des agriculteurs (50 à 75%), que la combinaison de ces deux composantes de l'ICHN, est appliquée largement et concourt à des pratiques globales plutôt cohérentes sur la quasi-totalité de la vallée. Nous pouvons considérer cette combinaison comme une bonne « mesure système » pour les surfaces de prairies naturelles à biodiversité ordinaire du périmètre non couvertes par une ZIP d'enjeux particuliers.

Le point de vigilance à l'avenir, sera de limiter le plus possible l'agriculture « nomade » ou le « ranching », qui consiste à ne venir avec des animaux que durant l'été, pour pâturer les alpages, délaissant ainsi les prairies d'altitude moyenne (arrêt de la fauche, du pâturage des zones basses difficiles et intermédiaires).

Par ailleurs, les pratiques agricoles de Tarentaise s'inscrivent dans des démarches de qualité respectueuses de l'environnement, elles sont bien souvent cadrées par des cahiers des charges (AOP Beaufort, IGP Tomme de Savoie). Bien que celles-ci étant très proches des critères de l'Agriculture Biologique, les agriculteurs ne se convertissent que peu souvent en production AB pour ne pas démultiplier les cahiers des charges à respecter. Ainsi la MAEC AB n'a pas été retenue pour le territoire.

*Le cahier des charges des différentes MAEC est en cours d'élaboration et restent à affiner pour certains. Les principaux éléments sont cependant déjà définis et se trouvent en ANNEXE XII.*

### 3.3 Articulation entre le PAEC et les autres démarches de territoire

La prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement et du système agro-pastoral est déjà présente dans les différents programmes de développement de l'APTV. Le PAEC s'inscrit dans cette logique en encourageant les pratiques agricoles favorables à l'environnement. Des mutualisations devront être faites entre ces différents programmes, notamment avec le PSADER et le PPT, le Contrat de Territoire Savoie et LEADER.

*(Schéma récapitulatif en ANNEXE XIII)*

#### 3.3.1 PAEC et PSADER Tarentaise : Pérenniser une agriculture durable

L'APTV est porteuse d'un PSADER permettant de financer des actions collectives pour développer et pérenniser l'agriculture du territoire. Plusieurs des actions qui y sont inscrites ont les mêmes objectifs que celles du PAEC, elles pourront compléter sa mise en œuvre.

L'action 4 du PSADER prévoit « de conforter le rôle environnemental et patrimonial du milieu agricole et forestier ». Les actions complémentaires aux MAEC relatives aux sites Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise (organisation du concours prairies fleuries, journée de formation,...) s'inscrivent dans cette action.

Ce concours de prairies fleuries tourne sur différents secteurs du territoire depuis 4 années. Peu à peu, ce concours a vu un nombre croissant d'agriculteurs participants. Cela a fortement permis de sensibiliser le monde agricole à la nécessité de conserver ou de mettre en place des pratiques proposant un intérêt pour l'agro-environnement, et nous autorise à envisager aujourd'hui une bonne proportion des

agriculteurs à contracter des mesures intéressantes dans le cadre du nouveau PAEC.

La préservation et la maîtrise du foncier se fait en soutenant et en accompagnant les collectivités à travers les documents d'urbanisme, notamment au travers du SCOT Tarentaise en construction. En parallèle, l'action 3 du PSADER prévoit de maîtriser le foncier et de mobiliser la ressource fourragère et forestière par la conduite de travaux d'amélioration du foncier agricole dans l'objectif d'augmenter l'autonomie fourragère des exploitations et permettre de nouvelles installations (travaux d'accès, d'épierrage, de défrichage, reconquête de parcelles de fauche). Les actions complémentaires envisagées pour les MAEC de maintien d'ouverture pourront s'inscrire dans cette action.

### 3.3.2 PAEC et Plan Pastoral de Territoire : Gérer durablement des alpages

L'APTV est porteuse d'un PPT, financé principalement par la Région Rhône Alpes et l'Europe. Il constitue une pièce maîtresse de la partie investissement, nécessaire à l'exploitation pastorale passant par l'aménagement des alpages. Ses axes principaux concernent l'aménagement de l'eau, la répartition des dessertes sur l'alpage et le logement des bergers. Il finance également des actions de débroussaillage permettant la reconquête de zones en friche. De nombreuses actions viendront en complément des contrats MAEC.

Par ailleurs, un des axes du PPT est de structurer collectivement les acteurs pastoraux en favorisant l'utilisation collective du domaine pastoral (GP, SICA d'alpage,...) et en accompagnant les porteurs de projets. C'est dans cet axe que s'inscrit le projet GPTar démarré en début 2014. Face aux difficultés économiques rencontrées dans les groupements

pastoraux et les dangers de disparition progressive de ceux-ci, ce projet a mobilisé les responsables agricoles locaux et les adhérents et gestionnaires de GP pour échanger et identifier les freins et difficultés rencontrés. Les suites envisagées reposeront sur des échanges de pratiques et des problématiques, et une mise en place de groupes de suivi pour réaliser des actions et des formations autour de plusieurs axes prioritaires : foncier, avec les moyens pour sécuriser la mise à disposition, main d'œuvre, avec réglementation, recrutement, formation, organisation du travail, tâches à répartir, gestion administrative, renouvellement des gérants, amélioration des résultats économiques... (financement Région Rhône Alpes PPT et groupements de développement agricole). Ce projet GPTar complète la mise en œuvre de la MAEC SHP entités collectives.

### 3.3.3 PAEC et Contrat de Bassin Versant : Agir pour une agriculture non impactante sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques

L'APTV est porteuse d'un Contrat de Bassin Versant. Les actions de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont directement en lien avec l'objectif du PAEC visant à préserver les zones humides que ce soit dans les zones d'alpages ou de prairies de fauche.

En effet, le « **Volet B1 : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques** » est mis en œuvre grâce à une collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie. Depuis 2009, l'APTV et le CEN proposent aux communes intéressées d'élaborer un Plan d'Actions Zones Humides permettant de mettre à jour l'inventaire des zones humides des communes, d'émettre des préconisations de préservation auprès des propriétaires et usagers de ces surfaces et de trouver des financements (Agence de l'Eau, Région, CG73) si des investissements sont à prévoir. 16 PAZH ont été élaborés à ce jour. Ces PAZH ont montré l'importance d'une animation et d'un suivi conséquents pour sensibiliser les propriétaires et usagers des zones humides à leur préservation. Ces PAZH viennent en complément de la MAEC Herbe\_09 (pour

les alpages) et Herbe\_06 (pour les prairies de fauches) retenues pour la préservation des zones humides en Natura 2000.

Un autre volet du CBV concerne l'agriculture : le **Volet A2 : Améliorer la qualité de l'eau, lutter contre les pollutions agricoles**. N'étant pas situé en « ZAP Eau », le PAEC Tarentaise ne contient pas de mesures relatives à la qualité de l'eau (hors milieux aquatiques : zones humides). C'est pourtant un enjeu que le territoire prend en compte par le biais du CBV. Depuis 2011, l'APTV travaille à l'amélioration du stockage de matières organiques des exploitations (naissance de projets collectifs (aides de l'Agence de l'Eau et du FEADER), études prospectives et techniques, achat de séparateurs de phase, construction de fumières collectives).

Ces trois programmes de territoire contiennent des actions de communication et de pédagogie envers les acteurs de l'agriculture, les acteurs locaux et le grand-public (scolaires notamment). Le PAEC et les pratiques agricoles qu'il encourage seront mis en valeur par ces intermédiaires.

### 3.3.4 PAEC et candidature LEADER : Maintenir des pratiques agricoles vertueuses pour sécuriser les ressources naturelles face au changement climatique

L'APTV porte une candidature LEADER sur les thèmes de la Vitalité sociale des territoires ruraux et de l'Adaptation au changement climatique. Une des actions LEADER s'inscrivant dans ce dernier thème est de sécuriser les ressources naturelles en maintenant des pratiques agricoles vertueuses et favorables à l'environnement. La mise en œuvre du

PAEC s'inscrit dans cette action (n°1). Elle prévoit l'animation globale du PAEC et la mise en œuvre d'actions complémentaires collectives de formation et sensibilisation réalisées par l'APTV (concours prairies fleuries, analyses fourragères, sorties botaniques, journées d'étude,...).

### 3.3.5 Liens avec les autres actions locales et acteurs du territoire

La mise en œuvre des MAEC permettra de conforter les actions des acteurs publics et privés :

#### Liens avec les enjeux fonciers

Un des enjeux majeurs du SCoT Tarentaise en élaboration repose sur la préservation du foncier agricole pour pérenniser l'activité agricole sur le territoire. Une cartographie des espaces agricoles à enjeu a été réalisée et sera prise en compte dans les décisions d'urbanisme. La préservation des espaces naturels est également prise en compte par le respect des zones du SRCE correspondant aux réservoirs et corridors biologiques, nombreux en Tarentaise. Au moment de concevoir le document d'objectifs, une attention toute particulière sera portée sur les enjeux des surfaces agricoles et de fauche. Par ailleurs une Zone Agricole Protégée a déjà été créée à Bourg Saint Maurice.

#### Valorisation économique du PAEC : implications filières et tourisme

##### Valorisation touristique :

L'image touristique de la Tarentaise repose premièrement sur les stations de ski. Pour aller au-delà, l'APTV a inscrit dans sa Charte de développement sa volonté de sortir du « tout tourisme d'hiver ». Elle porte des actions à l'échelle du territoire pour développer le tourisme estival en communiquant sur les grands espaces, les sports de pleine nature. La préservation et la mise en valeur de l'espace pastoral en devient primordiale.

##### Valorisation par les filières :

Filière Beaufort : La préservation du foncier agricole et la reconquête de friches permet de faire face à l'exigence du cahier des charges de l'appellation en matière d'autonomie fourragère. Par ailleurs, l'image de l'alpage est très importante pour la filière. Elle communique également sur les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et du système agropastoral « traditionnel », notamment à travers de l'appellation spécifique Beaufort Chalet d'Alpage.

De même concernant la filière de viande locale en développement (en lien avec l'abattoir de Bourg-Saint-Maurice). Elle tend à proposer une alternative aux produits d'enseignes de grandes surfaces par la production d'une viande locale obtenue par des pratiques traditionnelles et de qualité, et notamment par l'alimentation exclusive des animaux avec les fourrages, des prairies naturelles et des alpages de la vallée.

#### Implication du territoire, des acteurs du territoire et de la société civile

##### Acteurs du territoire :

- La profession agricole par les deux groupements de développement agricole et/ou les coopératives laitières
  - Les mesures agro-environnementales prises par les années passées (CTE, CAD, MAET, ...) ont permis une prise de conscience de la nécessité d'avoir des pratiques agricoles durables. Par des mesures plus

ciblées sur des enjeux bien définis, le nouveau dispositif PAEC va permettre d'aller plus loin en termes d'implication des agriculteurs dans la réflexion et la mise en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement.

- Projet Procoop : réflexion sur la durabilité des exploitations, l'amélioration du renouvellement des générations pour pérenniser une agriculture durable ancrée dans le territoire.
- Projet GPTAR : réflexion sur les GP à poursuivre et mettre en œuvre.
- Le PNV, acteur majeur de la préservation des espaces naturels : les MAEC permettront de mettre en œuvre les préconisations de la charte du PNV. De même pour le Syndicat mixte de la Lauzière animateur du site Natura 2000 S17, l'APTV animatrice du site Natura 2000 S23, et le CEN animateur du site Natura 2000 S39, le PAEC est un moyen pour atteindre les objectifs fixés dans les DOCOB respectifs.
- Les communes et les intercommunalités : en lien avec la qualité paysagère des communes, plusieurs municipalités ont déjà exprimé le souhait de reconquête de parcelles en friche :
  - En projet : une opération groupée de réhabilitation portée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche : la reprise d'une zone enfrichée de 65 ha en coteau sud afin de lui rendre son intérêt agricole (zone de fauche), de biodiversité (milieu ouvert), paysager, et touristique (sentier de découverte, promenade piétons et /ou VTT)
  - Au côté des 6 AFP déjà présentes sur le territoire, création récente d'une AFP sur la commune de La Côte d'Aime, qui doit encore trouver ses marques : devant l'avancée des friches sur ce coteau sud, une AFP s'est constituée, afin de rouvrir des zones parties en friches, notamment grâce au concours d'un troupeau d'intérêt collectif...(cartographie en ANNEXE XIV)

##### La société civile :

Les pratiques agricoles encouragées par les MAEC répondent à la demande des consommateurs d'une production de qualité, mais également en termes de qualité paysagère de l'espace tarin.

Il existe plusieurs programmes de pédagogie auprès des scolaires du territoire : les messages passés seront confortés par la mise en œuvre des MAEC :

- Le parcours Mon Beaufort proposé par les coopératives laitières de Tarentaise permet de faire découvrir l'agropastoralisme tarin et le fromage Beaufort. Le message passé est centré sur la qualité des pratiques agricoles en Tarentaise en lien avec la biodiversité.(déjà 1300 élèves de la vallée ont suivi le cycle)
- Parcours pédagogique sur l'eau et les milieux humides.

## 3.4 L'animation du PAEC

### 3.4.1 Animation globale du PAEC

L'animation globale du PAEC portée par l'APTV consistera à faire vivre le PAEC sur la période 2014-2020 par :

- L'organisation et l'animation du Comité de Pilotage du PAEC pour faire remonter les informations auprès des différents acteurs du territoire et des instances départementales et régionales. *5 jours/an*
- L'organisation d'une journée de présentation du PAEC aux différentes structures opératrices du PAEC afin de répartir formellement le rôle et les secteurs d'opération de chacun, puis animation de ce Comité Technique. *5 jours/an*
- Les demandes de financements et l'établissement des liens avec les autres projets territoriaux. *4 jours /an*

### 3.4.2 Animation spécifique à chacune des MAEC

#### MAEC SHP entités collectives

##### Recommandation d'autodiagnostic

L'établissement d'un diagnostic lors de la contractualisation de la MAEC SHPec n'est pas obligatoire, cependant il est recommandé aux GP contractant cette mesure d'établir un autodiagnostic de l'unité pastorale concernée auprès des opérateurs retenus. Cet autodiagnostic devra se faire en année n et n+1. Il permettra de sensibiliser directement chacun des GP, de manière personnalisée, au maintien de pratiques favorables à l'environnement, dans les surfaces qui le concernent. Un service d'accompagnement personnalisé à l'autodiagnostic sera proposé par un des opérateurs compétents en matière d'alpage et d'environnement.

Il est donc prévu, 29 autodiagnostic sur les 43 contrats envisagés. Les autres contrats étant concernés par une zone en Natura 2000 et donc une contractualisation de la mesure Herbe\_09 avec la réalisation d'un plan de gestion pastoral. La réalisation de ce plan assurera la sensibilisation directe et personnalisée des GP à l'agro-environnement.

Au vu des difficultés économiques que rencontrent les GP, la reconduction de la MAEC SHPec à la fin du PAEC apparaît comme inévitable pour maintenir la pratique de gestion collective en alpage. Pour que cette reconduction se fasse de manière la plus favorable possible pour l'agro-environnement, seuls les GP ayant effectué cet autodiagnostic (ou ayant contracté l'Herbe\_09) lors des contractualisations 2014-2020 seront éligibles à un nouveau contrat.

Pour les GP hors Natura 2000, concernés par des zones humides, la mesure Herbe\_09 n'a pas été retenue en complément de la MAEC SHP. Cependant, lors des autodiagnostic, l'opérateur sera tenu d'émettre des préconisations et de sensibiliser le GP à la préservation de ces zones humides. Les préconisations faites et réalisées seront à écrire dans l'enregistrement des pratiques obligatoire dans la MAEC SHPec.

- L'organisation de l'information auprès de l'ensemble des agriculteurs de Tarentaise et des Groupements Pastoraux (réunions d'information, courriers, information dans le Bulletin Info des groupements de développement agricole). *14 jours sur les deux premières années, puis 3 jours/an*
- L'appui technique et administratif (dont la déclaration PAC) *0,5 jours par contractants la première année de contractualisation, puis 2h chaque année = 225 jours*
- La réalisation du bilan à mi-parcours et en fin de PAEC. *25 jours*
- La communication auprès du grand public (Tarentaise Hebdo, site internet en projet). *2 jours/an*

#### Autres actions complémentaires

Dans la suite du projet GPTAR, réalisé dans le cadre du PPT, des groupes de travail seront organisés pour réfléchir à la mise en œuvre d'actions pour la durabilité des groupements pastoraux.(enjeux foncier, main d'œuvre, recrutement et formation, économie, eau).

#### **Mesure HERBE\_09 sur les alpages de sites Natura 2000**

##### Plan de gestion pastoral

Pour les sites Natura 2000 d'espaces pastoraux d'altitude concernés par la MAEC HERBE\_09 l'objectif est de reconduire les 21 contrats MAET Alpage et d'augmenter de 20% le nombre de contractants. Cela se traduit ainsi :

- Pour les « reconduites de MAET » : mise à jour des 21 plans de gestion pastoraux en année n :  
*21 jours + 54 jours PNV*
- Pour les « nouveaux contrats » :
  - En année n, la priorité est mise sur les contractants GP : réalisation de 4 plans de gestion pastoraux  
*4 \* 2,5 jours = 10 jours + 12 jours PNV (pour les contrats en site Natura 2000 S 43)*  
*NB : l'obligation pour les GP ayant des surfaces en Natura 2000 est de contracter la mesure Herbe\_09 sur les surfaces en Natura 2000 avant la MAEC SHP.*
  - En année n + 1, réalisation de 5 plans de gestions pastoraux  
*5 \* 2,5 jours = 12,5 jours + 36 jours PNV*

#### Actions complémentaires

Afin de faire le point sur les impacts et résultats des plans de gestion et pérenniser, il sera obligatoire de réaliser sur les 5 ans de contractualisation 2 diagnostics de fin d'estive  
*60 jours au total + 26 jours PNV*

## Mesures relatives aux sites Natura 2000 S23, les Adrets de Tarentaise

### Diagnostiques d'exploitations

Le niveau d'exigence pour ce site a été augmenté en ouvrant de nouvelles MAEC en plus de la HERBE\_07 (continuité de la MAET Prairie Fleurie). L'objectif est d'atteindre un nombre de contractants supérieur à 20% du nombre de contractants MAET et ainsi de couvrir environ 85% de ce site par des contrats MAEC. Il s'agira de :

- Mettre à jour les diagnostics d'exploitations des 32 anciens contractants MAET, en prenant en compte les nouvelles MAEC proposées  
*32 \* 1 jour = 32 jours en année n*
- Etablir les 8 nouveaux diagnostics d'exploitations  
*8 \* 2 jours = 16 jours en année n*

### Actions complémentaires

Organisation annuelle du concours agricole des « prairies fleuries », l'objectif de la démarche étant de récompenser les agriculteurs qui relèvent le défi de l'excellence agro-écologique : maintenir la richesse en fleurs des prairies naturelles tout en les valorisant par la production d'un fourrage de qualité [lien Action 4

PSADER]. En complément du concours, analyses fourragères réalisées avec le foin récolté sur les prairies participantes et formation pour expliquer le résultat des analyses et rappeler les fondamentaux de la digestion des ruminants (ex. vétérinaires du GIE Zone Verte). Organisation d'une session d'information/formation sur le terrain afin de sensibiliser les agriculteurs à l'avifaune et aux espèces floristiques des prairies de Tarentaise et les enjeux liés. Présentation de l'intérêt des milieux de pelouses sèches, des zones humides et présentation des modalités de fauches favorables à ces milieux. Ces actions seront proposées à l'ensemble des agriculteurs de la vallée.

*11 jours par an*

### Mesures hors Natura 2000 relatives à l'enjeu de maintien de l'ouverture : HERBE\_08 et OUVERT\_02

#### Actions complémentaires

Les diagnostics d'exploitations ne sont pas nécessaires pour ces deux mesures. Il est prévu de réaliser une journée de sensibilisation à l'enjeu de maintien d'ouverture pour la biodiversité avec une action de démonstration de technique de broyage.

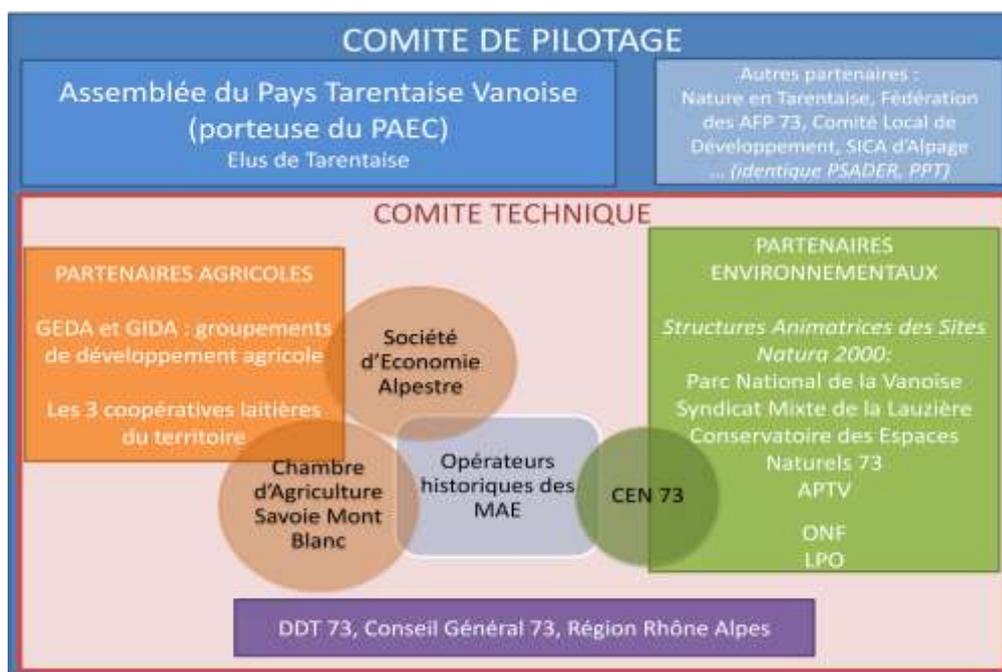
*3 jours en année n+1*

## Partie 4 : Gouvernance et modalité de suivi / Evaluation

### 4.1 La gouvernance du PAEC

*Comité de Pilotage du PAEC (pouvant évoluer selon structures opératrices retenues)*

Le Comité Technique du PAEC est composé de partenaires environnementaux (notamment les structures animatrices des sites Natura 2000) et de partenaires agricoles (groupements de développement et filières économiques) implantés sur le territoire de la Tarentaise ainsi que du Conseil Général, de la Région Rhône Alpes et des services de l'Etat via la DDT73. (cf. figure ci-contre).



Les structures historiquement opératrices des mesures agro-environnementales ou plus largement, des animations agricoles et environnementales sur le territoire, ont été intégrées au Comité Technique pour leurs connaissances et expertises du territoire. Il s'agissait de :

- la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, opératrice du volet agricole des MAET Prairie Fleurie pour le site Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise et des MAET Alpage pour le site Natura 2000 S17 du massif de la Lauzière. Plus largement, la Chambre d'Agriculture opère sur de nombreuses actions agricoles de Tarentaise
- la Société d'Economie Alpestre, opératrice du volet agricole des MAET Alpage pour les sites Natura 2000 S43 la Vanoise et S39 Réseau des Vallons à Caricion. La SEA est également opératrice du PPT Tarentaise
- Le Conservatoire des Espaces Naturels 73, structure animatrice du site Natura 2000 S39 et opératrice des plans d'actions zones humides dans le cadre du contrat de bassin versant.
- Le GIDA, partenaire conventionnel de l'APTV (mise en œuvre plan de gestion zones humides, animation PSADER, PAEC...)
- Le Parc National de Vanoise et le Syndicat mixte de la Lauzière, actuellement animateurs des sites Natura 2000 S43 et S17 et œuvrant à la mise en œuvre des MAET Alpage sur leur secteur.

Au moment du montage et de la rédaction du dossier de candidature PAEC, il n'est pas possible pour l'APTV de désigner les structures qui réaliseront

l'animation du PAEC à la fois globale et technique (animation des réunions, réalisation des plans de gestion pastoraux, des diagnostics d'exploitations, des suivis...). Au vu des montants engagés, il devient obligatoire, pour pouvoir appeler des fonds FEADER sur cette animation, de publier une offre de marché public à laquelle répondront a minima les structures historiquement opératrices et partenaires précédemment citées.

Le rôle de ce Comité Technique a été de co-construire le PAEC Tarentaise et de le proposer aux élus du territoire. Par la suite, le Comité technique se réunira au minimum une fois par an afin de faire le point sur les contractualisations MAEC en cours et les actions complémentaires à leur mise en œuvre et de faire remonter à la DDT ou à l'autorité de gestion les remarques ou besoins éventuels.

Pour former le Comité de Pilotage PAEC, sont associés à ce comité technique, les élus de l'APTV (porteuse du PAEC) et les autres partenaires présents au Comité de Pilotage des autres programmes agricoles du territoire (PSADER et PPT). Si la candidature du territoire est retenue, plusieurs membres du comité de pilotage siègeront également dans le Groupement d'Actions Local et au comité de programmation LEADER. Ce comité de pilotage se réunira a minima 1 fois par an afin de choisir et valider les propositions faites par le comité technique. L'identité commune des comités de pilotage PAEC, PSADER et PPT (voire LEADER), assure la transversalité et la complémentarité de ces trois programmes.

## 4.2 Objectifs, Suivis et évaluation des MAEC

### 4.2.1 Les objectifs à atteindre

Concernant les MAEC à engagements unitaires, les objectifs de contractualisation se basent sur un progrès de + 20% de contractants par rapport au dispositif MAET précédent. Ce qui se traduit pour les sites Natura 2000 d'un passage de 53 contractants à 70 contractants. Pour la MAEC système, au vu de la disparition de la PHAE, il est attendu une contractualisation de l'ensemble des 43 GP du territoire, hormis ceux arrivant au plafond de financement MAEC avec la contractualisation HERBE\_09.

D'un point de vue agroenvironnemental, les objectifs du PAEC sont :

- De maintenir et soutenir la gestion collective en alpage
- De ralentir le processus d'enfrichement dans les zones vouées à la déprise, avec un objectif de réouverture de 2 000 ha de montagnettes sur les 9700 ha existants et du maintien de la pratique de la fauche à pied sur au moins 1300 ha parmi les 1708 ha de prairies de fauches non mécanisables (dont 127 ha en Natura 2000)
- De maintenir la biodiversité floristique des prairies de fauche et de pâture en particulier celles du site

Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise et d'arriver à une couverture de 85% de la surface agricole de ce site contractualisée en MAEC (contre 70% aujourd'hui)

- De favoriser des pratiques de fauche garantissant les nichées d'avifaune patrimoniale, d'observer une augmentation des nichées (élément difficile à quantifier de manière précise)
- De maintenir la qualité des zones humides du territoire et le cortège floristique des pelouses sèches, qu'elles soient situées en alpage ou en prairie de moindre altitude.
- De maintenir le bon état de conservation des habitats pastoraux d'estives et de parcours, via la réalisation des plans de gestion pastoraux, l'objectif est bien de maintenir l'ouverture des milieux, d'avoir un chargement adapté sur les parcelles, de gérer les espèces indésirables et adventices, de favoriser une bonne gestion de l'eau et des zones de captage.
- D'avoir un impact socio-économique positif via le maintien de l'agriculture de montagne (fabrication fromagère de montagne, qualité des produits...) et de favoriser une gestion agro-environnementale du territoire via l'impact pédagogique du dispositif.

## 4.2.2 Modalités de mise en œuvre et de suivi et évaluation

### Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du PAEC en Tarentaise pourrait s'organiser de la manière suivante :

- 1/** une fois la candidature PAEC retenue, **une information** générale des agriculteurs, sur ses enjeux et objectifs, ses mesures et engagements proposés, et les localisations, ainsi que le processus administratif. Cette information (détaillée par ailleurs) comprendra la réalisation d'articles dans « Terre des Savoie », Bulletin info des groupement de développement agricole, présentation aux assemblées générales du printemps...et réunions locales, principalement dans les sites Natura 2000. Un envoi postal de documents précisant les enjeux /objectifs, mesures et engagements aux agriculteurs potentiellement concernés serait un plus (réalisation DDT ?)
- 2/ Formation des « accompagnants »** à la déclaration PAC identifiés pour la Tarentaise (agents Chambre d'Agriculture) autour des mêmes contenus que pour l'information des agriculteurs (Février/Mars 2015)
- 3/ Accompagnement des agriculteurs** lors de leur déclaration Télépac, moment où les agriculteurs

télé-déclarants feront une proposition de contractualisations (îlots et surfaces tracés via le portail du ministère) (15 avril/15 mai 2015)

- 4/ Retour** après premiers traitements par la DDT73 vers le comité de pilotage PAEC Tarentaise, pour validation, remarques, priorisation des dossiers (et suivi des engagements/objectifs)
- 5/ Confirmation** auprès des agriculteurs des contrats validés (15 juin/ 15 juillet 2015) par services de l'Etat
- 6/ Accompagnement** de mise en œuvre par les opérateurs retenus, afin d'expliquer plus en détails les attentes.

### Modalités de suivi et évaluation

Un ensemble d'indicateurs nous permettra de suivre et d'évaluer le PAEC, et d'apprécier s'il permet d'atteindre les objectifs agro-environnementaux détaillés précédemment. (Tableau en ANNEXE XV)

Une cartographie des surfaces engagées dans les différentes MAEC ainsi que le suivi budgétaire seront réalisés en lien avec les informations transmises par la DDT73 concernant les contractants.

## 4.2.3 Bilan et perspectives d'actions à l'issue du PAEC

### Bilan : les objectifs du PAEC selon les 3 entrées du développement durable

**Environnementale** : En Tarentaise, l'objectif est bien de **MAINTENIR** les pratiques favorables du système herbager extensif tarin dans un contexte où elles seraient en danger (face à la pression foncière : risque d'intensification ; abandon de certains secteurs difficiles et la baisse du nombre d'actifs agricoles). Ces pratiques extensives sont reconnues **favorables et nécessaires** aux nombreuses espèces et habitats naturels remarquables de Tarentaise

**Sociale** : En Tarentaise, on peut considérer que l'objectif de réconciliation de l'agriculture et de l'environnement a déjà été atteint grâce notamment aux précédents dispositifs agro-environnementaux. Le but aujourd'hui est plus de conforter le rôle environnemental et patrimonial de l'agriculture auprès des agriculteurs mais également auprès des habitants de la Tarentaise et des élus. Ces derniers ont fait le choix de porter ce PAEC et d'apporter leur soutien financier au PAEC, preuve de leur attachement à une agriculture durable sur le territoire.

**Economique** : L'économie de l'agriculture de Tarentaise est basée sur une production de qualité, la réussite du fromage Beaufort étant le meilleur exemple. Soutenir une agriculture durable permet de conforter cette orientation, et de l'inscrire dans l'identité du territoire, socle de la culture « sociale », mais aussi économique. Pour la pratique de gestion collective d'alpage, composante historique et majeure du système agropastoral tarin, ce soutien économique apparaît inévitable pour maintenir cette pratique favorable à une gestion durable des espaces naturels d'alpages.

### Les perspectives à l'issue du PAEC

*D'une manière globale* : Face aux évolutions globales de l'agriculture et de l'économie agricole en modèle plus productiviste ces soixante dernières années, le système agropastoral tarin a perduré et s'est modernisé en restant de type traditionnel extensif. Cela s'est fait grâce aux choix de la profession agricole de s'organiser et de s'orienter vers une valorisation de la qualité, aussi bien dans les pratiques agricoles que dans celle du produit, et de l'origine. Les aménités environnementales et paysagère de l'agropastoralisme tarin sont reconnues comme favorables et indispensables à la préservation des nombreux habitats naturels de la vallée. L'enjeu de ce PAEC ne se situe pas tant dans le changement de pratiques mais plus dans le MAINTIEN des pratiques traditionnelles favorables à l'environnement et qui ont perduré jusqu'ici mais aujourd'hui menacées d'abandon.

Aujourd'hui dans la vallée nous faisons les constats suivants :

- le revenu moyen agricole est de 12 000 € / UTH, 50% provenant des primes (dont 20% PHAE-MAE en 2012) [données CER 2012].
- Les nombres d'actifs agricoles et d'exploitations baissent constamment : -36% d'exploitations sur les 10 dernières années (-26% au niveau national)
- La marge de valorisation des produits est très faible. En effet, les prix du fromage Beaufort et des autres produits locaux déjà hautement valorisés, atteignent une limite maximale pour les consommateurs.

Il est donc difficile, pour demain, d'envisager un arrêt définitif des primes. Maintenir les pratiques favorables à l'environnement n'apportera pas de valorisation économique capable de compenser cette perte de 50% de revenu liée à une perte des primes. La conséquence étant de rendre l'agriculture de Tarentaise non-viable, amenant à une baisse massive du nombre d'exploitants agricoles et à l'abandon des pratiques agricoles nécessaires à l'environnement de Tarentaise. Rémunérer sur le prix du produit les pratiques spécifiques semble peu envisageable dans le contexte actuel. Le scénario de la reconduction du PAEC apparaît donc comme le plus à favorable au système agro-pastoral et à l'environnement de la vallée. Cependant, des nuances peuvent être conjecturées selon les mesures :

#### *Pour la MAEC SHP collective :*

Pour la MAEC SHP entités collectives, mesure phare du PAEC Tarentaise tant l'importance des groupements pastoraux est grande dans la vallée, il paraît économiquement impossible de se passer d'un soutien public pour maintenir cette pratique. Pour que cette reconduction se fasse le plus favorablement pour l'agro-environnement, seuls les GP ayant effectué un autodiagnostic de gestion auprès d'un opérateur pourront reconduire la mesure. Par ailleurs, dans le cadre du projet GPTar, les professionnels agricoles de la vallée vont poursuivre le travail de réflexion mené sur l'identification des difficultés économiques et sociales des GP et imaginer et mettre en œuvre des plans d'actions pour apporter des solutions.

#### *Pour les autres mesures :*

Pour la mesure de gestion pastorale en alpage (HERBE\_09), il conviendra de faire attention, lors des 2 suivis de fin d'estive, si le contractant a intégré les enjeux de biodiversité qui le concernent, à la fois dans ses pratiques mais aussi dans sa manière d'appréhender son système par rapport au milieu naturel des surfaces qu'il utilise (les voit-il comme un inconvénient ou comme un patrimoine à préserver ?). Nous pouvons déjà espérer une sensibilisation et une intégration suffisantes de la part des contractants « reconducteurs des MAET Alpage ». A l'issue de ce PAEC, si les suivis s'avèrent positifs, la MAEC Herbe\_09 ne sera pas reconduite pour ces contractants. Pour les nouveaux contractants en Herbe\_09, une reconduction avec ajustement des plans de gestion suite à cette première

contractualisation permettrait une intégration optimale des enjeux de biodiversité.

Concernant les milieux prairiaux du site Natura 2000 S23, le nouveau PAEC propose aux côtés de la MAEC Herbe\_07 Diversité Floristique (anciennement proposé en MAET Prairie Fleurie) des mesures plus contraignantes de fauche tardive et de fauche à pied, afin d'obtempérer une transition entre ces deux dispositifs. Nous pouvons espérer que le changement de pratiques et de mentalités observé lors du dernier dispositif MAET va suivre son cours et s'installer de manière durable. Il pourra être envisagé de ne plus proposer la MAEC Herbe\_07 Diversité Floristique qui sera la pratique de référence et de ne garder que les mesures plus contraignantes pour prendre en compte les enjeux environnementaux plus exigeants.

Concernant les mesures de maintien d'ouverture pour les montagnettes et les prairies de fauche, il est encore difficile de prédire le succès des contractualisations. Si les mesures ont permis d'ouvrir/maintenir une part significative des surfaces concernées, il sera alors intéressant de reconduire la mesure au vu des bénéfices environnementaux et agricoles qu'elles apportent (ouverture des milieux et accès à de nouvelles parcelles agricoles dans un contexte de pression foncière exacerbée). Si au contraire les taux de contractualisation restent faibles, il faudra envisager d'autres formes de mesures ou projets (collectifs, autres portages,...) pour pouvoir répondre à ces enjeux de défrichement, et de maintien d'ouverture de ces pâturages difficiles d'entretien.

Globalement donc, pour la poursuite à l'issue du PAEC, la reconduite de la MAEC SHPec apparaît inévitable. Les mesures à engagements unitaires dans les sites Natura 2000 pourront, si les objectifs sont atteints, être non reconduites ou remplacées par des mesures augmentant les exigences d'un point de vue environnemental. En dehors des sites Natura 2000, où il est nouveau de proposer ce genre de contrats, les modalités de reconduite ne pourront se faire qu'à l'étude des taux de contractualisation. A plus longs termes toutefois, si les comportements vertueux devenaient la norme, dans les entreprises, les collectivités, chez les consommateurs, dans la société en général, alors, il ne sera plus nécessaire de rémunérer ces pratiques. Les agriculteurs qui s'y soustrairaient, se trouveraient exclus du marché, probablement par les textes réglementaires, mais aussi par la culture de la société.

## Partie 5 : Budget Prévisionnel

Le tableau du budget dans le format requis a été transmis sur le CD de candidature. Les deux tableaux en **ANNEXE XVI** synthétisent et expliquent le montant et la répartition des financements pour l'animation et les contrats MAEC afin de faciliter la lecture du budget prévisionnel.

## Liste des sigles

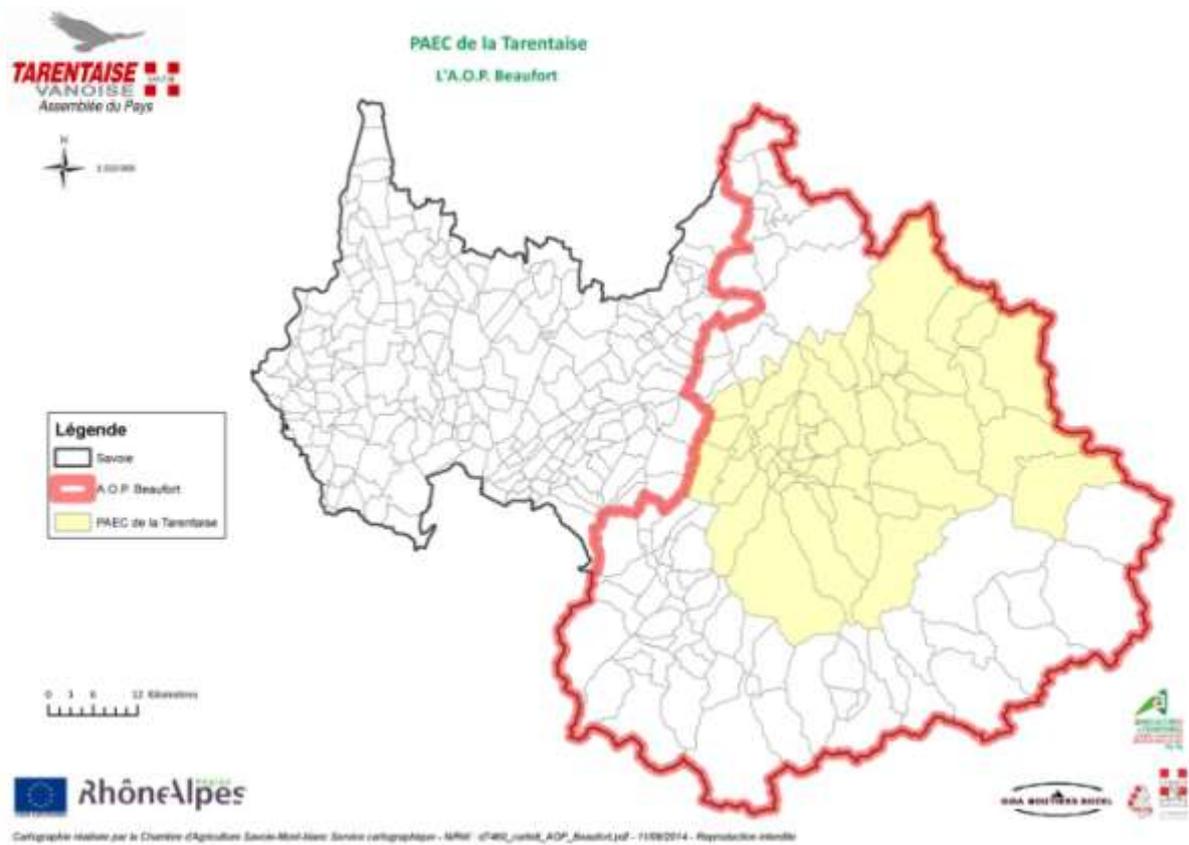
<b>AFP</b>	Association Foncière Pastorale
<b>AMI</b>	Appel à Manifestation d'Intérêt
<b>APTV</b>	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
<b>CAD</b>	Contrat Agriculture Durable
<b>CASMB</b>	Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
<b>CBV</b>	Contrat de Bassin Versant
<b>CDDRA</b>	Charte de Développement Durable Rhône-Alpes
<b>CEN</b>	Conservatoire des Espaces Naturels
<b>CTE</b>	Contrat Territorial d'Exploitation
<b>CTS</b>	Contrat Territoire de Savoie
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>EA</b>	Exploitation Agricole
<b>GEDA</b>	Groupement d'Etude et de Développement Agricole
<b>GIDA</b>	Groupement Intercontonnal pour le Développement Agricole
<b>GP</b>	Groupement Pastoral
<b>MAEC</b>	Mesure Agro Environnementale et Climatique
<b>MAET</b>	Mesure Agro Environnementale Territorialisée
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PAEC</b>	Programme Agro Environnemental et Climatique
<b>PNV</b>	Parc National de la Vanoise
<b>PPT</b>	Plan Pastoral de Territoire
<b>PS</b>	Pelouse sèche
<b>PSADER</b>	Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural
<b>RRA</b>	Région Rhône Alpes
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SEA</b>	Société d'Economie Alpestre
<b>STH</b>	Surface Toujours en Herbe
<b>UGB</b>	Unité Gros Bovin
<b>UP</b>	Unité Pastorale
<b>VL</b>	Vache Laitière
<b>ZAP</b>	Zones d'Action Prioritaires
<b>ZH</b>	Zone Humide
<b>ZIP</b>	Zones d'Intervention Prioritaires

## Annexes

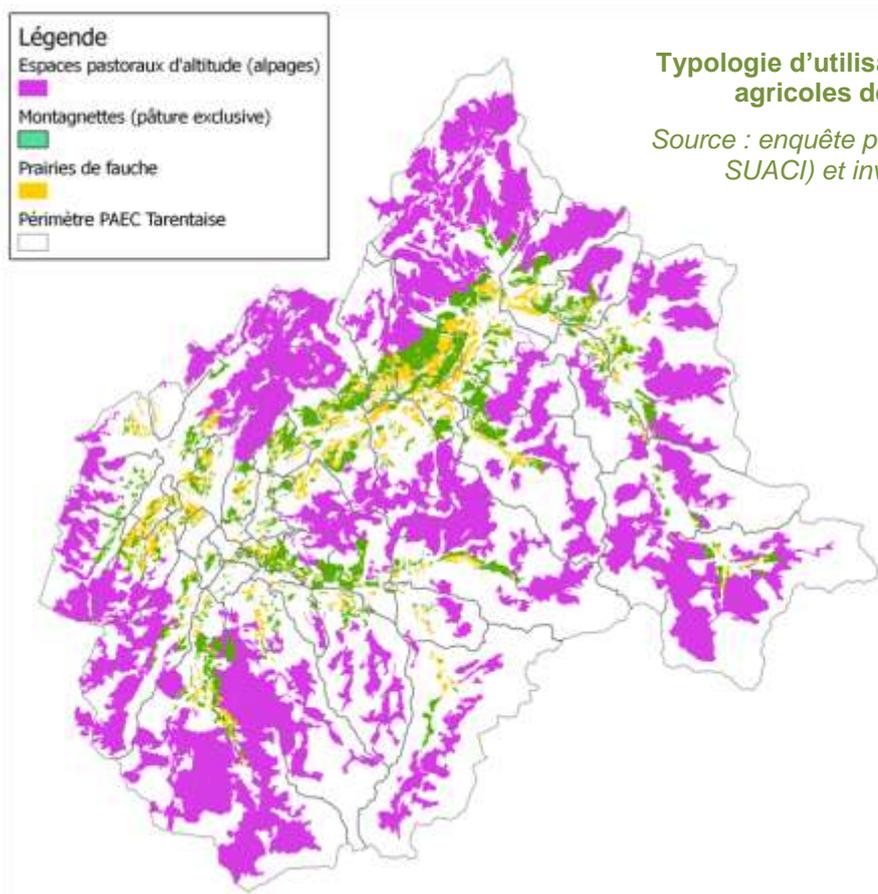
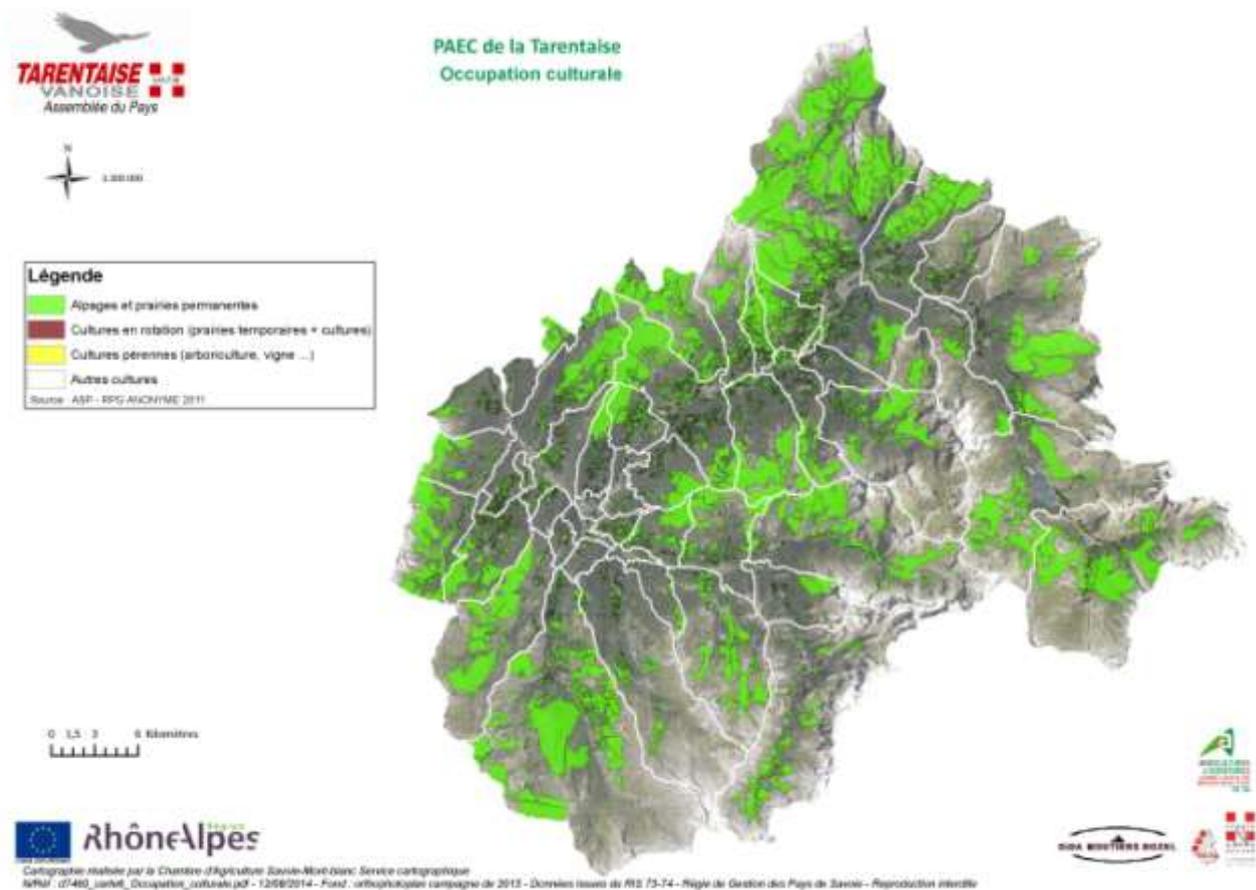
ANNEXE I	Territoire du PAEC Tarentaise	p. III
ANNEXE II	Zone AOP Beaufort	p.IV
ANNEXE III	Occupation culturelle des sols et unités pastorales par type de gestionnaire	p.V
ANNEXE IV	Carte des différents massifs de la Tarentaise	p.VII
ANNEXE V	Les milieux naturels et les zones de présence du tétras-lyre	p.VIII
ANNEXE VI	Réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces de fonctionnalités du territoire du PAEC	p.IX
ANNEXE VII	Milieux naturels du territoire du PAEC : inventaires, protections réglementaires et mesures contractuelles de gestion	p.X
ANNEXE VIII	Habitats remarquables : pelouses sèches et zones humides	p. XX
ANNEXE IX	Photographies des paysages agricoles à enjeux	p.XXI
ANNEXE X	Cartographie des Zones d'Actions Prioritaires en Tarentaise	p.XXIV
ANNEXE XI	Cartographie des Zones d'Intervention Prioritaires du PAEC Tarentaise 2014-2020	p.XXV
ANNEXE XII	Cahiers des charges des MAEC retenues	p.XXXI
ANNEXE XIII	Liens PAEC et autres démarches de développement du territoire	p.XXXVIII
ANNEXE XIV	Cartographie des Associations Foncières Pastorales de Tarentaise	p.XXXIX
ANNEXE XV	Indicateurs d'évaluation du PAEC	p. XL
ANNEXE XVI	Synthèse du budget prévisionnel du PAEC	p.XLI
ANNEXE XVII	Feuille de présence aux comités techniques et au comité de pilotage PAEC	p.XLIII
	<i>Note de compléments à la candidature. Novembre 2014</i>	p.XLVIII



## ANNEXE II : Zone AOP Beaufort

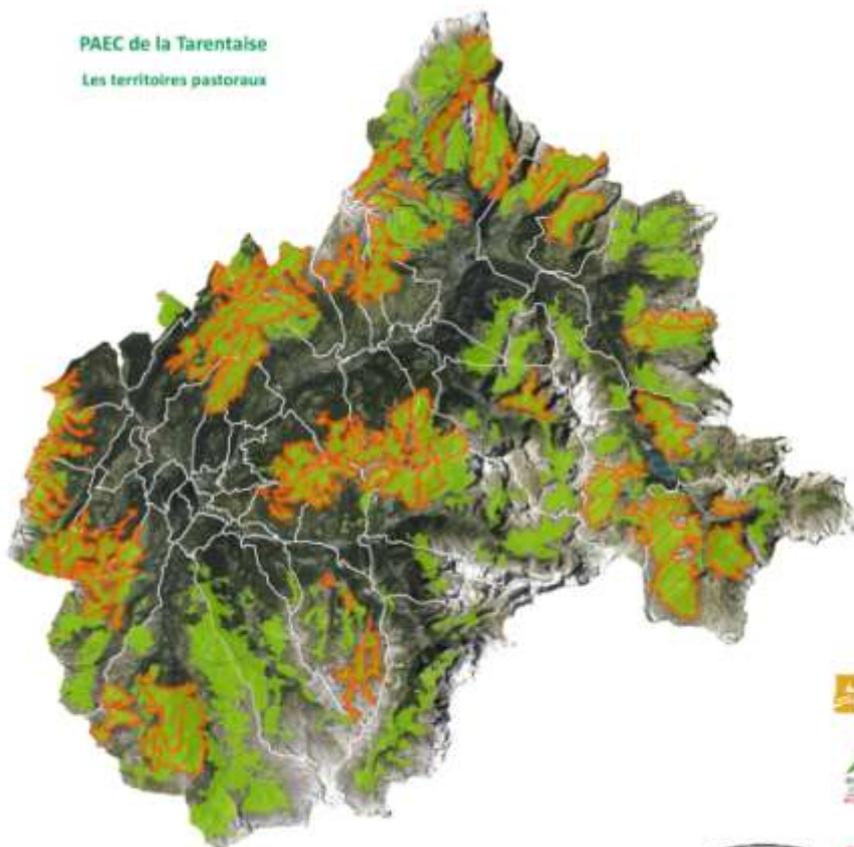
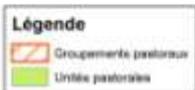


## ANNEXE III : occupation culturelle des sols et unités pastorales par type de gestionnaire

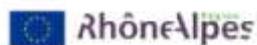




## PAEC de la Tarentaise Les territoires pastoraux



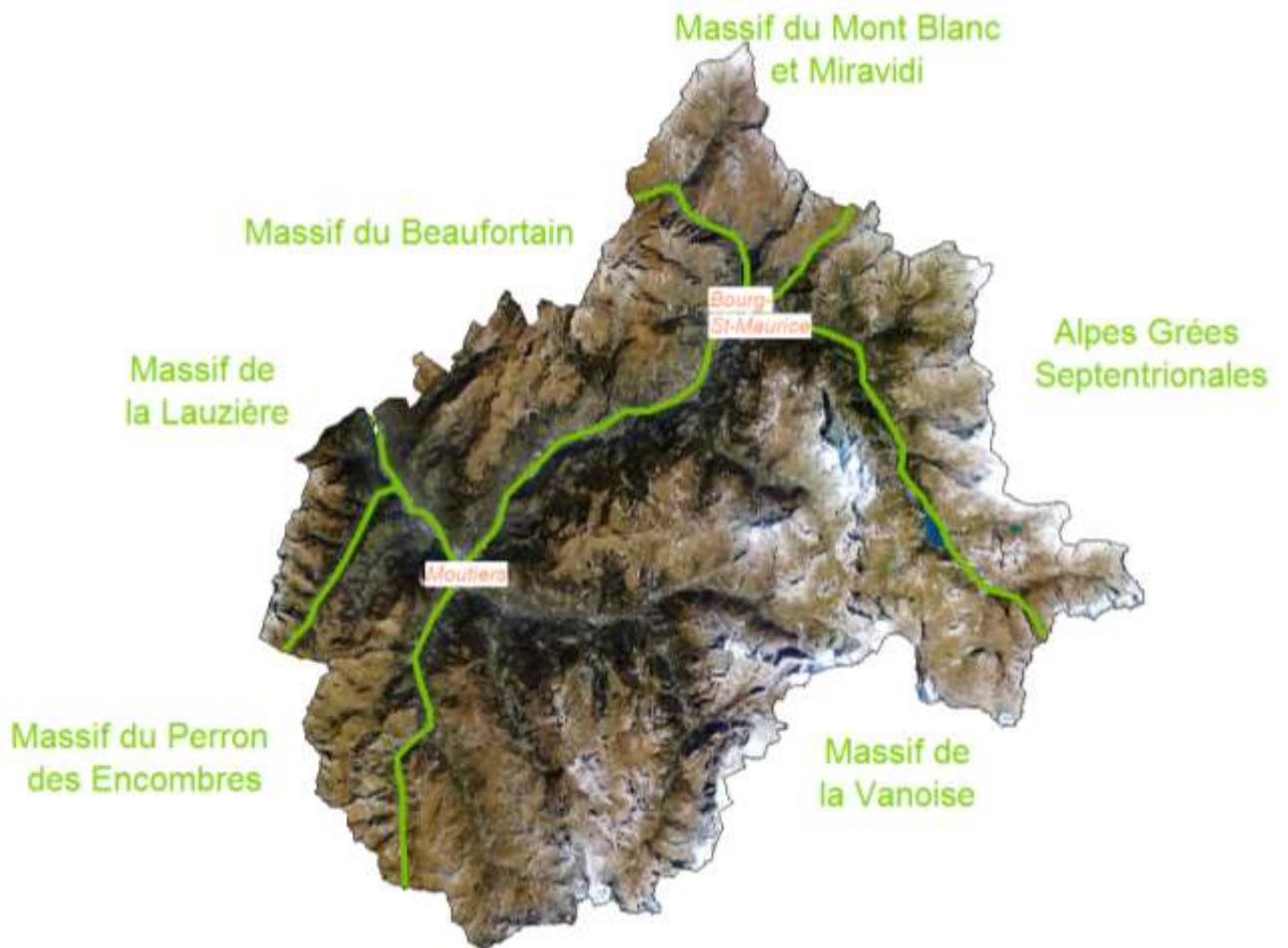
0 1,5 3 6 Kilomètres



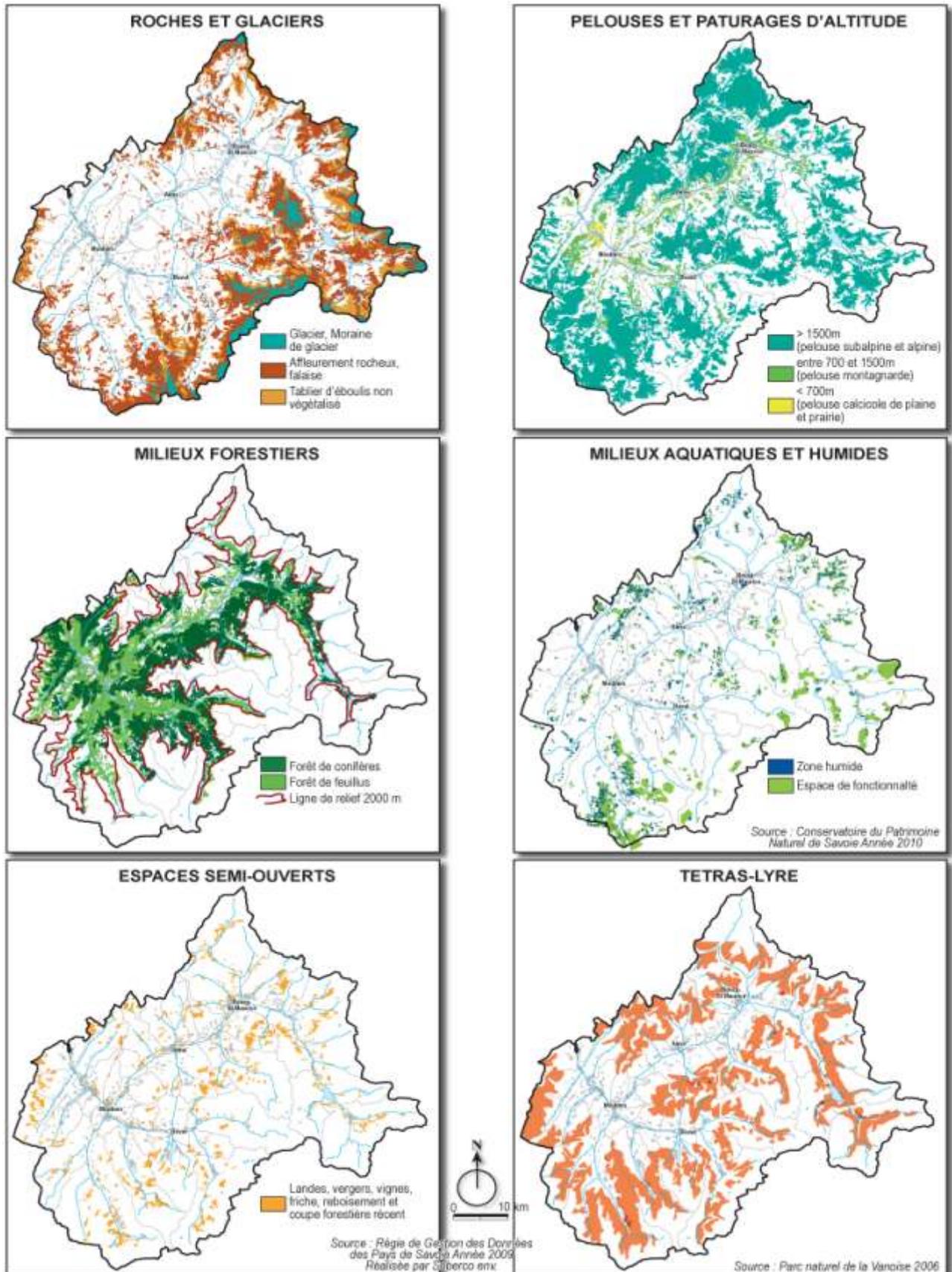
Cartographie réalisée par le Centre d'Agrochimie Savoie-Maurélian - Service cartographique  
leRoi / 07460\_carteL\_Unités\_Groupements\_Pastoraux - 10/06/2014 - Fond : orthophotoplan campagne de 2013 - Données issues de RS 79-74 - Régie de Gestion des Pays de Savoie - Reproduction interdite  
Données issues de l'enquête pastorale du Massif-Alpin et des territoires pastoraux des régions Rhône-Alpes et PACA, 2013-2014



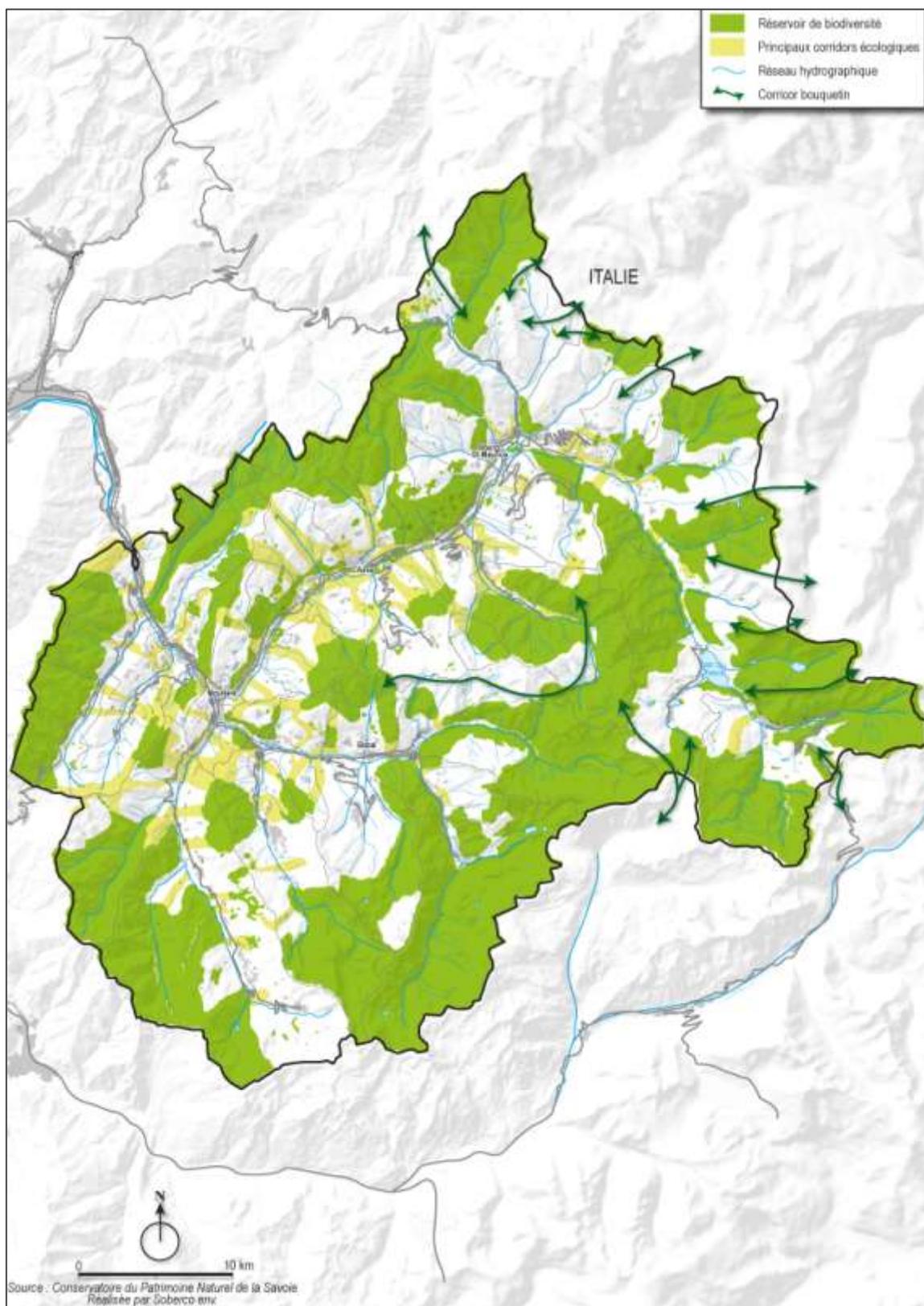
## ANNEXE IV : Carte des différents massifs de la Tarentaise



## ANNEXE V : Les milieux naturels et les zones de présence du tétras-lyre



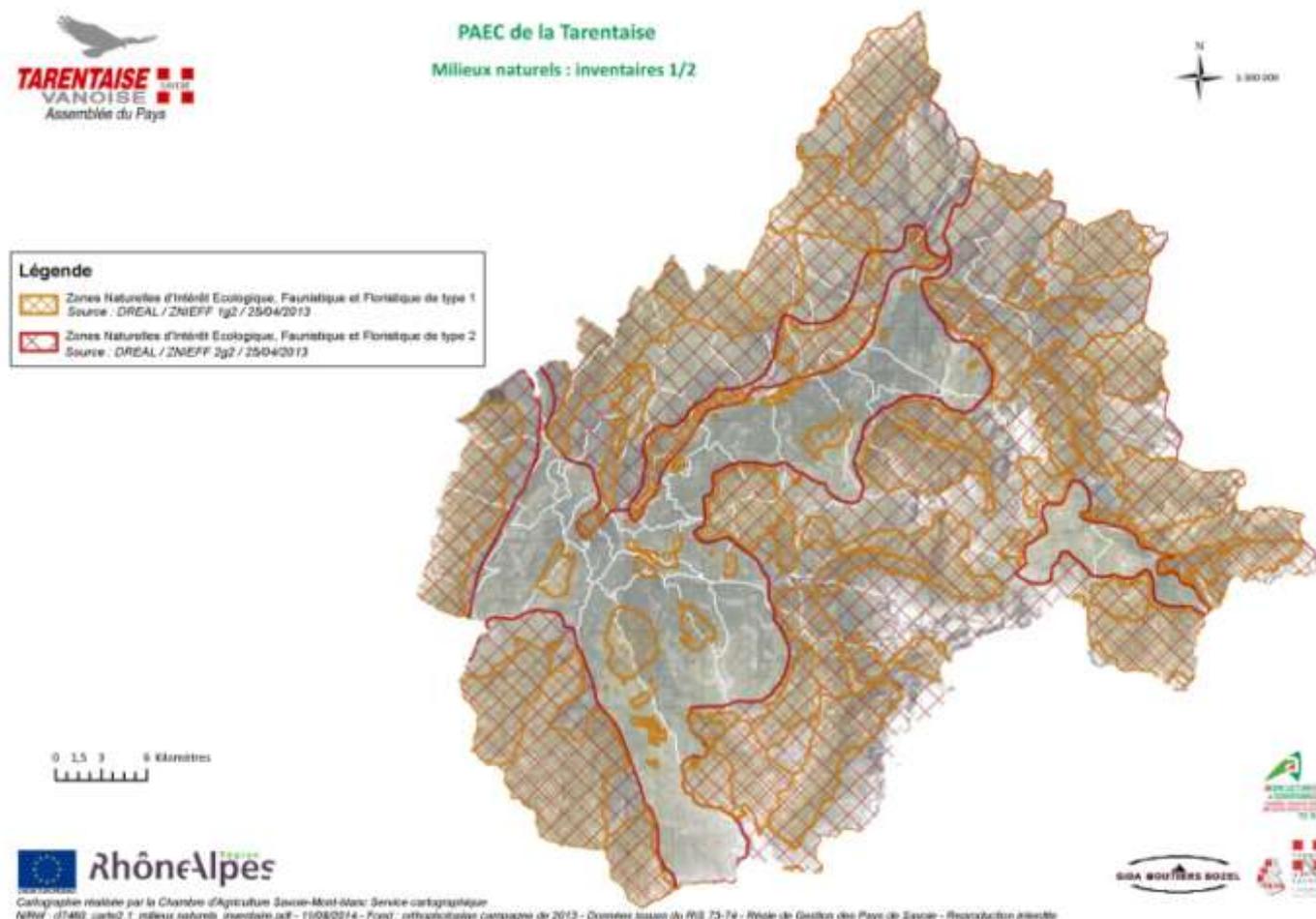
## ANNEXE VI : Réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces de fonctionnalités du territoire du PAEC



## ANNEXE VII : Milieux naturels du territoire du PAEC : inventaires, protections réglementaires et mesures contractuelles de gestion

Source : document du SCoT "Annexe 3 : Etat Initial de l'Environnement" Juillet 2014, DocOb des différents sites Natura 2000

### Les inventaires



### Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

#### Les ZNIEFF de type I

Le territoire compte 97 ZNIEFF de type I, qui couvrent près de 78 000 ha (43 % du territoire). Ces zonages correspondent à différents types de milieux :

- 24 ZNIEFF correspondent à des mosaïques de milieux très diversifiés. Ces zones comprennent à la fois des alpages ou des pelouses, des landes, des boisements, des zones humides et des espaces rocheux : Les Hauts de Villaroger, Vallon du Fruit, Alpages du Mont Bréquin, Vallée des Encombres, Plan de Tueda, Massif de la Dent du Villard et du Rocher de Villeneuve, Forêts et alpages de l'Orgère au col de Chavière, Falaises, boisements et garides de Montgalgan,...
- 19 ZNIEFF concernent également des mosaïques de milieux variés mais présentent une diversité plus réduite que la catégorie précédente (2-3 types de milieux uniquement) : Alpages et pierriers du col de l'Iseran, Vallon de la Leisse, Massif du Charvet, Réserve naturelle de la Bailletaz, Vallée des Glaciers, Vallons de la Grande Sassièrre, Combe de la Neuva, la Sassièrre de Sainte-Foy,...

- 24 ZNIEFF correspondent à des milieux humides principalement, éventuellement associés à d'autres espaces : Vallon du Clou, Tourbières de Plan Jovet, Marais du Grand Plan, Haute vallée du Ponturin, Cormet de Roselend,...
- 16 ZNIEFF comportent essentiellement des milieux forestiers, voire quelques milieux associés (zones humides, landes ou rochers) : Forêts de Malgovert et de Ronaz, Bois de la Laye, Cembraie de la Plagne, Aulnaie de Champagny, Mont Bochor, Forêt de Villargerel et d'Aigueblanche,...
- ZNIEFF correspondent à des milieux principalement ouverts (pelouses, prairies,...) : Adrets de la Côte d'Aime, Valezan, Bellentre, Les Chapelles, Mont Jovet, Pelouses sèches du Villaret et de la Rosière, Tulipes de Sainte-Anne,...
- 2 ZNIEFF concernent des vergers : Vergers de la Chal et Vergers de Mâcot.
- 4 ZNIEFF concernent des églises ou des ponts car ils abritent des chauves-souris : Pont de Bellentre, Eglise de Sééz, d'Aime et de Moûtiers.

## Les ZNIEFF de type II

Six ZNIEFF de type 2 concernent également le territoire (environ 75 % du territoire) :

- **Le Beaufortain**, au Nord du territoire, qui comprend le Beaufortain occidental formé de terrains autochtones et majoritairement cristallins, et le Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés. Il présente un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique (présence d'Androsaces, Joncs et Laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, du Botryche simple, de Saxifrages, de la Stemmacantherhapontique,...), ornithologique (galliformes et grands rapaces de montagne) et entomologique (diverses espèces endémiques). Il conserve également des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois,...).
- **Les Adrets de la Moyenne Tarentaise**, sur une bande le long de la ZNIEFF du Beaufortain, sur les versants du soleil. Il s'agit d'un secteur autrefois largement cultivé, qui conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Il accueille notamment une flore à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier,...) ou steppiques (Stipe plumeuse,...) et présente un intérêt pour l'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan,...) et les insectes (Azuré de l'orobe,...). Il est également fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.
- **Le Massif de la Vanoise**, au Sud et à l'Est du territoire. Il présente un patrimoine naturel remarquable et varié, influencé par de nombreux facteurs : altitude, orientation en adret ou ubac, type de sol ou de roche, présence de zones humides, activité humaine,... La flore très diversifiée comprend des espèces typiques des Alpes internes (Cortuse de Matthioli, Bruyère des neiges, Primevère du Piémont,...), steppiques ou méridionales (Euphorbe de Séguier, Achillée tomenteuse, Gentiane croisette, Violier du valais, Dracocéphale d'Autriche,...), des reliques arctico-alpines (gazons à Laïches noirâtre, bicolore et maritime, Jonc arctique, Armoise boréale, Tofieldie naine,...) témoins des grandes glaciations, des espèces de haute altitude (Achillée erba-rotta, Achillée musquée, Androsace de Vandelli, crépide rhétique, Génépi des glaciers, Sénéçon de Haller,...). Les milieux sont très variés : pelouses steppiques et forêts sèches, hêtraies-sapinières montagnardes, landes, pinèdes et mélézins subalpins, pelouses riveraines arctico-alpines et rochers alpins, prairies de fauche,... La faune présente également un grand intérêt (ongulés, chiroptères, galliformes, grands rapaces, papillons et libellules,...).
- **Le Massif du Perron des Encombres**, au Sud-Est du territoire. Il présente un grand intérêt naturaliste, accentué par la diversité des substrats et par le large étalement altitudinal. La flore est ainsi très diversifiée, avec des espèces d'altitude (androsaces, Campanule du Mont Cenis, Herniaire des Alpes, Pleuriosperme d'Autriche, Sabot de Vénus, Chardon bleu,...), de milieux humides (Laïche à petite arête, Swertie vivace, Scirpe de Hudson,...), de milieux secs voire steppiques (Aster amelle, Fétuque du valais, Hysope officinal, Sainfoin des sables, Stipe plumeuse, Trinie glauque,...), des plantes messicoles rares (Adonis flamme, Caméline à petits fruits, Tulipe de Maurienne, Tulipe précoce,...),... La faune est également riche, les ongulés, les galliformes de montagne et les insectes étant également bien représentés.
- **Les Massifs de la Lauzière et du Grand Arc**, à l'Ouest du territoire, qui restent peu perturbés par les activités humaines et les grands aménagements et conservent un caractère très naturel. Fortement boisés, ces deux massifs accueillent des milieux variés : landes à Rhododendrons, brousses à Aulnes verts, landes sommitales, chênaie pubescente, forêts de ravins, forêts de pins de montagne, zones humides d'altitude,... On retrouve donc une flore riche, avec notamment des espèces alpines (Androsaces, Clématite et Ancolie

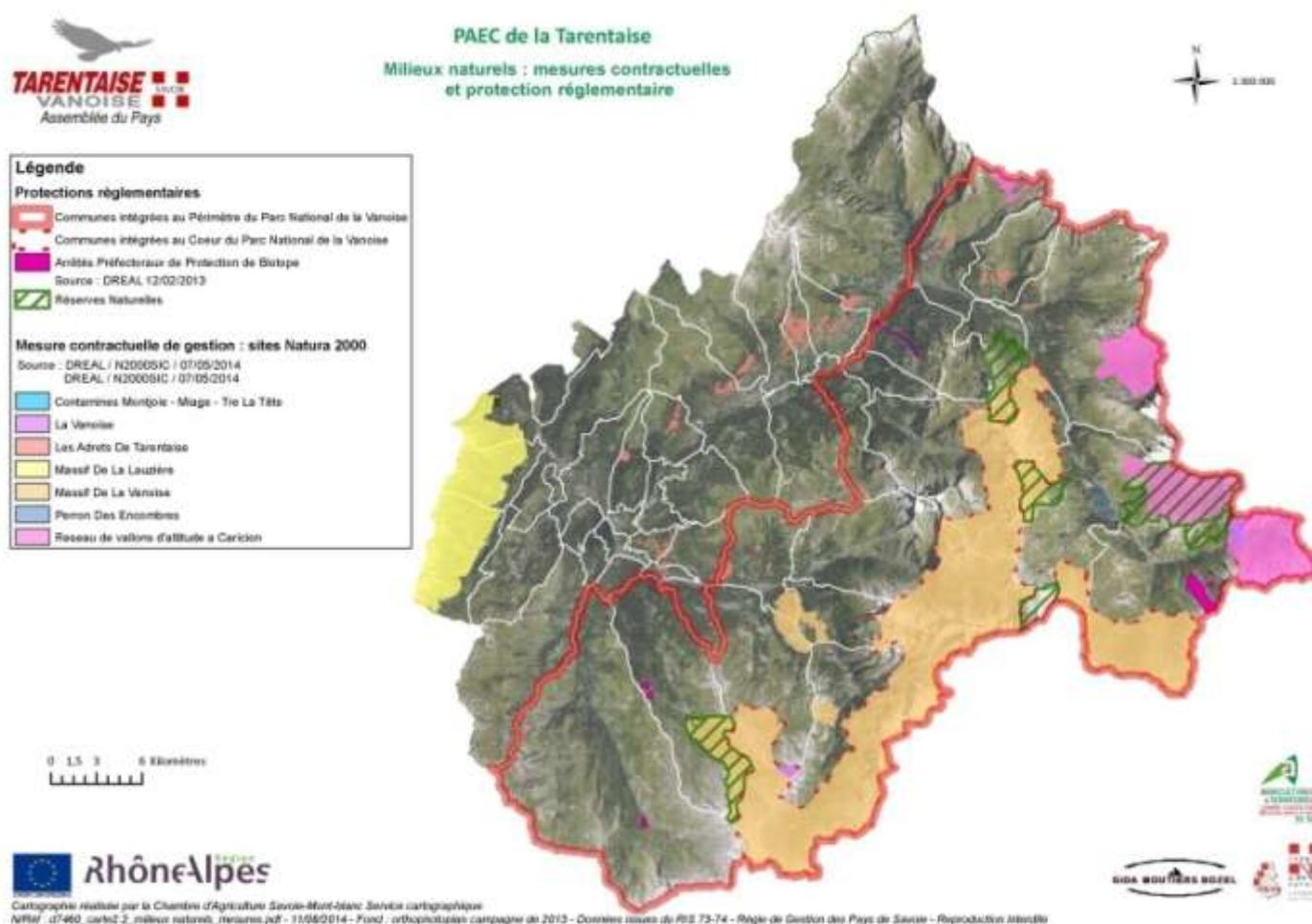
des Alpes, Chardon bleu, Stemmacantherhapontique,...) et des plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson,...). En matière de faune, les galiformes de montagne et l'entomofaune sont bien représentés.

- **Le Massif du Mont-Blanc et ses annexes**, en limite de la commune de Bourg-St-Maurice. Le massif du Mont Blanc comprend principalement les étages alpins et surtout nival, et accueille une flore exclusivement silicole, avec de nombreux lichens et des habitats d'altitude comme les pelouses riveraines arctico-alpines. Sur le massif des Aiguilles rouges, également inclus dans cette ZNIEFF, on retrouve une grande variété de milieux de l'étage alpin, avec une prédominance des formations de landes, pelouses, rochers et éboulis. Concernant la faune, les mammifères (Lièvre variable, ongulés comme le Cerf élaphe, le Bouquetin des Alpes ou le Chamois, chiroptères,...), l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle,...) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette,...) et l'entomofaune (libellules et papillons) sont bien représentés.

### Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La ZICO "Parc de la Vanoise" couvre une partie du parc de la Vanoise, dont 35 000 ha sur le territoire du PAEC (20% du territoire). L'intérêt ornithologique est lié à la présence de plusieurs espèces dont : le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Gypaète barbu, la Gélinotte des bois, le Lagopède alpin, le Tétralyre, la Perdrix bartavelle, le Grand-duc, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic tridactyle, le Merle de roche, le Tichodrome, le Crave à bec rouge, le Pipit spioncelle et la Niverolle

### Les protections réglementaires



## *Le Parc National de la Vanoise*

Il s'agit du premier des dix Parcs Nationaux créé en France en 1963. Il est composé d'un Cœur de Parc de 53 500 ha et d'une aire optimale d'adhésion de 146 500 ha. Près de 108 000 ha concernent le territoire du PAEC, soit 60 % de celui-ci, dont près de 24 000 ha en Cœur de Parc (13 % du territoire).

Le Cœur de Parc constitue la zone règlementée, à l'intérieur de laquelle des mesures sont mises en place pour protéger la faune, la flore et les paysages. L'aire optimale d'adhésion correspond aux communes qui peuvent potentiellement adhérer à la Charte du Parc, elle deviendra l'aire d'adhésion lorsque le projet de Charte sera arrêté et ratifié pour toutes ou une partie de ces communes. Cette Charte est en cours de validation.

Le territoire des communes de Champagny-en-Vanoise, Les Allues, Peisey-Nancroix, Planay, Pralognan-la-Vanoise, Saint-Bon Tarentaise, Saint-Martin de Belleville, Sainte-Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère, Villaroger, est situé à la fois dans le cœur et l'aire optimale d'adhésion du parc. Les communes de Bellentre, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, Landry, Montvalezan, Séez se situent uniquement en aire optimale d'adhésion.

Le cœur du Parc est un espace d'excellence de la gestion conservatoire. Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

Ces deux espaces sont reliés écologiquement (notion de solidarité écologique) ; en effet, de nombreuses espèces dépendent d'habitats naturels, qui se trouvent dans le cœur du Parc et dans l'aire optimale d'adhésion (exemple du bouquetin, de l'aigle royal,...).

Le projet de charte du Parc définit des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion :

Objectifs du cœur :

- Maintenir les qualités d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel
- Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature
- Accompagner et anticiper les conséquences prévisibles des évolutions en cours sur l'état du patrimoine
- Soutenir une politique d'accueil du public en espace protégé

Orientations de l'aire d'adhésion :

- Pour un territoire d'innovation et d'exemplarité du développement durable autour d'une vision partagée
- Pour une économie touristique basée sur les potentialités du massif de la Vanoise
- Pour un pastoralisme et une agriculture économiquement viables et respectueux de l'environnement
- Pour une sylviculture et une filière bois qui intègrent les enjeux de la nature, de l'économie et de la société
- Pour la préservation des ressources naturelles, culturelles et paysagères et des ambiances
- Pour une découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard
- Pour une appropriation des habitants et acteurs du territoire par le partage des valeurs et la mise en commun des connaissances
- Pour une présence et une notoriété du parc national du local à l'international

## *Les réserves naturelles nationales*

Cinq réserves naturelles nationales sont présentes sur le territoire et concernent environ 3 % de celui-ci (près de 6 000 ha). Il s'agit des réserves de La Grande Motte (Champagny, Tignes), la Grande Sassièrè (Tignes), la Bailletaz (Val d'Isère), du Plan de Tuéda (Les Allues) et des Hauts de Villaroger. Les activités, travaux, constructions ou occupations des sols sont règlementés.

### *Les réserves biologiques dirigées*

Il existe deux réserves biologiques dirigées sur le territoire: Réserve biologique domaniale de la Dent du Villard (Bozel, Planay et St-Bon-Tarentaise) et celle du Petit Mont Blanc (Pralognan-la-Vanoise). Ces protections concernent 700 ha (moins de 1 % du territoire).

### *Les Forêts de Protection pour raison écologique*

Les forêts de Ronaz (Bourg-St-Maurice, Villaroger), de Fontany et du Dos des Branches (la Perrière, Les Allues), du Mont St-Jacques (Mâcot-la-Plagne), du Reclus (Séiez) et de Ste-Foy-Tarentaise bénéficient d'un classement en forêt de protection pour raison écologique. Elles couvrent près de 1 800 ha, soit 1 % du territoire.

### *Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope*

Cinq Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont recensés sur le territoire, couvrant environ 370 ha. Ils permettent de protéger des milieux abritant des espèces protégées, de faune ou de flore :

- le Ruisseau de l'Eglise (Bourg-St-Maurice), qui constitue un site de reproduction de la Truite fario ;
- le Plan de l'Homme la Vieille Cave (les Allues), en raison de la présence de la Laïche des bourbiers et de la Swertie vivace, ainsi que de papillons (le solitaire, l'azuré du serpolet) et d'oiseaux (le Traquet motteux, le Sizerin flammé) remarquables et de la Grenouille rousse ;
- la Moutière (St-Martin-de-Belleville), en raison de la présence de la Grenouille rousse, du Lycopode des Alpes, de la Swertie vivace et du Lychnis des Alpes ;
- les marais et tourbières du Plan de l'Eau (St-Martin-de-Belleville), qui accueillent de nombreuses espèces animales, ainsi que la Swertie vivace, la Petite utriculaire et la Laïche à petite arête ;
- l'Iseran (Val d'Isère), en raison de la présence des Androsaces alpine, helvétique et pubescente, la crépide rhétique, la Saxifrage fausse-pousse, le Lychnis des Alpes, la Potentille blanche, les Laïches bicolore, maritime et de Lachenal, l'Oxytropis fétide.

### *Les sites classés et inscrits*

Le territoire du PAEC est concerné par 12 sites classés et 18 sites inscrits. Ce sont des sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

## **Les mesures contractuelles de gestion**

Le territoire du PAEC est concerné par 4 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats et/ou Oiseaux, qui couvrent ainsi près de 35 600 ha, soit 20 % du territoire. On notera qu'un cinquième site (le site de Contamines Monjoie - Miage - Tré la Tête) borde la commune de Bourg-St-Maurice au Nord-Ouest.

### **Le site S43 - Massif de la Vanoise (FR8210032 et FR8201783)**

Ce site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, entre les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Il coïncide en grande partie avec le Parc National de la Vanoise et d'autres réserves naturelles. Présentant une grande richesse floristique, ainsi qu'une diversité lithologique importante, il s'agit également d'un site très étendu et d'un seul tenant, sur lequel se juxtaposent l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises.

Il abrite plusieurs espèces de rapaces rupicoles (Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-Duc et Faucon pèlerin) et de galliformes de Montagne (Tétras-lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), qui trouve ici les habitats nécessaires à leur reproduction et leur alimentation. La Chouette de Tengmalm et la Chevêchette d'Europe fréquentent également les forêts du site.

Le site S43 a été proposé en décembre 2003, et a été désignée en tant que ZSC en octobre 2008. Sur un périmètre très proche, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "La Vanoise" a également été désignée en janvier 2004. Ces deux

sites se superposent en très grande partie et sont aujourd'hui animés par le Parc de la Vanoise. Ils couvrent une surface de plus de 54 000 ha, dont près de 25 000 ha sont concernés par le périmètre du PAEC (14 % du territoire).

#### Espèces du site S43 inscrites dans la Directive Oiseaux :

	Oiseau Annexe 1	Code Natura 2000	Statut	Menaces principales
<b>Oiseaux rupestres</b>	Aigle royal et Gypaète barbu	A091 A076	Nicheur dans et à proximité du site, sédentaire	Dérangement durant la période de reproduction Equipement de falaises
	Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe	A103 A215	Nicheur dans et à proximité du site, sédentaire	Dérangement durant la période de reproduction Equipement de falaises
<b>Oiseaux des milieux ouverts</b>	Bruant ortolan	A379	Nicheur, migrateur	Fermeture des milieux
	Crave à bec rouge	A346	Nicheur	aucune
	Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur à proximité du site, migrateur	Fermeture des milieux
<b>Galliformes de montagne</b>	Lagopède Alpin	A408	Nicheur dans le site, sédentaire Intérêt majeur	Dérangement durant la période de reproduction Surpâturage des quartiers d'altitude
	Tétras-lyre et Perdrix Bartavelle	A409 A412	Nicheur dans le site, sédentaire	Dérangement durant la période de reproduction Fermeture des milieux
<b>Oiseaux forestiers</b>	Chevêchette d'Europe et Chouette de Tengnalm	A217 A223	Nicheur à proximité du site, sédentaire	Rajeunissement des forêts, absence de bois mort

#### Habitats d'intérêt communautaire du site S43 inscrits à la Directive Habitat

Code Natura 2000	Code Corine	Intitulé de l'habitat	Menaces principales
4060	31.4	Landes alpines et boréales	Aucune
6150	36	Pelouses boréo-alpines siliceuses	Modification des pratiques agricoles
6170	36.4	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Modification des pratiques agricoles
6230	35.1	Formations herbacées à nardus riches en espèces	Modification des pratiques agricoles
6520	38.3	Prairies de fauche de montagne	Modification des pratiques agricoles
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	Aucune
7240	54.3	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-astrofuscae	Aucune

## Espèces du site S43 inscrites aux annexes de la Directive Habitat :

	Nom	Code Natura 2000	Menaces Principales
<b>Mammifères</b>	Loup	1352	aucune
	Ecaille chiné	1078	Aucune
<b>Insectes</b>	Damier de la succise	1065	Drainage des zones humides
	Trèfle des rochers	1545	Pratiques agricoles inadaptées
<b>Flore</b>	Chardon bleu	1604	Pratiques agricoles inadaptées
	Dracocéphale d'Autriche	1689	Fermeture des pelouses
	Sabot de Vénus	1902	Pratiques sylvicoles inadaptées

Les principaux objectifs définis pour ce site sont les suivants :

- Maintenir la diversité des milieux,
- Mettre en œuvre des pratiques agricoles compatibles avec la conservation des habitats ou espèces patrimoniales,
- Maintenir des vieux bois en milieu forestier et ne pas intervenir en forêt vieillie, en particulier en cembraie et pendant la période de reproduction des espèces nichant dans les cavités d'arbres,
- Mettre en place des pratiques sylvicoles favorables à la conservation des forêts de Pin à crochet et du Sabot de Vénus,
- Eviter le drainage des zones humides dispersées sur le site,
- Maintenir une activité agricole extensive de type traditionnel,
- Maintenir et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines,
- Eviter le dérangement des oiseaux nicheurs des falaises et les gîtes à chauves-souris,
- Gérer la fréquentation touristique et motorisée,
- Développer la signalisation des câbles potentiellement dangereux pour les oiseaux, voire enfouir certains tronçons.

Par rapport à l'objectif général de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, une menace potentielle transversale à ces habitats et espèces existe : leur destruction possible par des aménagements divers. C'est une menace réelle mais limitée sur le site, du fait du statut d'espace protégé dominant, ce qui implique une nécessaire demande d'autorisation pour la réalisation d'aménagements ou de travaux. L'enjeu est donc de prendre en compte systématiquement, dans tout projet d'aménagement ou d'équipement, la présence et la nécessité de préservation, à l'échelle du site, des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

### Le site S17 - Massif de la Lauzière (FR8202003)

La chaîne de la Lauzière s'étend sur une vingtaine de kilomètres selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, et s'étage de 400 à 2 800 m d'altitude. Sa pente importante a limité les activités humaines et a permis de préserver son caractère sauvage. Elle présente une grande variété de milieux (landes, pelouses, habitats rocheux,...) et abrite une faune et une flore variée. On y trouve notamment des milieux rares comme les forêts de pente, éboulis et ravins à érables et tilleuls ou les prairies de fauche de montagne, ainsi qu'une tourbière haute active et des stations à Chardon bleu. Elle couvre une surface de 9 543 ha, dont 4 526 ha concernés par le périmètre du PAEC (2,5 % du territoire).

Le site S 17 a été proposé en tant que SIC en janvier 2008. Il est aujourd'hui animé par le Syndicat mixte de la Lauzière.

Les enjeux majeurs du site concernent la préservation des forêts hygrosclaphiles de pente, d'éboulis et de ravins à érable sycomore et frêne, des prairies de fauche de montagne et du chardon bleu. Des enjeux ornithologiques émergent également, à travers le maintien en bon état de conservation des populations de Tétras-lyres. La chaîne de la Lauzière constitue un bastion naturel de grande superficie d'un seul tenant. L'extension des stations de ski alentour constitue une menace potentielle pour le massif. L'abandon du pastoralisme ou de la fauche, l'intensification du

pâturage et le piétinement constituent d'autres menaces potentielles pour les pelouses, prairies et mégaphorbiaies de ce site Natura 2000, la problématique de l'enfrichement étant quasi-générale dans les alpages du site.

### Habitats d'intérêt communautaire du site S17 inscrite dans la Directive Habitat

	Code Natura 2000	Code Corine	Intitulé de l'habitat	priorité
<b>Forêt</b>	9110	41.11	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	2
	9180	41.41	Forêts de ravins du Tillio-Acerion	1
	9410	42.21	Forêts acidophiles à Picea abies des étages montagnard à alpin	2
<b>Groupements arbustifs et landes d'altitude</b>	4060	31.4	Landes alpines et boréales	2
	4060-4	31.42	Landes subalpines acidiphiles hautes à rhododendron ferrugineux	2
	4060-6	31.43	Landes subalpines secondaires d'adret des alpes et des Pyrénées à genévrier nain	2
	4060-3	31.44	Landes acidiphiles basses à Empetrum nigrum subsp. Hermaphroditum et Vaccinium uliginosum subsp. Microphyllum	2
	4060-2	31.47	Landes installées sur substrats calcaire (à raisin d'ours)	2
<b>Pelouses, prairies et mégaphorbiaies</b>	6150	36.3	Pelouses boréo-alpines siliceuses	2
	6230-12	36.31	Formations herbacées à Nardus stricta riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	1
	6430	37.8	Mégaphorbiaies eutrophes	1
	6520-4	38.3	Prairies de fauche de montagne	2
<b>Rochers et éboulis</b>	8110	61.1	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival	2
	8130	61.3	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophyles	2
	8220	62.2	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses, sous-types silicoles	2
	8340-2	63.2	Glaciers permanents	2
<b>Habitats liés à l'eau</b>	7110-1	51.1	Végétation des tourbières hautes actives	1
	7230	54.23	Tourbières basses alcalines	2

Espèces présentes dans l'annexe 2 de la Directive Habitat : Le Loup et le Lynx boréal.

Espèces d'oiseaux inscrites dans la Directive Oiseaux: l'Aigle royal, l'Alouette des champs, la Bécasse des bois, la Chevechêtte d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-blanc, la Corneille Noire, le Faucon Pèlerin, le Geai des chênes, la Gelinotte des bois, la Grive daine, la Grive musicienne, le Lagopède alpin, le Merle noir, la Perdrix Bartavelle, le Pic noir, le Pie grièche écorcheur, le Pigeon ramier, le Tétrasyre.

### Le site S23 - Adrets de Tarentaise (FR8201777)

Il s'agit d'un site créé pour la conservation d'un type de milieu en particulier, les milieux prairiaux. Il s'agit en effet de conserver un cortège floristique d'une vingtaine d'espèces, plutôt répandues en montagne mais à l'échelle européenne. Très morcelé, il est constitué de plusieurs petits sites (de moins de 1 ha à une centaine d'hectares) répartis sur les adrets des vallées de l'Isère et du Doron de Bozel, sur des altitudes variant de 1 100 à 2 100 m (étages montagnard et subalpin). Il se caractérise également par un sol basique (calcaires et marnes) et de faibles précipitations. L'activité agricole y est importante (pâturage et fauche) et conditionne la typologie des prairies, qui peuvent accueillir entre 50 et 100 espèces différentes selon les modalités d'entretien. Ces prairies accueillent notamment des oiseaux rares comme le Tarier des Prés, le Bruant Ortolan, le Râle des genêts, la Caille des blés, l'Engoulevent d'Europe, le Hibou petit duc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Pie grièche écorcheur, le Sizerin flammé, le Tétrasyre.

	Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulés de l'habitat	Degré d'enjeu	priorité
<b>Pelouses et prairies</b>	6520	38.3	Prairie fauchée-pâturée montagnarde	FORT enjeu majeur du site	1
	6210	34.322	Prairie montagnarde à brome dressé	FORT enjeu majeur du site	1
	6230	36.311	Pelouse acidiphile subalpine à nard raide	FAIBLE enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	3
<b>Zones humides</b>	54.23	72.30	Bas marais alcalins à laiche de Davall	MOYEN enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	2
	37.311	64.10	Prairie humide à molinies élevées	MOYEN enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	2
	37.81	64.30	Mégaphorbiais hygrophiles fraîches très humides à adénostyles à feuille d'alliaire et laitue des alpes	MOYEN enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	2
<b>Landes</b>	31.431	4060	Landes subalpines mésophiles à genévrier nain à myrtilles	FAIBLE enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	1
<b>Fôrets</b>	42.22	9410	Pessières montagnardes à Luzule de Sieber et Prénanthe pourpre	FAIBLE enjeu secondaire peu vulnérable sur le site	1

Le site S23 a été proposé en tant que SIC en janvier 2008. Des extensions du périmètre ont été ajoutées, en concertation avec les communes concernées. Il concerne ainsi près de 970 ha, intégralement compris dans le périmètre du PAEC (0,5 % du territoire). Il est aujourd'hui animé par l'APTV.

Les enjeux de ce site concernent la conservation et l'amélioration des prairies de fauche de montagne et des prairies à brome dressé. L'intensification des pratiques agricoles apparaît comme une menace pour le maintien dans un état favorable de ces habitats. La première cause de dégradation des prairies est ainsi leur eutrophisation, c'est-à-dire l'excès d'enrichissement en éléments nutritifs, qu'ils soient d'origine organique (fumier, déjection) ou minéral (engrais chimique). La seconde cause est l'abandon des parcelles qui mène dans certains cas à la fermeture progressive de la prairie. L'aménagement d'équipements collectifs, tel qu'un parking de départ de randonnée, peut également être une cause de disparition de ces habitats très morcelés.

L'APTV organise plusieurs types d'actions :

- Accompagnement des collectivités pour la réalisation de sentiers thématiques,
- Concours de prairies fleuries afin d'encourager les bonnes pratiques agricoles (diversité floristique favorisée par de faibles amendements et des fauches tardives) et mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour les prairies fleuries,
- Suivi de l'avifaune,
- Organisation d'expositions photographiques en lien avec les pratiques agricoles.

## Le site S39 - Réseau de Vallons d'altitude à Caricion (FR8201780)

Il s'agit d'un site créé pour la conservation d'un seul habitat, le Caricionbicoloris-atrofuscus, qui représente un milieu d'intérêt communautaire prioritaire. Ce site est ainsi un réseau composé de plusieurs entités, correspondant aux bassins versants des vallées de Tarentaise et de Maurienne sur lesquels ont été répertoriées les stations de Caricionbicoloris-atrofuscus. Quatre d'entre elles se trouvent sur le territoire du SCOT, sur les communes de Sées, Ste-Foy-Tarentaise, Tignes et Val-d'Isère. On y trouve notamment les espèces suivantes : la Tofieldie, le Jonc arctique, les Laïches rouge noirâtre, bicolore, maritime et à petites arrêtes, la Kobrésie et le Tricophore nain.

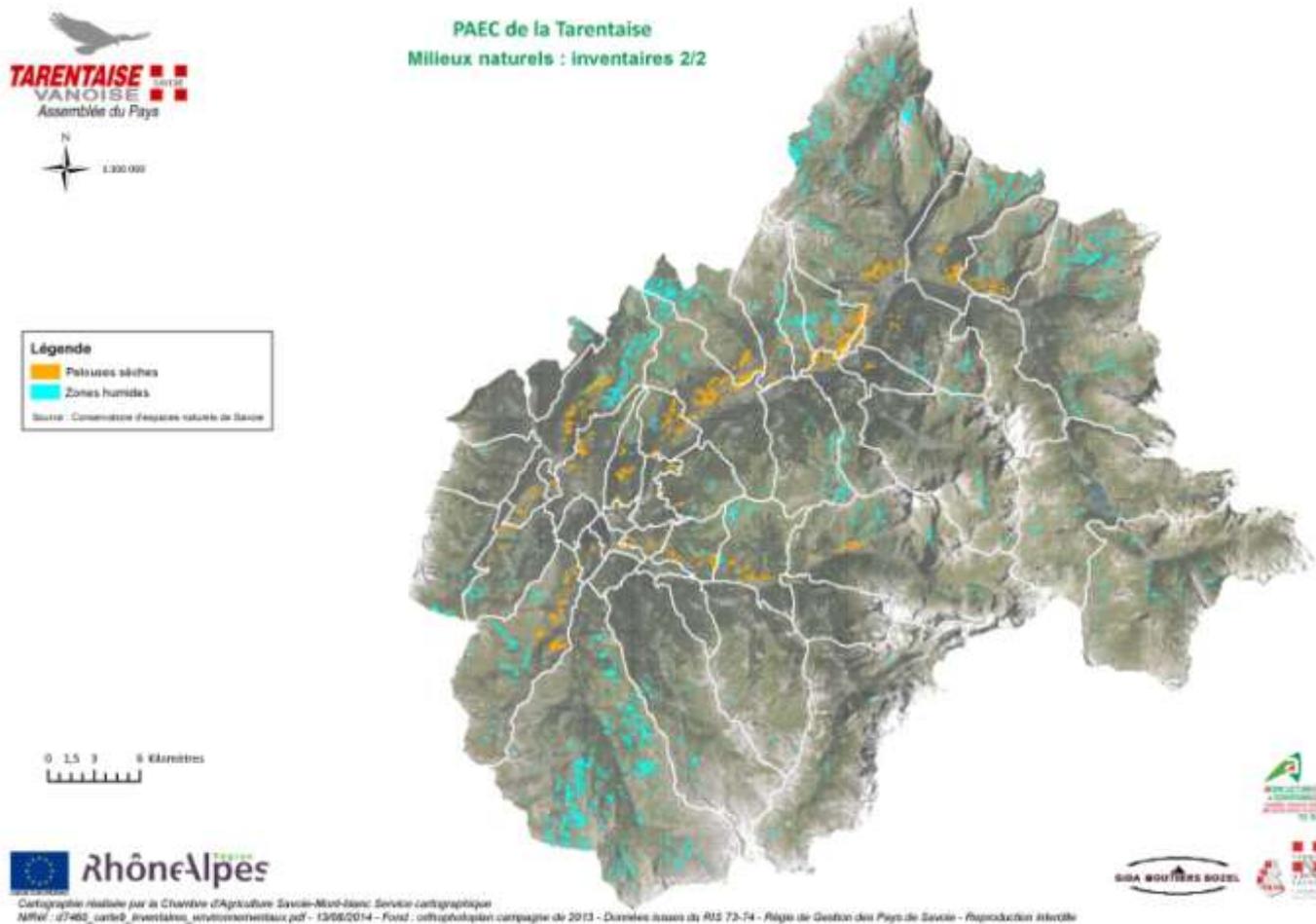
Le site S39 a été proposé en décembre 2003, et a été désignée en tant que ZSC en octobre 2008. Il couvre une surface de 9 515 ha, dont 5 594 ha concernés par le périmètre du SCOT (3,1 % du territoire).

Les enjeux du site sont liés à son fonctionnement hydrologique (maintien de la quantité et de la qualité des eaux d'alimentation du bassin versant) et au maintien des usages et des aménagements compatibles avec la fragilité de cet habitat. L'extension des domaines skiables, l'hydroélectricité et l'élevage peuvent ainsi menacer le site (captages, création de pistes, drainage, enfouissement, décapage ou sur-fréquentation de l'habitat,...). Le réchauffement climatique et ses probables conséquences sur le régime de fonte des glaciers sont également une source de préoccupation pour la conservation de cet habitat à long terme. Un fort enjeu de conservation des stations de Caricion est présent, en lien avec leur fonctionnement hydraulique naturel.

Ce site contient 2 espèces faunistiques inscrites à l'annexe 1 de la Directive Habitat : Le Loup (code 1352) et le Damier de la Succise (code 1065) et 12 habitats d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat :

Code Natura 2000	Code Corine	Intitulé de l'habitat	Menaces principales
<b>7240</b>	54.3	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscus	Changement climatique, captages, aménagement électrique, aménagement de pistes, intensification des pratiques pastorales
<b>3220</b>	24.221	Rivières alpines avec végétation herbacée	Aménagements hydroélectriques, captages, aménagements de berges
<b>4060</b>	31.4	Landes alpines et boréales	Fermeture des milieux
<b>6170</b>	36.412	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagement des pistes
<b>6150</b>	36	Pelouses boréo-alpines silicieuses	Fermeture des milieux, intensification agricole, aménagement des pistes
<b>6520</b>	38.3	Prairies de fauche de montagne	Intensification ou abandon des pratiques agricoles
<b>6230</b>	35.1	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	Aménagements des pistes, intensification agricole
<b>7230</b>	54.2	Tourbières basses alcalines	Aménagements des pistes, intensification agricole
<b>8110 et 8120</b>	61.1 61.2	Eboulis calcaires siliceux alpins	Aménagements hydroélectriques, captages, drainage
<b>8210 et 8220</b>	62.1	Végétation chasmophytique des falaises et rochers calcaires et siliceux	Aménagements des pistes
<b>8340</b>	63.3	Glaciers permanents	Aménagements des pistes

## ANNEXE VIII : Habitats remarquables : pelouses sèches et zones humides



## ANNEXE IX : Photographies des paysages agricoles à enjeux

Alpage de Tarentaise



Prairie d'altitude de Pralognan-la-Vanoise



Fauche à pied sur prairie en pente, commune de Tessens (Natura 2000 S23)



Prairie Fleurie, Granier, site Natura 2000 S23



Fermeture du paysage sur parcelle agricole, La Côte d'Aime



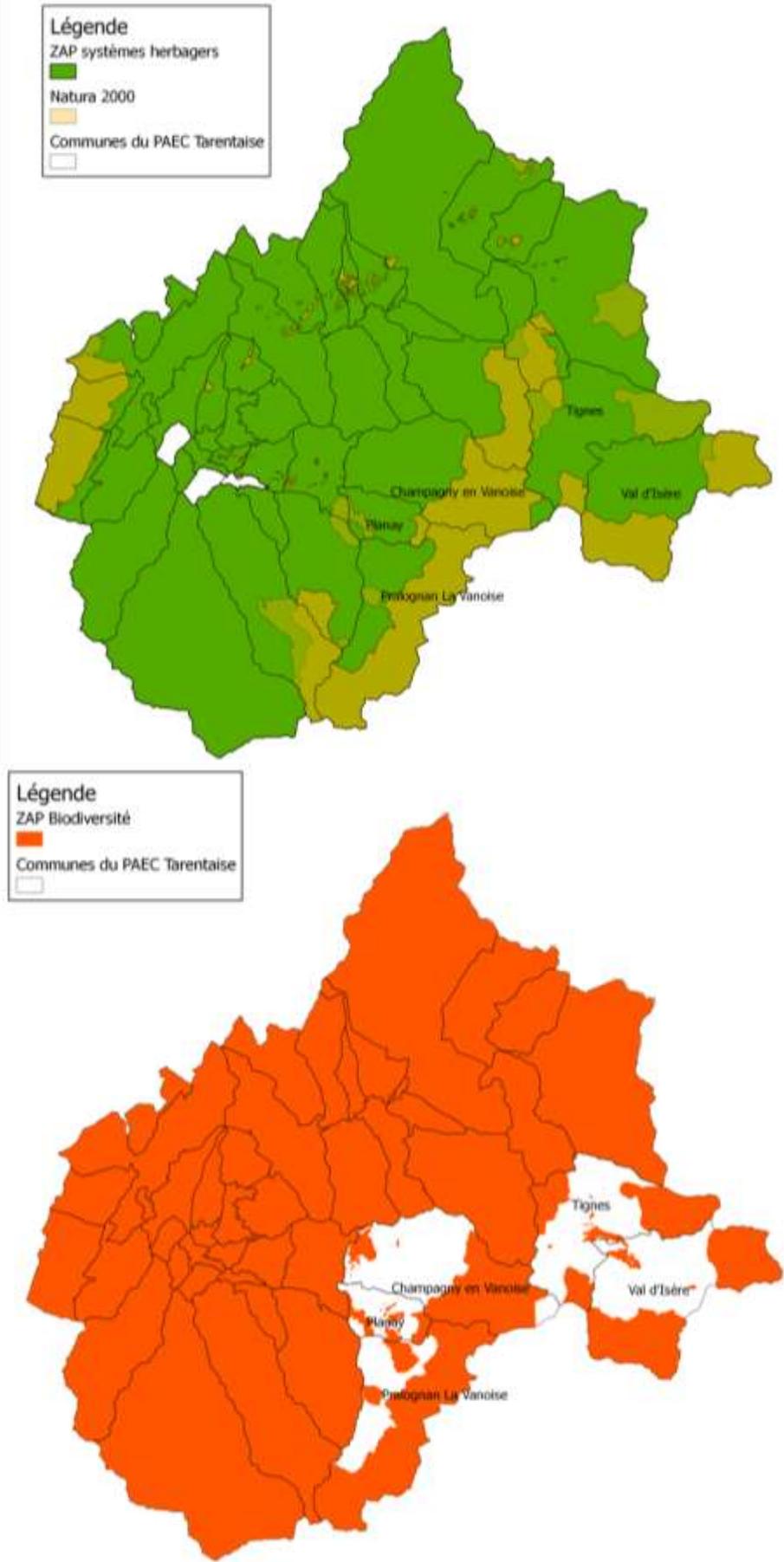
Pelouse sèche à Brides-Les-Bains



Zone humide en espace pastoral : Lac du Bouchet, Hautecour, tourbière en transition



ANNEXE X : Cartographie des Zones d'Action Prioritaires en Tarentaise



## ANNEXE XI : Cartographie des Zones d'Intervention Prioritaires du PAEC

### Ensemble des ZIP du PAEC

#### Légende

ZIP\_GP : Surfaces de Groupements Pastoraux : MAEC SHP collectifs



Dont surfaces GP en Natura 2000 : HERBE\_09



ZIP\_Esp\_Pasto\_Indiv : Espaces pastoraux d'altitude (gestion individuel) : HERBE\_09



ZIP\_Natura2000\_S23\_pente : prairies non mécanisable : HERBE\_08



ZIP\_Natura2000\_S23\_biodiv : Prairies à enjeu de préservation de biodiversité : HERBE\_07



ZIP\_Natura2000\_S23\_PFTardive : Prairies de fauches à enjeux localisés (pelouses sèches, zones humides, avifaune) : HERBE\_06



ZIP\_Maint\_Ouv\_ZI : zones intermédiaire de pâture exclusive : OUVERT\_02



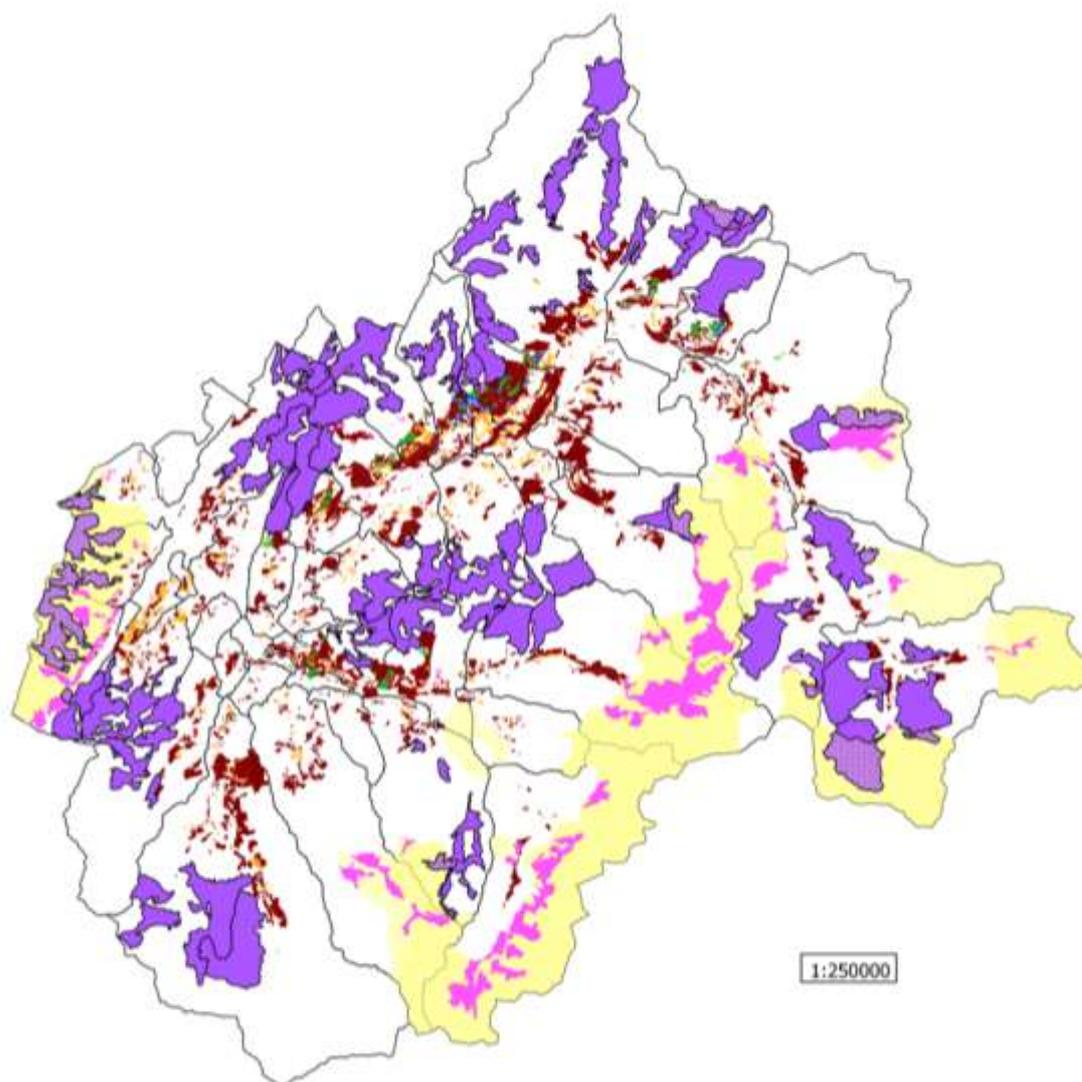
ZIP\_Maint\_Ouv\_PF : Prairies non mécanisables (hors Natura 2000): HERBE\_08



Natura2000



Périmètre PAEC Tarentaise



ZIP\_Maint\_Ouv  
Maintien de l'ouverture des montagnettes et des prairies non mécanisables

Légende

ZIP\_Maint\_Ouv\_ZI : zones intermédiaires de pâtures exclusives (hors Natura2000) : OUVERT\_02



ZIP\_Maint\_Ouv\_PF : Prairies non mécanisables (hors Natura 2000): HERBE\_08



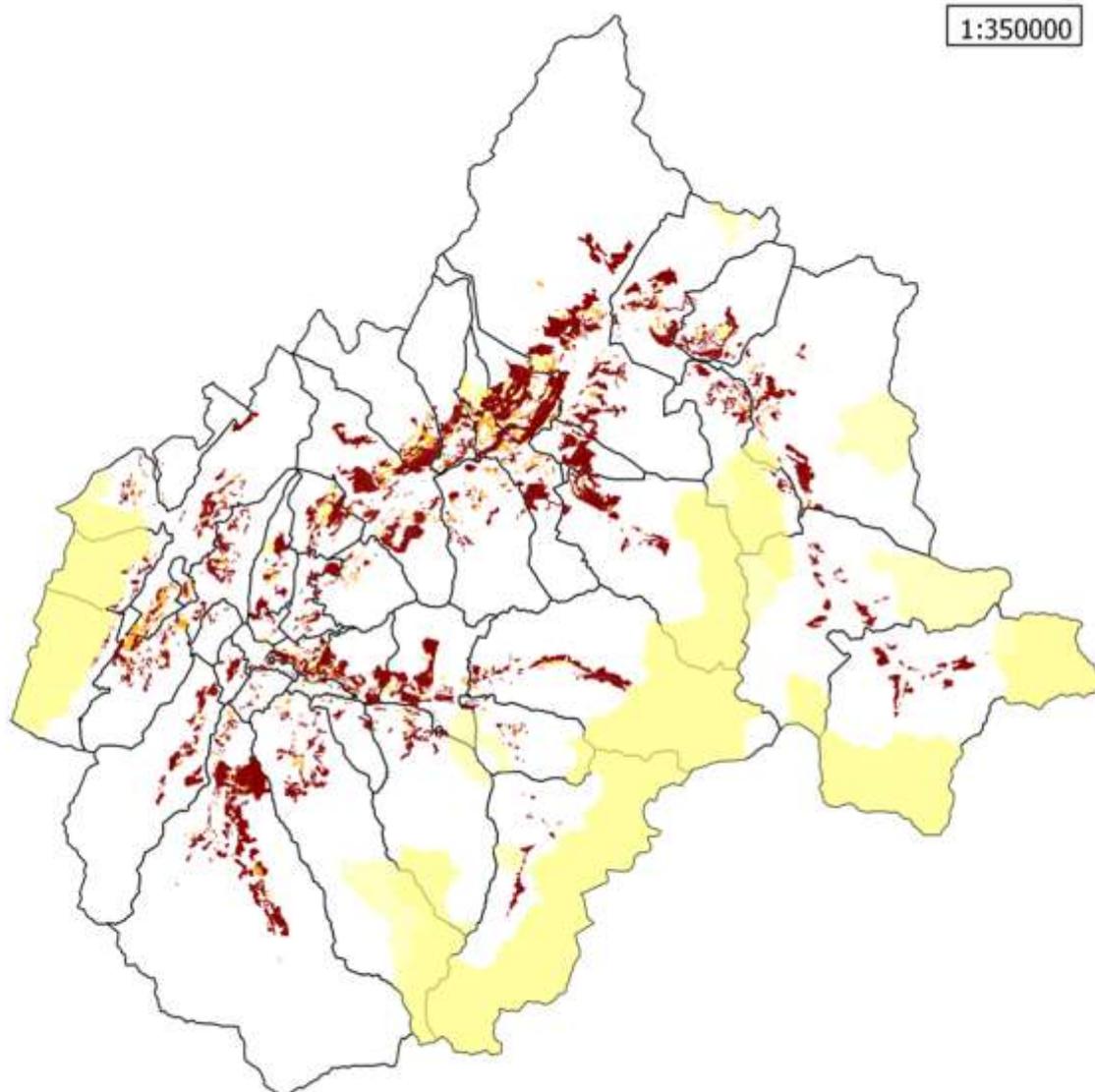
Natura 2000



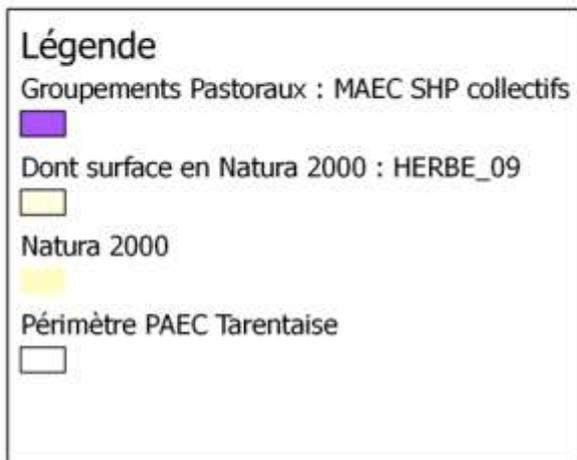
Périmètre PAEC Tarentaise



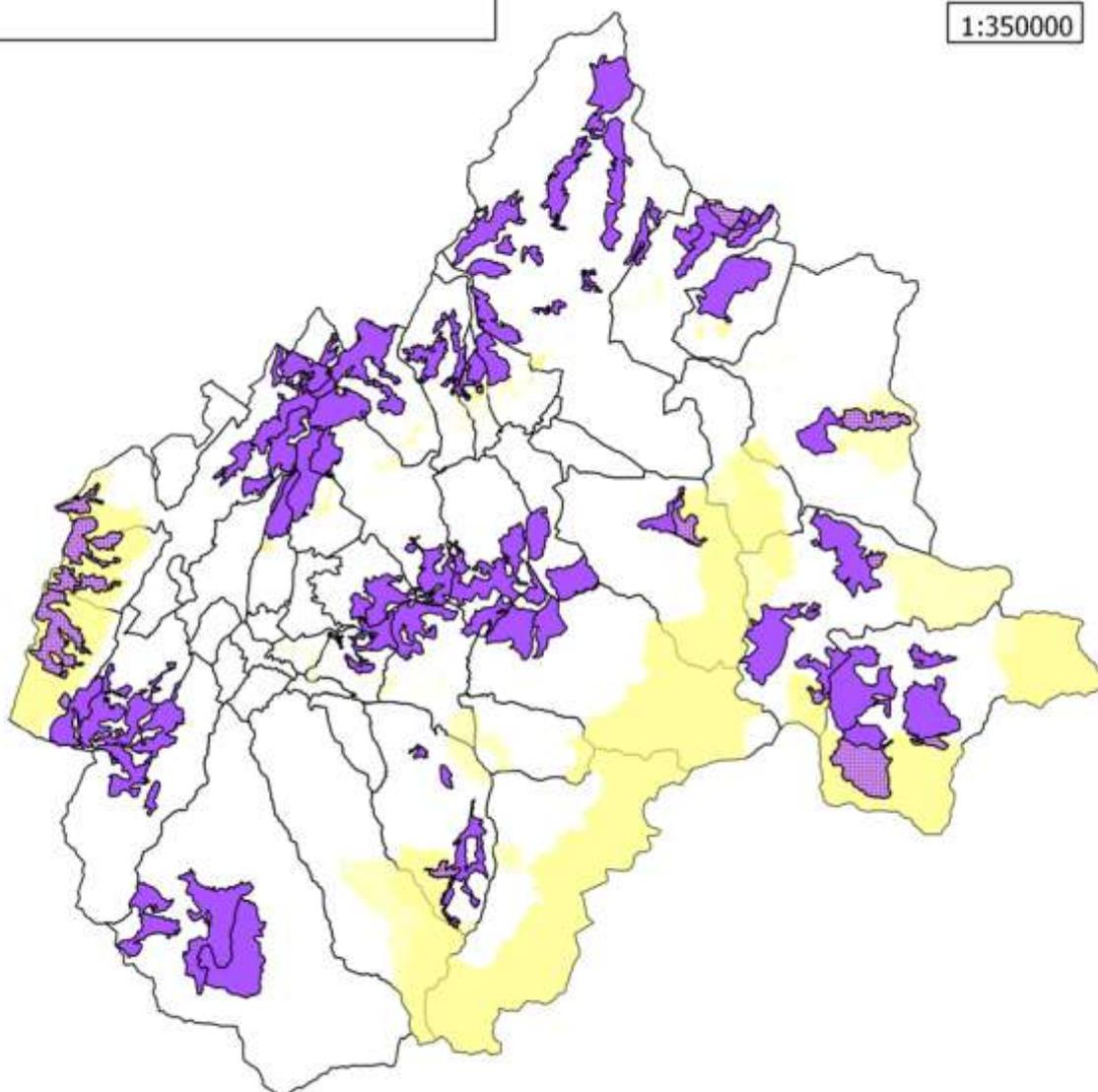
1:350000



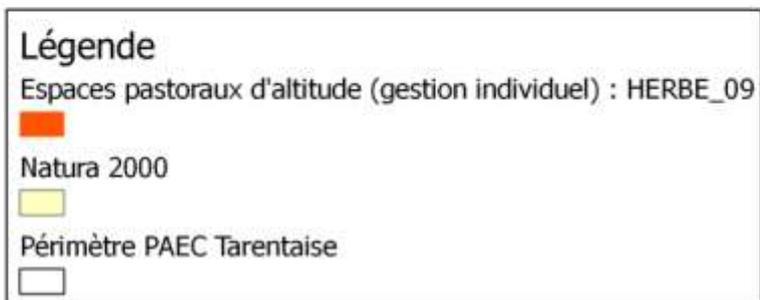
ZIP\_GP  
Maintien du système agropastoral à gestion collective  
Préservation des habitats remarquables en Natura 2000 sur les surfaces à gestion collective



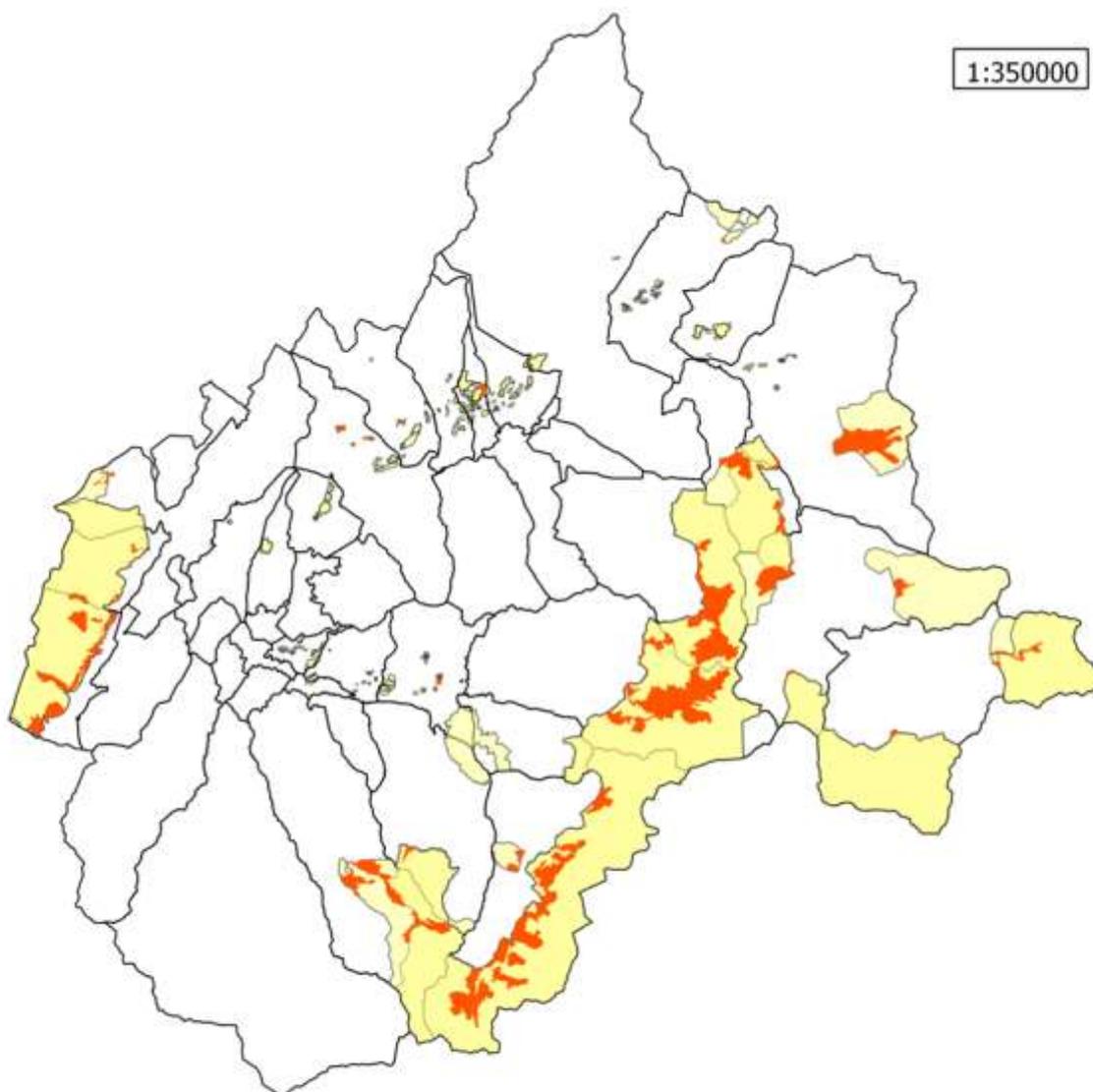
1:350000



ZIP\_Esp\_Pasto\_Indiv  
Préservation des habitats remarquables sur surface à gestion individuelle (en Natura 2000)



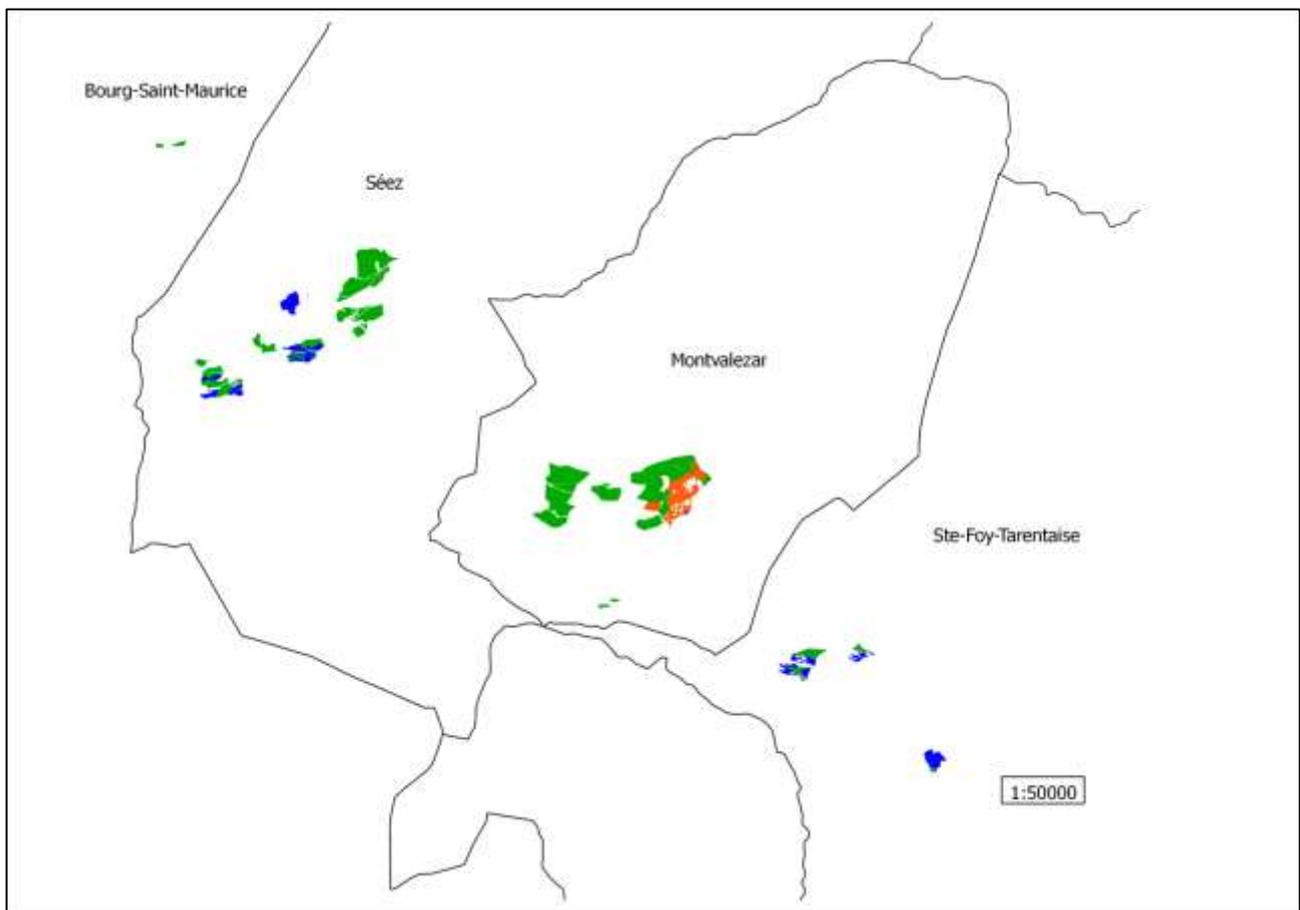
1:350000

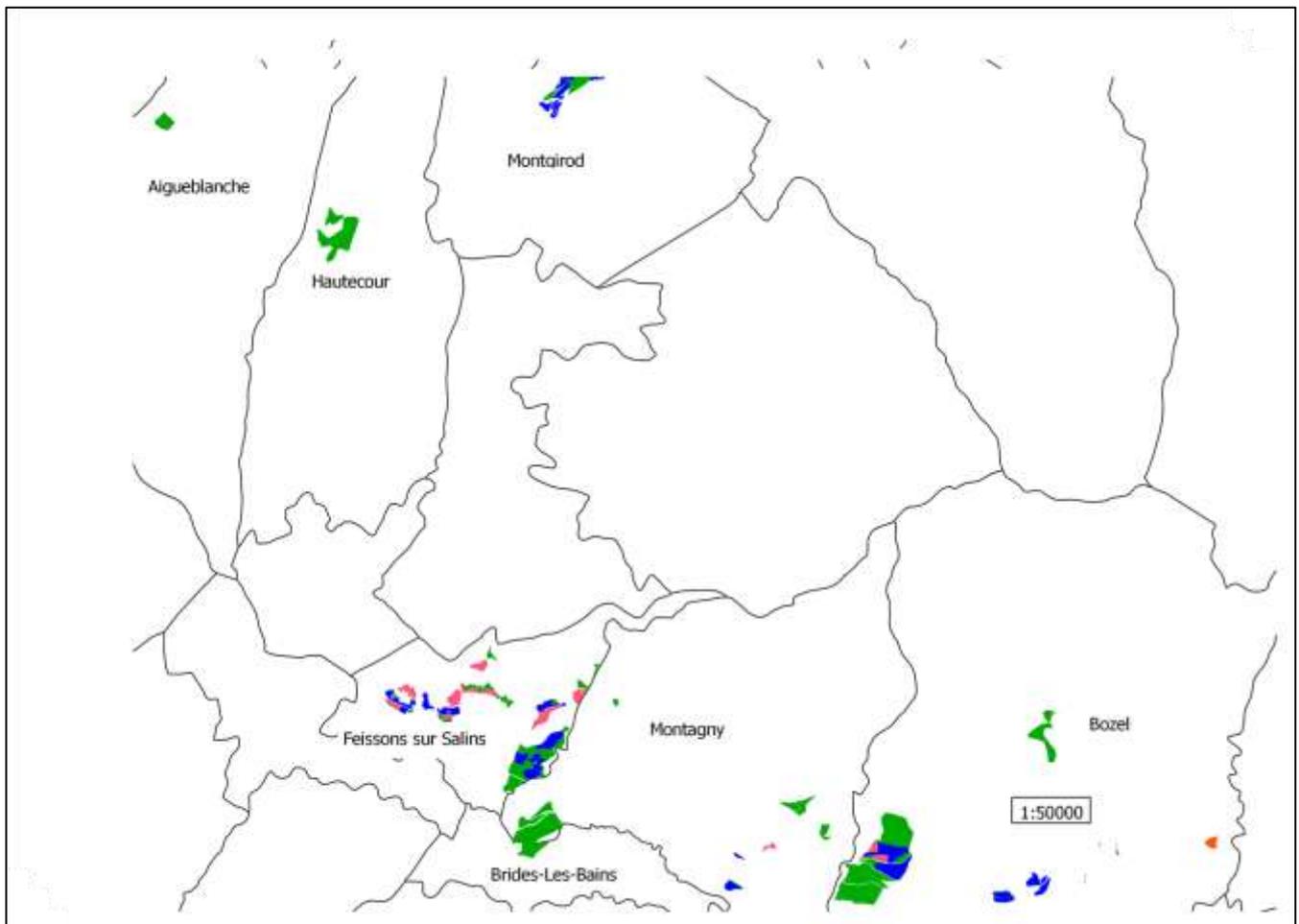
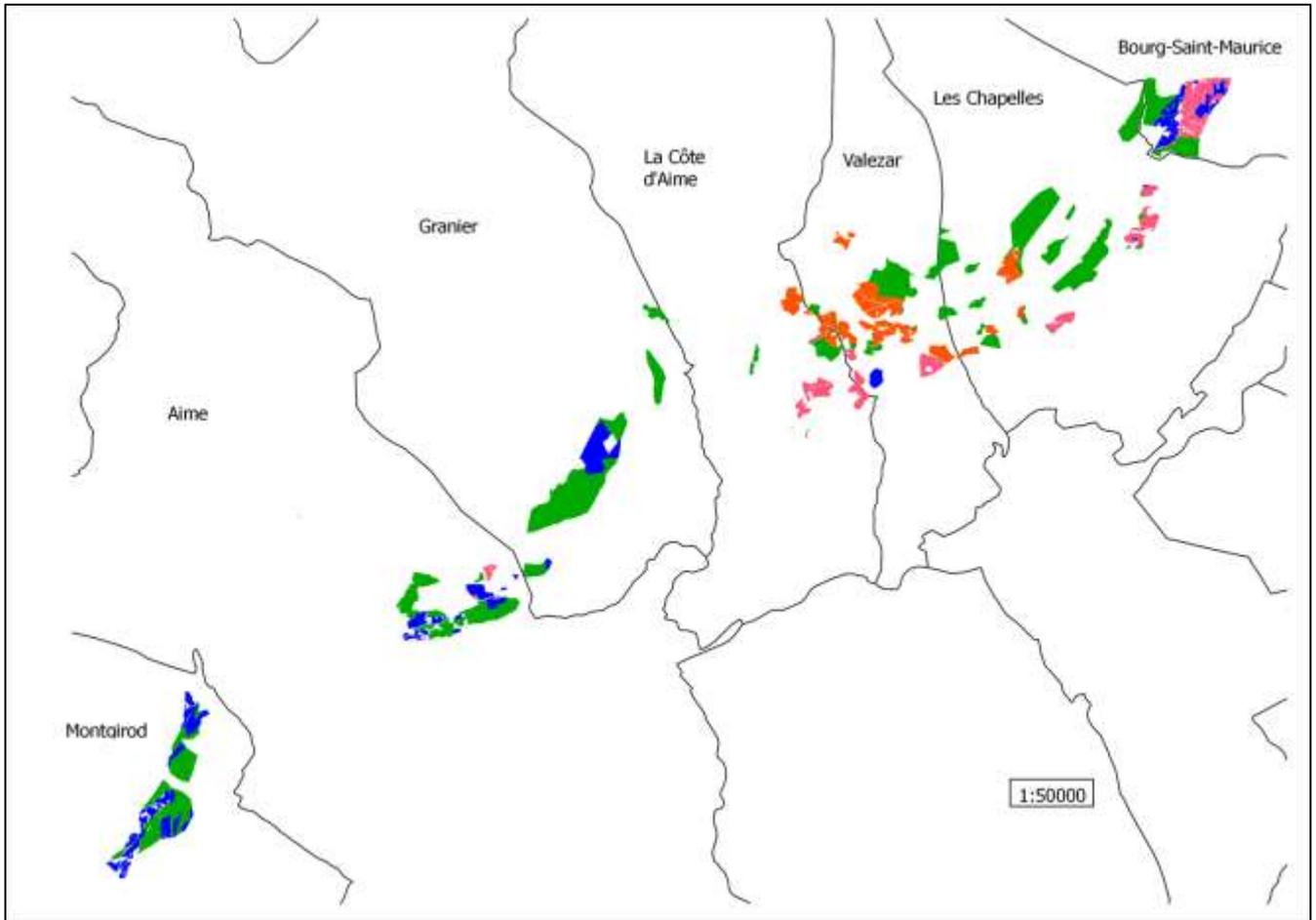


## ZIP\_Natura2000\_S23

Sous ZIP : Natura2000\_S23\_pente (bleu) ; Natura2000\_S23\_P Ftardive\_inf1500 (rose) ;  
Natura2000\_S23\_P Ftardive\_sup1500 (orange) ; Natura\_2000S23\_Pbiodiv (vert)

Légende	
Prairies de fauche non mécanisables : H08/H07/H01	
Prairies de fauche < 1500 m altitude : H06/H07/H01	
Prairies de fauche > 1500 m altitude : H06/H07/H01	
Prairies à forte biodiversité (sans enjeu localisé) : H07/H01	





## ANNEXE XII : Cahiers des charges des MAEC retenues

### MAEC SHP entités collectives

**Objectifs** : maintenir la pratique de gestion collective des alpages afin de préserver la durabilité, la naturalité et l'attractivité de ces surfaces.

#### PARCELLES ELIGIBLES

Unités pastorales à gestion collective.

Attention pour les GP ayant plus de 10 ha en surface Natura 2000 : la contractualisation en MAEC HERBE\_09 est prioritaire.

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La structure collective bénéficiaire doit

- Respecter la plage d'effectifs suivants sur les parcelles engagées :  
Min : 0.05 UGB/ha \_ Max : 1.4 UGB/ha annuellement
- Maintenir sur toute période de contractualisation la surface engagée (hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation CE)
- Respect des engagements de résultat : présence des indicateurs (*selon la méthode de contrôle visuel défini par la Région*)
- Utilisation annuelle minimale par pâturage : enregistrement des pratiques, *selon le modèle défini par la Région*
- Absence de traitement phytosanitaire (sauf en localisé)
- Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage : travaux de débroussaillage, fauche de fougères, élimination de refus ou indésirables, brûlages pastoraux, fauches localisées exceptionnelles (par exemple en cas de difficultés climatiques marquées)

Le cahier des charges national n'oblige pas à établir un diagnostic. Toutefois il est vivement recommandé par l'APTV de faire faire un diagnostic par un opérateur agréé en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de contractualisation.

#### CONTROLE ET REMUNERATION

Rémunération : **47,15 € / ha de STH / an**

## Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

**Objectifs** : permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou par le pâturage

### PARCELLES ELIGIBLES

Toutes les surfaces proposées pour les autres engagements unitaires pour les exploitants individuels (sauf OUVERT\_02 où le cumul avec HERBE\_01 n'est pas obligatoire). Pour les surfaces Natura 2000 en groupement pastoral, l'enregistrement des pratiques est déjà réalisé dans la MAEC SHP collective.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'enregistrement devra porter sur :

- L'identification des éléments engagés (numéro îlots, parcelles ou parties de parcelles, telle que localisés sur le registre parcellaire graphique (RPR de la déclaration de surfaces)
- Fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- Pâturage : date d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

### CONTROLE ET REMUNERATION

Conserver son carnet d'enregistrement,

Obligation de contractualisation en cumul avec contrats HERBE\_06 ; HERBE\_07 ; HERBE\_08 ; HERBE\_09 (si pas contractualisation de MAEC SHP collective sur les mêmes surfaces)

**Rémunération** : 18,86 € / ha / an

## Herbe 06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

**Objectifs** : favoriser le cycle reproductif des espèces floristiques et faunistiques inféodées aux prairies remarquables du site Natura 2000 S23 en définissant une période d'interdiction d'intervention mécanique.

- Préservation de l'habitat remarquable des pelouses sèches (faune et flore)
- Préservation de l'habitat remarquable des zones humides (faune et flore)
- Préservation de l'avifaune prairiale patrimoniale de ces prairies

### PARCELLES ELIGIBLES

Parcelles du site Natura 2000 S23 concernées par ces enjeux localisés (voir définition de la ZIP)

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

1. Faire établir, par une structure agréée, un diagnostic d'exploitation pour localiser les parcelles ou les parties de parcelles à enjeux localisés
2. Les dates de fauches à respecter sont les suivantes

	Date moyenne de fauche	Date de levée d'interdiction de fauche	Nombre de jours d'écart	Rémunération de la MAEC
En dessous de 1500 m d'altitude (68 ha concernés)	10 Juin	1 <sup>er</sup> Juillet	20 jours	102 € / ha
Au dessus de 1500 m d'altitude (68 ha concernés)	1 <sup>er</sup> Juillet	20 juillet	20 jours	102 € / ha

3. Pour les parcelles à enjeu de préservation d'avifaune prairiale, il est recommandé de pratiquer une fauche centrifuge. L'opérateur pourra également recommander de ne pas faucher des « bandes refuges »

### CONTROLE ET REMUNERATION

Structure agréée : à définir après mise en marché public terminée

Obligation de contractualiser HERBE\_01

Rémunération :

**20 jours de retard = 102 € / ha / an**

## Herbe 07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

**Objectifs** : préserver la biodiversité des prairies naturelles

### PARCELLES ELIGIBLES

L'ensemble des prairies du site Natura 2000 S23 Les Adrets de Tarentaise. Ces prairies sont concernées par 6 habitats d'intérêt communautaire, principalement les prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura, mais également :

- les pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est,
- les landes subalpines secondaires d'adret des Alpes et des Pyrénées à genévrier nain,
- les pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionales,
- les prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques submontagnards à montagnards continentaux,
- les tourbières basses alcalines-végétation des bas marais neutro alcalin.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit ajuster ses pratiques (limitation voire suppression de la fertilisation ; moindre utilisation des parcelles et/ou tardive) afin d'obtenir une prairie à flore diversifiée. Chacune des prairies engagées doit contenir au minimum 4 espèces floristiques parmi la liste des 20 espèces ci-dessous. Un document photographique donné à chacun des agriculteurs permet l'autocontrôle des parcelles.

### CONTROLE ET REMUNERATION

Obligation de contractualiser la MAEC HERBE\_01

Rémunération: 47,15€ / ha / an

Liste des catégories de plantes indicatrices correspondant aux habitats communautaires du site Natura 2000 S23, principalement celui des prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura et des pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est (code UE 6520 et 6210) :

Fréquence	Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique	Numéro de référence parmi la liste nationale
<b>Plantes très communes</b>	Petites Oseilles	<i>Rumex acetosa, acetosella</i>	2
	Trèfles	<i>Trifolium sp.</i>	3
<b>Plantes communes</b>	Grande marguerite	<i>Leucanthemum Vulgare</i>	7
	Gesses, Vesces, ou Luzernes Sauvages	<i>Lathyrus sp. ; Vicia sp. ; Medicago lupulina falcate, minima</i>	10
<b>Plantes peu communes</b>	Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi ; Silene sp.</i>	14
	Renouée Bistorte	<i>Polygonum bistorata</i>	16
	Menthe ou Reine des prés	<i>Mentha sp. ; Filipendula ulmaria</i>	17
	Raiponces	<i>Phyteuma orbiculare, spicatum</i>	18
	Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	19
	Campanules	<i>Campanula sp.</i>	20
	Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp. ; Succisa pretense ; Scabiosa sp.</i>	21
	Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp. ; Scorzonera humilis</i>	22
	Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	23
	Sauges	<i>Salvia sp.</i>	24
	Arnica	<i>Arnica Montana</i>	26
	Orchidées et Œillets	<i>Orchiadaceaea sp. ; Dianthus sp.</i>	27
	Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	28
	Astragales, Hippocrépis ou Coronilles	<i>Astrasalus sp. ; Hippocrepis comose ; Coronilla sp.</i>	31
	Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	32
Hélianthèmes ou Fumanas	<i>Helianthemum sp. ; Fumana sp.</i>	33	

## Herbe 08 : Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

**Objectifs** : maintenir ou revenir à la pratique de la fauche dans les zones non mécanisables et menacées d'abandon ou de pâturage précoce, entraînant leur banalisation floristique.

### PARCELLES ELIGIBLES

Ensemble des parcelles du territoire (dans Natura 2000 ou hors Natura 2000) dont au moins 1 ha OU la moitié de leur surface sont à plus de 35% de pente.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le pâturage avant la fauche est interdit (seul le pâturage d'automne, à la redescente des alpages est autorisé donc à partir du 15 septembre).

La fauche doit avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre pendant cette période, le pâturage est interdit. Si les conditions météorologiques l'obligent, la fauche peut avoir lieu plus tard.

### CONTROLE ET REMUNERATION

Obligation de contractualiser la MAEC HERBE\_01

Rémunération : 132,02€ / ha / an

## Herbe 09 : Gestion Pastorale

**Objectifs** : favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux naturels présents sur les surfaces éligibles, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

- Maintien de la mosaïque des milieux des zones à vocation pastorale en évitant le surpâturage ou le sous pâturage
- Préservation de la richesse biologique de ces espaces

### PARCELLES ELIGIBLES

Alpages collectifs ou individuels de l'ensemble des sites Natura 2000, zones intermédiaires (« montagnettes ») à usage pastoral des sites Natura 2000 S17, S39, S43.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Ce plan de gestion peut prévoir plusieurs éléments :

- Préconisations d'utilisation pastorale
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale
- Pose et dépose éventuelle des clôtures en cas de conduite en parcs tournants
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ou de milieux particuliers sur l'unité
- Le cas échéant ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques

Mise en œuvre du plan de gestion pastoral

Faire les 2 suivis de fin d'estive sur les 5 ans de contractualisation par une structure agréée.

### CONTROLE ET REMUNERATION

Structure agréée pour la réalisation des plans de gestion pastoraux et des suivis de fin d'estive : *à définir après mise en marché public terminée*

Obligation de contractualiser la MAEC HERBE\_01 (sauf pour les surfaces où la MAEC SHP collective a été contractée)

Rémunération de la mise en œuvre du plan de gestion pastorale (temps de travail supplémentaire) :

**56,58 € / ha / an**

## Ouvert 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

**Objectifs** : lutter contre l'embroussaillage et la fermeture des milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par le pâturage

- éviter la fermeture des milieux dans un objectif paysager et d'entretien de la biodiversité

### PARCELLES ELIGIBLES

- Parcelles situées en zones intermédiaires (montagnettes) hors Natura 2000

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

*Le cahier des charges est en cours d'élaboration et reste à affiner*

- **Espèces ligneux et végétaux indésirables** : Aulne vert, Arcos, Frêne, Saule, Epines (Prunelier, Eglantier), Ronce, Chardon, Cornouiller sanguin, Erable champêtre  
**Type de couvert souhaité** : couverture herbacée type prairie de fauche de montagne ou pelouse calcicole subalpine (pelouse sèche) pour les nombreux secteurs concernés.  
**Taux de recouvrement de ligneux à maintenir** : ...  
*Référentiel photographique à établir*
- **Périodicité d'élimination des ligneux** : au minimum 2 fois dans les 5 ans de contractualisation  
**Eléments objectifs de contrôle** : absence de ligneux
- **Période d'intervention mécanique** : Veiller à ce que l'intervention se fasse avant la date de dissémination.  
**Période d'interdiction de d'intervention** : entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin
- **Méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu** : par broyage

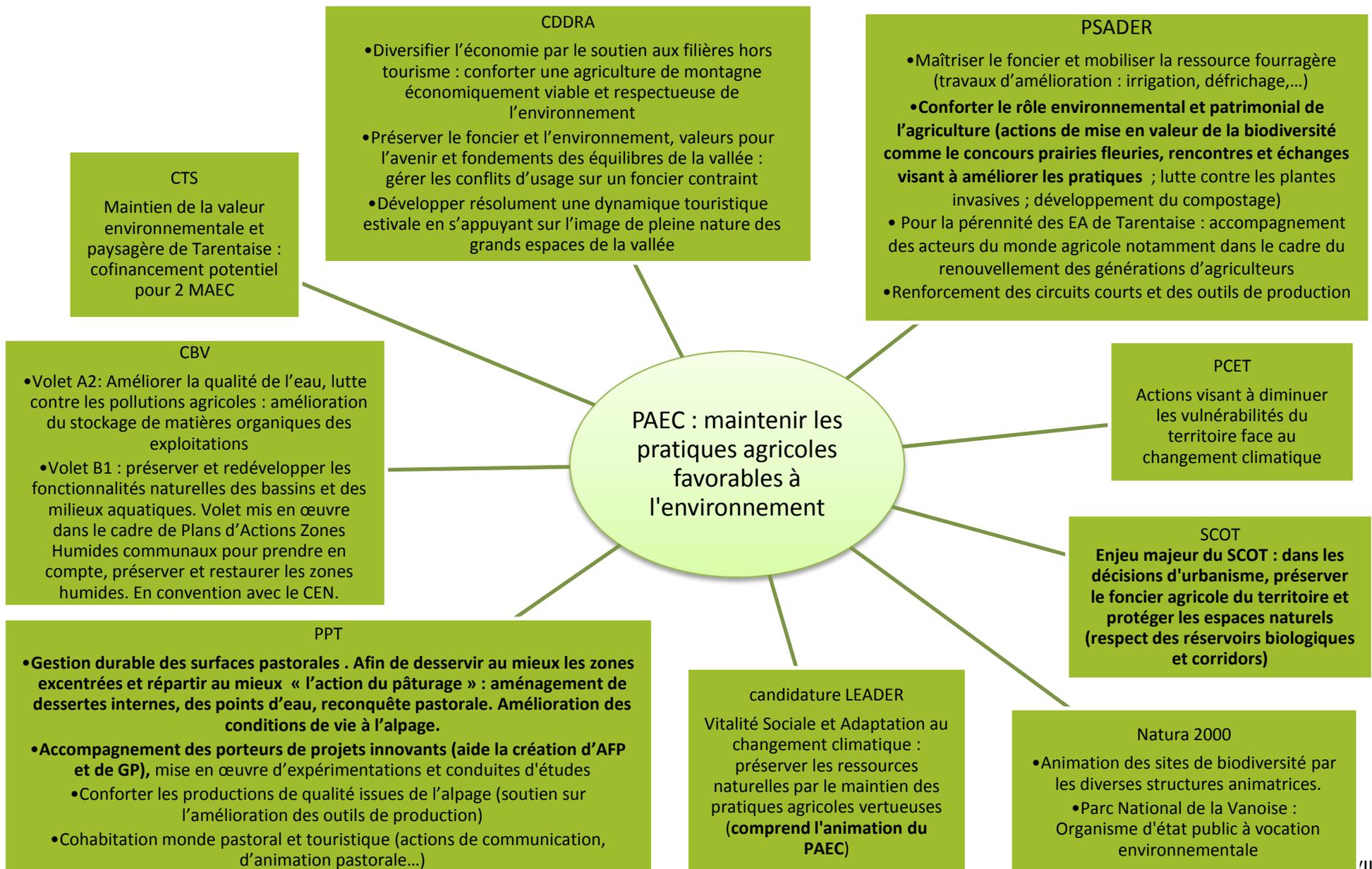
### CONTROLE ET REMUNERATION

Rémunération liée aux surcoûts (temps d'enregistrement, travail et matériel) :

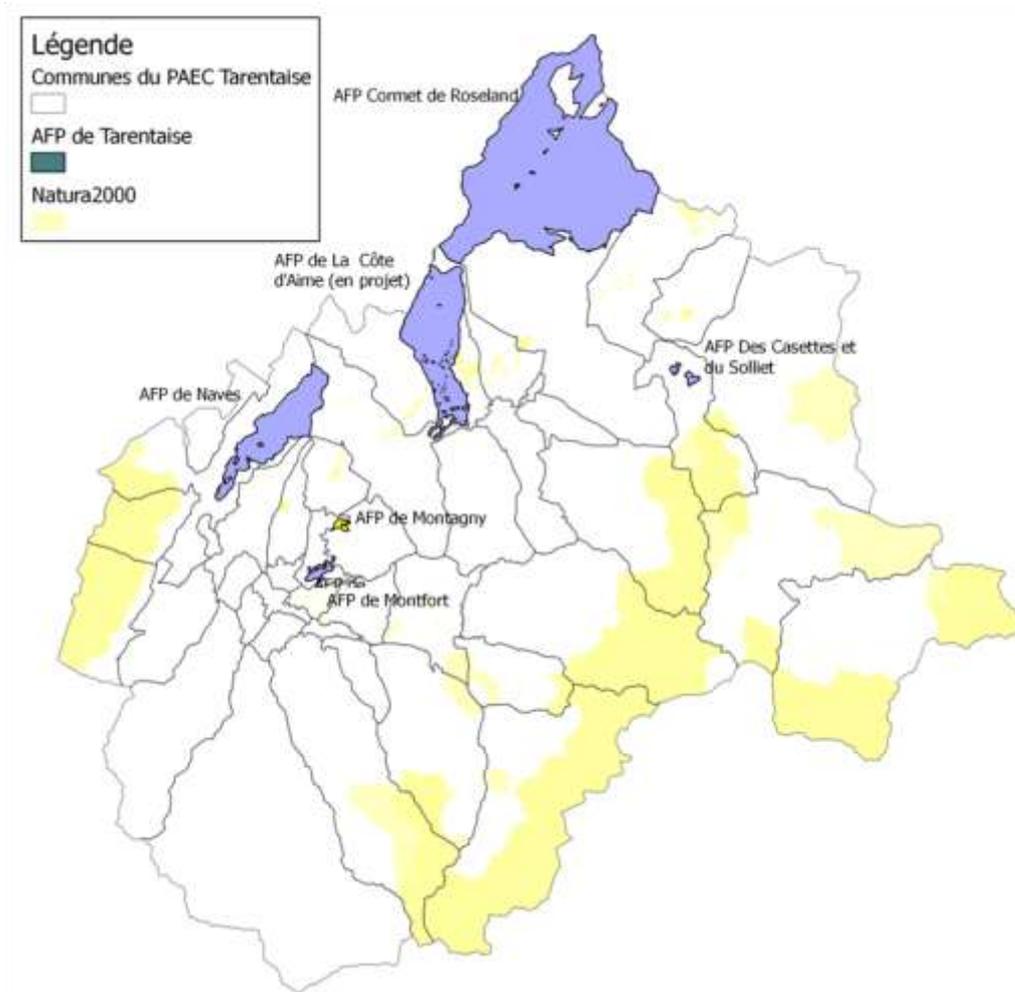
$95.42 \times p9/5$  avec  $p9 = \text{Nb années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée}$

$p9 = 2 \text{ ans} : \text{Année 1, année 3}$  D'où montant :  $95.42 \times 2/5 = \mathbf{38,17 \text{ €/ha}}$

## ANNEXE XIII : LIENS PAEC ET AUTRES DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :



## ANNEXE XIV : Associations Foncières Pastorales de Tarentaise



*Données Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc*

*Manque la cartographie de l'AFP de Celliers (située sur le site Natura 2000 S17 La Lauzière)*

## ANNEXE XV : Indicateurs d'évaluation du PAEC

<b>Indicateurs d'engagement</b>	Diagnosics d'exploitation réalisés (attention portée sur le nombre de « nouveaux diagnostics » par rapport aux contrats MAET 2007-2013)	nombre
	Plans de gestion pastoraux réalisés (HERBE_09) (attention portée sur le nombre de « nouveau PGP » par rapport aux contrats MAET 2007-2013)	nombre
	Contrats d'engagement par mesure et par année	nombre
	Surfaces engagées par mesure et par année	ha
	Cartographie des surfaces engagées	Données SIG
	Taux d'engagement par ZIP	Ratio : surface engagée / surface ZIP
	Date moyenne de fauche (site Natura 2000 S23)	Date
<b>Indicateurs financiers</b>	Montant total engagé	€
	Montant engagé par mesure	€
	Montant engagé en actions complémentaires	€
<b>Indicateurs de sensibilisation</b>	Nombres de personnes présentes aux réunions informatives sur le PAEC	nombre
	Nombre de personnes présentes aux journées techniques et groupes de travail	nombre
	Nombre de personnes accompagnées individuellement (autodiagnostic des GP et appui technique et administratif)	nombre
<b>Indicateurs socio-économiques</b>	Nombre d'exploitants en structure collective d'estive	nombre
	Nombre de salariés des Groupements Pastoraux	nombre

## ANNEXE XVI : synthèse du budget prévisionnel du PAEC

Volets d'animation	Nombre de jours sur les 5 ans	Montant	Répartition du financement (prévisionnel)
<b>Animation globale</b>	113 jours	37 095 €	20 % Autofinancement APTV 80% LEADER (ou FEADER PDR mesure 1 si candidature LEADER non retenue)
<b>Diagnostics des exploitations</b>	222,5 jours	107 477 €	MAEC dédiées au site Natura 2000 d'où 50% FEADER dédié Natura 2000 50% Etat Concernant le site S43 (HERBE_09): le PNV réalise le volet environnemental des plans de gestion et apporte sa contribution en « 102 jours agents PNV » * Autodiagnosics MAEC SHPc : 100% contractants
<b>Suivi des agriculteurs après contractualisation</b>	311 jours	165 975 €	Pour suivi MAEC HERBE_09, mesure dédiée à Natura 2000 d'où : 50% FEADER dédié Natura 2000 50% Etat Concernant le site S43 (HERBE_09): le PNV réalise le volet environnemental des plans de gestion et apporte sa contribution en « 26 jours agents PNV » * Pour le suivi administratif individuel des dossiers PAC : 100% Contractants
<b>Sensibilisation, démonstration, communication, formation</b>	87 jours	26 962 €	Actions de formation / sensibilisation réalisées par l'APTV (concours prairies fleuries, analyse fourragère, journées de formations...) : l'objectif est d'avoir ¼ des agriculteurs participants des sites Natura 2000 S23 ; et ¾ du reste de la vallée. Le montage financier et donc le suivant : Pour 25% : 50%FEADER dédié N2000, 50 % Etat -Pour 75 % : 50%LEADER (ou mesure PDR 1 si candidature LEADER non retenue ; 30% PSADER ; 20% autofinancement) Pour les autres actions, de l'autofinancement APTV, du PSADER et du FEADER via le PDR direct sont prévues
<b>Evaluation</b>	25 jours	13 875 €	20 % Autofinancement APTV 80% LEADER (ou FEADER PDR mesure 1 si candidature LEADER non retenue)
<b>Animation générale des 4 sites Natura 2000</b>	426 jours	138 780 €	50 % FEADER dédié à Natura 2000 50 % Etat Pour le site S43 : journées des agents PNV financées par le PNV
<b>Animation totale</b>	758 jours pour la mise en œuvre du PAEC + 426 jours d'animation des 4 sites Natura 2000		490 165 €

\* Le PNV est prêt à abonder sur son budget propre, si besoin est, les montants alloués par les fonds d'état Natura 2000 s'ils se révélèrent insuffisants pour couvrir les besoins liés à la partie agricole des plans de gestion pastoraux du site S43

	Autofinancement APTV	FEADER via PAEC	FEADER via LEADER	FEADER dédié Natura 2000	FEADER via PDRR direct	Etat	PSADER	CTS	Contractants	Budget propre PNV	Total
MAEC SHP entités collectives		3 140 897 €				1 046 966 €					4 187 863 €
MAEC HERBE 09 pour les GP (en Natura 2000)		552 716 €				184 239 €					736 955 €
MAEC HERBE 09 pour les individuels (en Natura 2000)		632 282 €				210 760 €					843 042 €
MAEC HERBE_08 (En Natura 2000)		49 507 €				16 502 €					66 010 €
MAEC HERBE_06 (en Natura 2000)		38 250 €				12 750 €					51 000 €
MAEC HERBE_07 (en Natura 2000)		76 206 €				25 402 €					101 608 €
MAEC HERBE_01 (En Natura 2000)		255 388 €				85 129 €					340 517 €
MAEC_OUVERT_02 (hors Natura 2000)	47 700 €	143 100€									190 800 €
MAEC HERBE_08 (hors Natura 2000)	153 000 €	594 000 €						45 000 €			792 000 €
MAEC HERBE_01 (hors Natura 2000)	28 290 €	84 870 €									113 160 €
<b>ss total contrats MAEC</b>	<b>228 990 €</b>	<b>5 567 216 €</b>				<b>1 581 749 €</b>		<b>45 000 €</b>			<b>7 308 361 €</b>
<b>Animation totale</b>	<b>13 170 €</b>		<b>47 245 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 993 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 212 €</b>		<b>140 970 €</b>	<b>88 600 €</b>	<b>490 165 €</b>
<b>total PAEC avec contractualisation, animation PAEC et Natura 2000</b>	<b>242 160 €</b>	<b>5 567 216 €</b>	<b>47 245 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 993 €</b>	<b>1 675 236 €</b>	<b>6 212 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>140 970 €</b>	<b>88 600 €</b>	<b>7 913 120 €</b>

**ANNEXE XVII : FEUILLES DE PRESENCE DES COMITES TECHNIQUES ET DU  
COMITE DE PILOTAGE**



**Comité technique PAEC Tarentaise – Le jeudi 31 juillet 2014 – APTV – Moutiers**  
**TARENITAISE SAVOIE**  
**VANOISE**  
 Assemblée du Pays

Nom / Prénom	Structure	Signature
Gros Jérôme	Sym de la Louzière	
Augé Vincent	PN Vanoise	
LAMBERT Karine	ONF 73	
BLANCHON Sylvain	SEA 73	
FERSTAND-JARRET Lisiane	DDT 73- SIADA	
COUTAZ Sonia	APN	
OKLER Sandra	APTV	
BLETTON Bruno	CDA SMB	
DRAVET Frédéric	GIDA	
LUNVEN Caroline	APTV - GIDA - CASTRS	

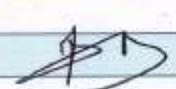
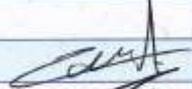
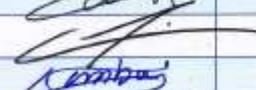
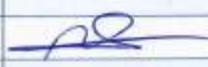


Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise • Maison de la Coopération Intercommunale  
 133, quai Saint Réal • 73600 Moutiers  
 Tél. 04 79 24 00 10 • Fax 04 79 07 24 02 • www.tarentaise-vanoise.fr • E-mail : aptv@tarentaise-vanoise.fr

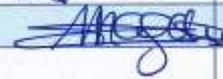
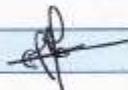
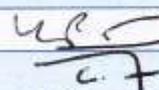
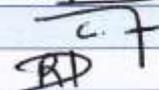
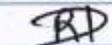


Contacts

Feuille de présence - Commission PSADER - PPT -PAEC - 24 septembre 2014

Nom Prénom	Société	Signature	Excusé
ARPIN Daniel	Mairie de Sainte Foy		
ARPIN Marie Agnès	Mairie de Seez		
ARPIN Philippe	SICA de Tarentaise		
BAL Jean Max	Mairie de Saint Martin de Belleville		
BASSI LEGER Monique	Fédération des AFP de Savoie		
BATTIER Laurent	CLD		
BELLON Frédéric	Copelsa		X
BENOIT Jean René	Mairie du Planay		
BILLAT Christophe	Syndicat départemental des éleveurs caprins		
BLANC Bruno	GIDA		
BOIS Paul	Mairie de Villaroger		
BORLET Jean François	Mairie de Salins les Thermes		
BURGOS Joël	Mairie de Hautecour		
BUTHOD Jeff	Mairie de Valezan		
BUTHOD Maryse	Mairie de Bellentre		
CHARVAZ Jean Michel	Mairie de Hautecour		
CHAUDAN Pascal	Groupement des sylviculteurs de Tarentaise		
CHAUMONTET Olivier	URACOFRA		
CHENAL Mathieu	Mairie des Avanchers		
CLEMENT GUY Julien	Mairie de Landry		
COLLIARD Dominique	Mairie de La Léchère		
COLLIN Marc	Mairie de Peisey Nancroix		
COMBAZ Laurence	Mairie de Villarlurin		
CUDRAZ Germain	Mairie de Bonneval		
CULLET Alain Claude	Mairie de Fontaine Le Puits		
CULLET Christian	Mairie de Hautecour		
DANCRE Francis	Mairie de Bellentre		X
DANIS Georges	Mairie de Villarlurin		
DE RIGHI Véronique	ONF		
DESCHAMPS Patrice	GIDA		
DONNAY Agnès	Mairie de la Perrière		
DUPRAZ Jérôme	CG		
DURAZ Jean Louis	Mairie de Bozel		
DUVAND Stéphane	Mairie de Seez		

Contacts

EUSTACHE Daniel	Mairie de Sainte Foy		
FAURE Thierry	DDT		
FECHOZ Jean-Louis	Coop Laitière Moûtiers		
FERBAYRE Jean Paul	Parc National de la Vanoise		
FOURMAINTRAUX André	CLD		
GENETTAZ Michel	Mairie d'Aime		
GOHEL Patrick	Mairie de La Léchère		
HUREAU Laurent	Mairie de Montgirod		
JUGLARET Christian	Coop laitière de Haute Tarentaise		
JUGLARET Jean-Louis	Abattoir et viande de Tarentaise		
LAYMOND Jean	Mairie de Le Bois		
LAYMOND Michel	Mairie de Le Bois		
LUISET René	Mairie de la Côte d'Aime		
MACHET Alain	CLD		
MAGDINIER Rémy	Coopérative Economique Alpes Chambre Agriculture		
MARLET Blandine	Mairie de Saint Martin de Belleville		
MENAGE Hélène	RRA		
MIQUET André	CEN Savoie		X
MORIN Jean Yves	Mairie de Aigueblanche		
NOIR Arlette	Mairie de Montvalezan		
OGGERI Delphine	GEDA		
OTTOBON Julien	GEDA		
OUGIER SIMONIN Joël	Mairie de Macôt		
PACCALET Yves	RRA		
PASCAL MOUSSELARD Gaston	MIHT		
PASCAL MOUSSELARD Robert	Mairie de Villaroger		
PATEFFOZ Jean-Marc	Forestiers Privés de Savoie		X
PICOLLET Auguste	CG		
PLAIGE Véronique	Parc National de la Vanoise		
POCCARD Pierre	Race Tarine		
PONCET Bernard	Chambre Agriculture		
QUARD Christian	CUMA Moyenne Tarentaise		
REUMAUX Enmie	Mairie de Salins les Thermes		
REY Laurent	Mairie des Avanchers		
ROLLAND Samantha	Mairie de Pralognan		
ROSSET Nicolas	Interforêt bois		

Contacts

RUFFIER LANCHE René	Mairie de Champagny		
SIMON-CHAUTEMPS Didier	Groupement Pastoral		
THUAULT Sylvain	Mairie de Landry		
TRESALLET Yohann	CUMA du Saint Bernard		
USANNAZ Bernard	Coopérative Laitière d'Aime		
USANNAZ Bernard	Mairie de Valezan		
UTILE GRAND Cécile	Mairie de Bourg Saint Maurice		
VIBERT Isabelle	Service de remplacement vallée de Tarentaise		
VITALE Jean Christophe	Mairie de Tignes		
VORGER Eric	SICA		
WEISS Stéphane	RRA		

FLANDIN gilles

GIRAUDY Michel

ALFERO Flavien APTV - CRPF

ASTORD Maryline APTV

LUNVEN Caroline GIDA. CASB. APTV

Excuse

Excuse

~~Excuse~~

~~Excuse~~

## 1 POURQUOI SOUTENIR LES SYSTEMES DE GESTION COLLECTIVE D'ALPAGES EN TARENTEISE ?

2 Les alpages à gestion collective : un élément structurant du système agropastoral tarin basé sur la complémentarité FAUCHE / PARCOURS / ALPAGES

⇒ Les **surfaces de fauche** de la Tarentaise représentent 8% de sa surface agricole. Elles subissent une **pression et une concurrence foncière énorme**. Le cahier des charges du lait « AOP » Beaufort, **oblige à 75% d'autonomie fourragère de la zone**.

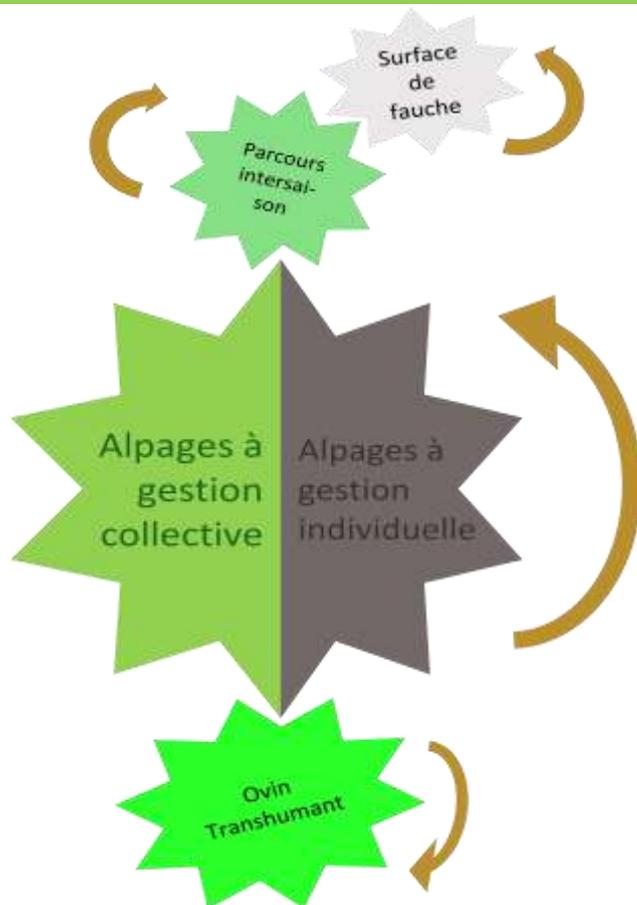
⇒ Les **parcours intermédiaires** (14% de la surface agricole) destinés uniquement à la **pâtûre** (par impossibilité de pratiquer la fauche ou par déprise) sont utilisés aux **intersaisons** pour étendre le temps de pâturage au maximum.

⇒ **Les alpages** représentent **78% de la surface agricole** de Tarentaise et font la spécificité du système agricole tarin.

**Ces trois zones sont essentielles pour le fonctionnement du système agropastoral de Tarentaise.**

*Répartition des espèces inalpées l'été en Tarentaise :*  
 → 60% des UGB sont des vaches laitières et des génisses, provenant à 90 % de la vallée,  
 → 40% des UGB sont des ovins, à 90% transhumants (sud de la France).

**Avec 52% des 56 000 ha d'alpages de Tarentaise en gestion collective, l'existence même des Groupement Pastoraux (GP) est un élément structurant de l'agriculture de Tarentaise**, et bien au-delà, ils sont une ressource environnementale, agricole et économique de ce territoire.



La Tarentaise est le berceau historique des groupements pastoraux, autrefois appelés « FRUITS COMMUNS »

Les **systèmes transhumants ovins** inalpent chaque année près 60 000 ovins sur la moitié de la surface d'alpages de Tarentaise. **70% de cette surface est à gestion collective**. Pour ces systèmes, les alpages tarins offrent une **ressource fourragère indispensable** qu'ils ne trouvent pas dans leur région d'origine en période estivale.

<b>En Tarentaise on compte :</b>	9 GP bovin lait avec livraison en coopérative	13 GP bovin non laitier
<b>6 GP bovin lait production fermière</b>	1 GP caprin avec production fermière	23 GP ovin viande

## 3 La gestion collective, solution indispensable pour la gestion des alpages tarins

Cette organisation, permet de gérer de manière douce et adaptée les unités pastorales de **Haute Montagne** de vastes étendues que présentent la Tarentaise. Elles ne seraient pas gérables dans leur totalité à l'échelle individuelle. **La surface moyenne d'une unité pastorale gérée par GP en Tarentaise est de 500 ha** (moyenne pour les exploitants individuels : 200ha/UP, moyenne Savoie 140ha/UP).

L'organisation des GP en Tarentaise est toujours réfléchi en **fonction de la dimension et des ressources de l'alpage** pour une utilisation **optimale et durable de cette « montagne »**. Ce sont les potentialités de l'alpage en question qui « commande » son exploitation : nombre d'animaux, date de montée et de descente,

déplacement des quartiers de pâturage. Il est donc fréquent, qu'une même exploitation agricole doivent inalter ses animaux dans plusieurs GP pour tenir compte de cet aspect.

Cette organisation permet de **gérer des UP dont 80% de la surface est propriété communale**. Ces alpages sont un patrimoine commun.. L'organisation collective permet une gestion plus stable dans le temps de ce type de surface.

Cette organisation collective permet d'employer une main d'œuvre salariée assurant une **présence permanente sur l'alpage** et permettant ainsi d'adapter au plus près les pratiques et la conduite du troupeau à l'alpage et à ses spécificités.

Cette organisation permet aux exploitants membres de GP de se **dégager un temps indispensable** pour la **fauche** et les travaux dans la vallée et les hameaux de montagne.

#### 4 Des aménités environnementales sur 52% des surfaces d'alpages mais pas que...

La biodiversité des alpages de Tarentaise est riche, reconnue et protégée (totalité en ZNIEFF II, 80% en ZNIEFF I, 4 sites Natura 2000 *dont 3 214 ha de surface d'alpages à gestion collective*, Parc National de la Vanoise, ...). **L'activité agropastorale en alpage est essentielle à l'équilibre écologique des milieux naturels** qui y sont présents. Elle garantit l'ouverture des milieux et la constitution d'une mosaïque d'habitats essentiels aux espèces floristiques et faunistiques ordinaires et patrimoniales qui leur sont inféodées. **Le système de gestion en GP permet l'utilisation optimale des UP de grandes tailles et d'éviter ainsi la sous-utilisation des alpages et le processus d'embroussaillage**. *En complément de la MAEC systèmes collectifs, dans les zones d'alpages classées Natura 2000 où l'intérêt de biodiversité est encore plus fort, la MAEC Herbe\_09 sera contractualisée en priorité.*

Ce système permet également aux exploitants adhérents des GP d'être disponibles (car des salariés sont engagés pour faire le travail à l'alpage) pour **faucher et récolter les fourrages de prairies naturelles** (pratique obligatoire pour assurer la **biodiversité des milieux prairiaux montagnards**) y compris dans les **parcelles plus difficiles d'entretien où le risque de déprise est fort** et où il serait tentant de n'y pratiquer que la pâture seule. *En complément de la MAEC SHP collective et en vu de proposer un système cohérent d'un point de vue environnemental, le PAEC Tarentaise prévoit des MAEC à engagement unitaire en faveur de la biodiversité de ces milieux prairiaux.*

#### 5 Une existence aujourd'hui menacés, principalement pour des raisons économiques

Aujourd'hui, **les GP connaissent des difficultés économiques**, notamment en lien avec les **coûts importants de main d'œuvre**. En Tarentaise, les GP sont employeurs de **150 salariés l'été**. Les GP bovins lait emploient généralement de 2 à 5 salariés et les GP ovins emploient 1 voire 2 salariés.

Alors que **les aides** dont ils ont pu bénéficier jusqu'alors ont permis d'améliorer les aménagements structurants de ces grands alpages (notamment via le Plan Pastoral Territorial, financé par la Région Rhône-Alpes et l'Europe) et de compenser un peu l'évolution des charges salariales et le maintien d'un nombre suffisant de personnes pour conduire l'exploitation de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement de l'alpage, (déplacement fréquents des parcs et des machines à traire, hersage...), **aujourd'hui** certains ont de grandes difficultés à couvrir les frais de **cette main d'œuvre qui ont fortement augmenté ces dernières années** (Noury, étude SUACI, 2013).

Ces difficultés économiques menacent aujourd'hui fortement l'existence des GP et il apparaît **difficile de se passer des aides pour maintenir ces systèmes collectifs**. Le foncier et sa stabilité, la gestion des salariés, celle du collectif... sont d'autres problématiques auxquelles doivent réfléchir les GP pour assurer leur pérennité.

#### 6 Des signes de déprises et les risques pour le système agropastoral et le milieu

##### Des signes du déclin de la pratique

L'évolution des surfaces relevées lors des enquêtes pastorales de 1996 et 2013 montre une **diminution significative de l'emprise des alpages**. Les chiffres sont cependant difficilement comparables car les moyens de géolocalisation utilisés ont évolué entre les deux enquêtes. La comparaison des relevés Land Cover Corine entre 1972 et 2001 montre que **la surface forestière a augmenté de 30% en Tarentaise en lien avec la fermeture des espaces agricoles**. La forêt a progressé et recolonisé d'anciennes pâtures ou prés de fauche abandonnés, en particulier en étage montagnard et subalpins (montagnettes et bordure inférieure des alpages).

Au cours des 2 dernières années, plusieurs GP ont connu un départ de sociétaires pour tenter une aventure individuelle espérant améliorer leur revenu (ex : GP de Mongirod, de Naves, de st Jean de Belleville...). Les conséquences pour la gestion de ces exploitations sont directement observables ; notamment, certains d'entre eux n'ont pas pu faucher leurs parcelles cette année.

Le risque premier : la rupture de la cohérence du système agropastoral de haute montagne qui caractérise la Tarentaise

Le fonctionnement général des exploitations membres de GP (système majoritaire sur les 3 cantons de Tarentaise de Aime, Bozel et Moutiers) est similaire : une fois les animaux inalpés, les exploitants agricoles consacrent leur travail aux foins et à l'entretien du foncier dans les hameaux et les zones intermédiaires, voire ils peuvent prendre quelques jours de congés. **La dégradation voire la disparition du système collectif pourrait avoir plusieurs traductions néfastes d'un point de vue environnemental et économique :**

**Le risque évident et constaté de plus en plus, d'arrêt du groupement pastoral :**

La structure des alpages en GP ne se prête pas au partage entre exploitants : absence d'accès et de dessertes, de chalet en quantité pour chaque exploitant, et partage du foncier en termes d'étagement, d'exposition, de valeur fourragère... impossible dans la plupart des cas.

Dans le cas éventuel où la division de l'alpage entre plusieurs exploitants serait possible, chacun d'entre eux n'aurait pas la possibilité d'engager seul un salarié pour l'aider pour des raisons économiques et pratiques (ex : la durée moyenne pour parcourir le chemin de l'exploitation à l'alpage se situe entre 1h et 1h30).

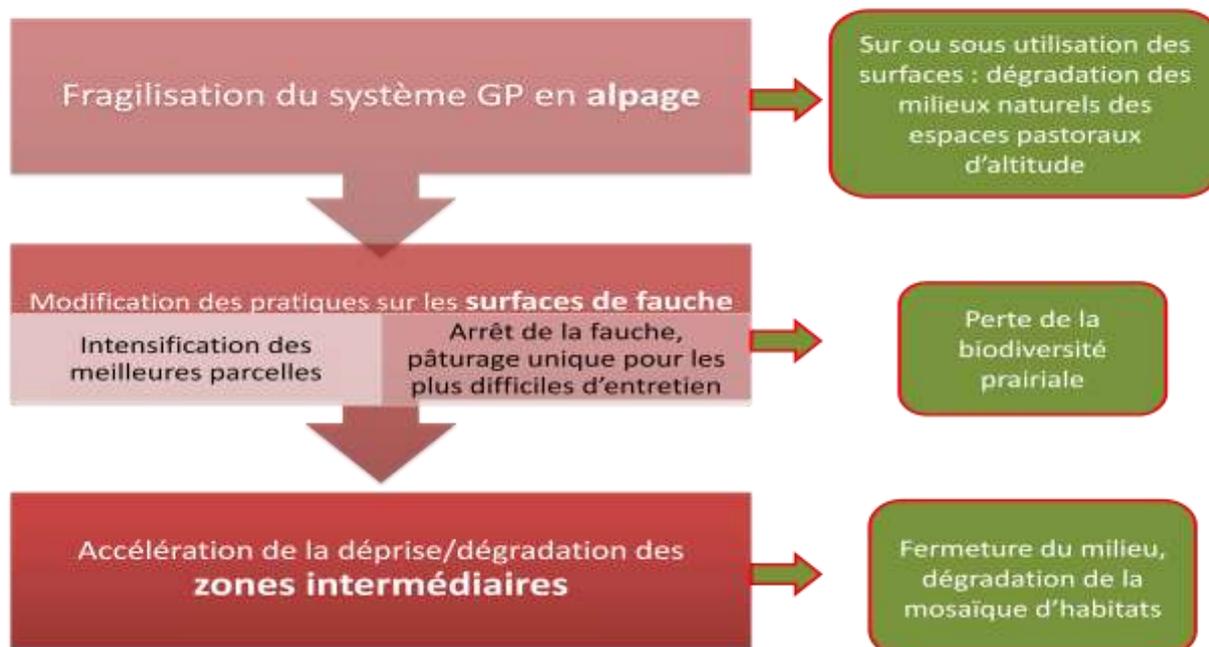
Cet exploitant agricole se consacrerait donc principalement soit à l'alpage, soit aux foins, délaissant l'une ou l'autre partie. On retrouvera donc très rapidement l'alpage fortement dégradé (pas de hersage, déplacement limité des machines à traire, surpâturage des secteurs les plus accessibles) ou un abandon de la fauche compensé par un achat de foin, du pâturage des surfaces de fauche en pente et une forte intensification des zones plates, pour les faucher à minima avec du matériel de plaine moins coûteux.

Par ailleurs, la disparition des GP ovins transhumants se traduirait majoritairement par une baisse drastique de la transhumance. En effet, ces alpages ne sont bien souvent adaptés qu'à l'élevage ovin et non à la conduite laitière (peu de dessertes pour les stations de traite, moins de bâtiments pour le logement). La réorientation de l'activité d'alpage est impossible ou très coûteuse. Le risque de déprise de ces surfaces est donc élevé, et par voie de conséquence des risques accrus de fragilisation des exploitations ovines du sud de la France.

**Il est évident que cette mesure collective du PAEC a des impacts forts sur les SYSTEMES des exploitations ciblées !**

Le risque de fragilisation du système GP est élevé. Cette fragilisation entrainerait à coup sur une **modification des pratiques sur les surfaces de fauche** par l'intensification des meilleures parcelles ou leur passage en pâturage et accélérerait la **disparition de la pâture sur les zones intermédiaire** et dans tous les cas auraient pour conséquence la **dégradation de la biodiversité propre à ces différentes zones**.

**Les conséquences d'une fragilisation du système GP pour l'agropastoralisme tarin et les milieux naturels de Tarentaise**



**Il apparaît aujourd'hui indispensable de maintenir le système de gestion collective des alpages, aussi bien pour les pratiques qu'ils impliquent, favorables et nécessaires pour les milieux naturels en alpages mais aussi pour les prairies naturelles des coteaux et zones d'altitude moins élevée, que pour l'équilibre du système agropastoral tarin dans sa globalité. Ce maintien passe aujourd'hui inévitablement par un soutien économique de ce système permis par la MAEC SHP entité collective.**

## 7 Priorisation des GP pour les contractualisations de la MAEC SHP collective

Les éléments ci dessus démontrent la complexité et la nécessité de **l'ensemble des systèmes d'exploitation liés aux groupements pastoraux** (bovin lait, mixte, ovin transhumant,...). Toute pénalisation de groupements pastoraux quelque soit son type entrainerait des dommages économiques et environnementaux forts pour la Tarentaise. **Tous sont nécessaires aux aménités environnementales sur les domaines d'altitude en tarentaise.**

La fragilisation des GP regroupant des sociétaires adhérents ayant leur **siège d'exploitation sur la vallée** serait **plus dommageable** pour l'environnement de la vallée, parce qu'impliquant également une **modification des pratiques** et une **dégradation des milieux sur les surfaces de fauches et parcours intermédiaires de Tarentaise**, ainsi qu'une dégradation de l'économie agricole locale (coopératives, etc..).

Toutefois, la mise en difficulté des GP dont les exploitants ont leur siège d'exploitation ailleurs qu'en Tarentaise, amènerait une dégradation environnementale des alpages de la vallée et des conséquences économiques dans les régions dont ils viennent.

**Ainsi, lors des comités de pilotage, la priorité de contractualisation de la mesure MAEC SHP entité collective (hormis l'obligation de la mesure Herbe 09 pour les alpages situés dans la ZIP spécifique) ne peut, en conscience être décidée.**

## 8 Compléments sur le volet financier

Dans le fichier transmis « budget prévisionnel PAEC Tarentaise », les colonnes du plan de financement prévisionnel indique les différentes sources de financement pour chaque ligne (à savoir : autofinancement APTV, PSADER, CTS, Etat, Parc National de la Vanoise sur son budget propre, contractants et le FEADER via LEADER, via PDR direct, dédié Natura 2000, ou via PAEC).

*Cf. synthèse du budget ci-dessous (apparaissant en annexe de la candidature PAEC)*

Pour ce qui est de **l'engagement des collectivités locales**, nous vous transmettons joints à cette note les éléments suivants :

- La délibération de validation du Contrat Territoire Savoie volet local par le comité syndical de l'APTV. IL est prévu une action 3.5) pour accompagner la mise en œuvre du PAEC avec des crédits du Conseil Général
- Le programme d'actions du CTS qui sera déposé auprès du Conseil Général en décembre

9 SYNTHÈSE DU BUDGET PREVISIONNEL PAEC 2014-2020

	Autofinancement APTV	FEADER via PAEC	FEADER via LEADER	FEADER dédié Natura 2000	FEADER via PDRR direct	Etat	PSADER	CTS	Contractants	Budget propre PNV	Total
MAEC SHP entités collectives		3 140 897 €				1 046 966 €					4 187 863 €
MAEC HERBE 09 pour les GP (en Natura 2000)		552 716 €				184 239 €					622 380 €
MAEC HERBE 09 pour les individuels (en Natura 2000)		632 282 €				210 760 €					843 042 €
MAEC HERBE_08 (En Natura 2000)		49 507 €				16 502 €					66 010 €
MAEC HERBE_06 (en Natura 2000)		38 250 €				12 750 €					51 000 €
MAEC HERBE_07 (en Natura 2000)		76 206 €				25 402 €					101 608 €
MAEC HERBE_01 (En Natura 2000)		255 388 €				85 129 €					340 517 €
MAEC_OUVERT_02 (hors Natura 2000)	47 700 €	143 100€									190 800 €
MAEC HERBE_08 (hors Natura 2000)	153 000 €	594 000 €						45 000 €			792 000 €
MAEC HERBE_01 (hors Natura 2000)	28 290 €	84 870 €									113 160 €
<b>ss total contrats MAEC</b>	<b>228 990 €</b>	<b>5 567 216 €</b>				<b>1 581 749 €</b>		<b>45 000 €</b>			<b>7 422 955 €</b>
<b>Animation totale</b>	<b>13 170 €</b>		<b>47 245 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 993 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 212 €</b>		<b>140 970 €</b>	<b>88 600 €</b>	<b>490 165 €</b>
<b>total PAEC avec contractualisation, animation PAEC et Natura 2000</b>	<b>242 160 €</b>	<b>5 567 216 €</b>	<b>47 245 €</b>	<b>93 487 €</b>	<b>6 993 €</b>	<b>1 675 236 €</b>	<b>7 586 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>140 970 €</b>	<b>88 600 €</b>	<b>7 913 120 €</b>



## PAEC TARENTOISE (LE 28/11/14)

### Précisions suite aux demandes du 27 novembre 2014

Le fichier classeur Excel présentant le budget prévisionnel du PAEC Tarentaise a été agrémenté d'onglets détaillant chacune des campagnes. Ainsi on retrouve le plan de financement prévisionnels par année avec :

- le nombre de contrats MAEC
- le nombre d'hectares contractualisés
- le montant des contrats MAEC correspondants
- le volume jours et financier des diagnostics et de l'animation ainsi que la répartition prévisionnelle de leur financement

Pour rappel, dans ce même fichier, les intitulés des lignes indiquent si les MAEC correspondent au site Natura 2000 ou non :

- MAEC HERBE 09 pour les GP (en Natura 2000) *budget ligne 44*
- MAEC HERBE 09 pour les individuels (en Natura 2000) *budget ligne 45*
- MAEC HERBE\_08 (En Natura 2000) *budget ligne 46*
- MAEC HERBE\_06 (en Natura 2000) *budget ligne 47*
- MAEC HERBE\_07 (en Natura 2000) *budget ligne 48*
- MAEC HERBE\_01 (En Natura 2000) *budget ligne 50*
- MAEC\_OUVERT\_02 (hors Natura 2000) *budget ligne 51*
- MAEC HERBE\_08 (hors Natura 2000) *budget ligne 52*
- MAEC HERBE\_01 (hors Natura 2000) *budget ligne 53*

Dans les onglets détaillant chacune des ZIP, on retrouve l'information « hors Natura 2000 » ou « Natura 2000 ». S'y trouve également les objectifs de contractualisation de l'année n (soit 2015) et de l'année n+1 (soit 2016). Seules **2 campagnes de contractualisation** sont prévues dans le PAEC Tarentaise.

Le PAEC Tarentaise ne **prévoit que des diagnostics obligatoires** dans les cahiers des charges des MAEC à engagement unitaire (soit le **plan de gestion pastoral pour la MAEC Herbe\_09** et le **diagnostic d'exploitation pour la mesure Herbe\_06** ; *budget ligne 13 et 15*). Les **autodiagnostic GP** sont fortement recommandés mais non obligatoires et sont financés par les **contractants** eux-mêmes *budget ligne 19*.

Concernant l'**estimation des besoins financiers pour la MAEC SHP collective**, le calcul de l'enveloppe financière globale prévisionnelle pour 2015-2020 s'est basé sur le **montant moyen de PHAE perçue par GP pour l'année 2013** et le nombre de GP contractants prévisionnels.